DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL

du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2023

A Dijon, le

2 2 JUIN 2023

Le Président,

Englis Rohlon

Le Secrétaire,

Le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 16 mars 2023 pour le 23 mars 2023 à 17h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

EXES WHEE GET

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Madame Nathalie KOFNDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN Madame Christine MARTIN Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT Madame Nadioua BELHADEF Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Brigitte POPARD Madame Océane CHARRET-GODARD Monsieur Denis HAMEAU Monsieur Guillaume RUET

Monsieur Laurent GOBET Madame Dominique MARTIN-GENDRE Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Jean-Michel VERPII I OT Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Kildine BATAII I F Monsieur Christophe AVENA Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Monsieur Stéphane CHEVALIER Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATEAU Monsieur David HAEGY

Monsieur Léo LACHAMBRE Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Bénédicte PERSON-PICARD Madame Catherine VICTOR Monsieur Gérard HERRMANN Monsieur Patrick CHAPUIS Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Jean-Marc RETY Madame Catherine PAGEAUX Monsieur Didier RELOT Monsieur Patrick BAUDEMENT suppléé par Monsieur Alain DEMACEDO Madame Monique BAYARD Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Philippe BELLEVILLE Monsieur Adrien GUENE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD
Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-marc GONÇALVES pouvoir à Madame Céline TONOT
Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

1) Procès-verbal du conseil métropolitain du 2 février 2023 - Approbation6
2) Projet métropolitain - Révision
3) Soutien aux populations turques et syriennes
ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
4) Décision modificative n°1 au titre de l'exercice budgétaire 2023 - Budget principal27
5) Constitution d'une Société Publique Locale (SPL) – prise de participation de la collectivité29
6) Projet Hydrogène – Actualisation de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme [AP] portée par le budget principal32
7) École des métiers Dijon Métropole – Réhabilitation du site - Garantie d'emprunt34
8) Délégations de compétences du conseil métropolitain au Président - Mise à jour37
9) Adhésion au Groupement d'Intérêt Public de RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers)43
10) Accès aux marchés de Télécommunications et de Cyber-sécurité de la centrale d'achats RESAH - Constitution d'un groupement de commandes entre Dijon métropole, ses établissements publics à l'échelle locale et métropolitaine, la Ville de Dijon, ainsi que les autres communes de la Métropole45
11) Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion et l'exploitation du service public de la légumerie47
12) Légumerie de Dijon Métropole - Budget primitif 202353
13) Légumerie - Mise à disposition de personnel de la restauration municipale58
14) Personnel – Créations et suppressions de postes – Recrutement de contractuels60
15) Renouvellement de la convention avec l'Autre cercle
16) Participation de Dijon métropole au VYV festival - Edition 2023 - Convention d'occupation du domaine public
HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
17) Rénovation de l'habitat privé - Guichet unique Rénovéco - Approbation de la Convention d'objectifs et de moyens à établir avec Bourgogne Energie Renouvelable (BER)67
18) Délégation de gestion des aides à la pierre de l'État pour le logement (parc locatif public et la rénovation du parc privé - Approbation de la fin de gestion 2022 et des modalités pour l'exercice 2023. 69
19) Contrat de ville : programmation 2023 de Dijon Métropole74
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

20) Technopole SANTENOV – Édition 2023 du Forum IA4Care et principe de sollicitation de cofinancements privés
21) Technopole SANTENOV – On Health – partenariat stratégique avec un nouveau média dédié à l'innovation santé79
22) Université de Bourgogne – Création d'une Formation en Sciences Odontologiques au sein de l'UFR Sciences de Santé – Convention de financement de la phase transitoire - Années 2024-202881
23) Territoire accéléré Logement d'abord – Conventions de mise en œuvre84
24) Fonds de Solidarité pour le Logement – Garantie Décomptes de Loyers
25) Actions métropolitaines en faveur de l'insertion professionnelle
DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC
26) Plan vélo 2023 - 203090
27) Fonds de concours - Participation de la commune de Longvic à l'aménagement de la rue Carnot à Longvic - Convention
ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF
28) Eco TLC - Refashion - Convention entre Eco TLC-Refashion et Dijon métropole94
29) Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial de Dijon métropole et Déclaration d'Intention96
30) SUEZ RV - Exploitation Centre de Tri - Mise en œuvre des opérations de fin de marché100
31) Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage à ENEDIS pour le complément d'élagage des arbres situé à proximité des ouvrages de la concession101
32) Convention de vente d'eau brute entre la S.A.R.L du Bassin et Dijon Métropole103
33) Contrat de concession est dijonnais Eau - Modification de la formule d'indexation K' des tarifs de l'eau potable du contrat de DSP de l'Est dijonnais eau potable - Avenant n°12104
34) Avenant n°1 à la convention de traitement des effluents de la commune de Bressey sur Tille sur la station d'épuration du SINOTIV'EAU de Remilly-sur-Tille105
35) Avenant n°1 aux conventions de vente en gros d'eau et de traitement des effluents pour les collectivités extérieures à la Métropole
36) Demande de subventions du fonds FEDER – Étude du système pluvial de Dijon métropole - Assistance à Maîtrise d'ouvrage sur la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales108
37) Contrats de concession Eau et Assainissement – Investissements prévisionnels 2023110
DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT
38) Rapport des délégations du Président112

La séance est ouverte à 17 h 43 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président.- Mes chers collègues, si vous voulez bien prendre place. Je vous en remercie. Bonsoir.

Formellement, nous tiendrons notre conseil métropolitain comme d'habitude, sauf qu'il est un peu exceptionnel, car nous recevons le directeur général de l'OIV, Pau Roca, et Yann Juban, son directeur général adjoint. J'en profite pour les remercier d'avoir même presque provoqué cette réunion en nous disant qu'il était prêt à venir devant nous et je pensais que c'était très important qu'il puisse venir nous parler de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin, l'OIV.

Intervention de Monsieur Pau ROCA sur le rôle et les enjeux pour Dijon de l'installation de cette organisation sur le territoire dijonnais puis échanges avec les conseillers métropolitains.

Le Président remercie Messieurs ROCA et JUBAN pour leur intervention.

(Messieurs Roca et Juban quittent l'hémicycle à 18 h 31.)

M. le Président . - Je vais demander à Pierre Pribetich de procéder à l'appel, et on ouvre officiellement cette séance avec un peu de retard, mais je pense que c'était très intéressant et important d'avoir quelqu'un que l'on n'a pas l'occasion de rencontrer tous les jours - je le dis simplement. Il a tenu des propos - je regardais le maire de Marsannay, je ne sais pas pourquoi - sur la vigne, le vin, sur cette culture et ce que cela représente avec un esprit scientifique, qui nous permettent d'avoir une réflexion plus élevée.

Il est procédé à l'appel.

- M. PRIBETICH.- Le quorum est atteint, monsieur le Président, nous pouvons valablement délibérer.
 - M. le Président.- Merci à notre collègue, Pierre Pribetich.

Délibération n°1

OBJET: PREAMBULE - Procès-verbal du conseil métropolitain du 2 février 2023 - Approbation

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procèsverbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil métropolitain du 2 février 2023.

M. le Président.- Avez-vous des remarques à faire sur le premier rapport, à savoir sur le procès-verbal du dernier conseil métropolitain.

Je ne vois pas de remarques et vous propose de passer au point n° 2 concernant la révision de notre projet métropolitain.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2

OBJET: PREAMBULE - Projet métropolitain - Révision

Après le lancement de la révision du Projet métropolitain le 14 avril 2022, qui a posé les bases d'une actualisation à l'aune des récentes évolutions sociétales et territoriales tout en renforçant la cohésion des élus intercommunaux et municipaux autour de ce projet fédérateur pour l'avenir du territoire, une phase de porter à connaissance, de dialogue public et de concertation a été menée avec de multiples acteurs de juin 2022 à janvier 2023.

Il s'agit aujourd'hui d'adopter le Projet métropolitain révisé prenant en compte les remarques et propositions formulées dans le cadre de ce processus. Synthétisées dans le document « Cahier de la concertation » annexé à ce projet de délibération, celles-ci confirment des grandes orientations identifiées avec les forces vives de notre métropole, qu'elles soient citoyennes, associatives, entrepreneuriales, institutionnelles ou encore issues des territoires voisins. La présente délibération bénéficie néanmoins de nombreux enrichissements et précisions rédactionnelles directement issus de cette période de concertation.

Après son changement de statut en 2017, Dijon métropole, jusqu'alors Communauté urbaine du Grand Dijon, a validé en novembre de la même année son Projet métropolitain, constituant le quide de sa réflexion et de son action.

Cinq années plus tard, Dijon métropole a construit son essor autour des 5 axes alors décidés :

- 1 Renforcer nos identités urbaines pour dynamiser l'attractivité de la capitale régionale
- 2 Développement économique : une métropole qui assume son rôle de chef de file
- 3 Dijon métropole, moteur des alliances territoriales
- 4 Innovation et mouvement pour imaginer la ville de demain
- 5 Pour une gouvernance renouvelée et fédératrice

Après le renouvellement des conseils municipaux de 2020, dans un contexte bousculé par deux années de crise sanitaire et avec la priorité à la transition écologique et énergétique qui doit être réaffirmée, il est apparu nécessaire d'engager la révision du projet métropolitain :

- Une révision portée par les exigences liées au changement climatique ;
- Une révision qui prend en compte l'exercice de compétences nouvelles, en particulier dans le domaine social, transférées du Département à la Métropole à la fin du précédent mandat :
- Une révision de nature à renforcer la cohésion métropolitaine entre nos 23 communes, grâce à la co-construction d'une trajectoire choisie pour tracer et garantir un destin commun, dans la fidélité à une histoire riche de 20 années de développement dynamique qui nous a hissé au rang des métropoles de niveau national, grands territoires de vie, d'attractivité et de développement.

Le projet métropolitain renouvelé se doit en outre d'être un guide dans les démarches contractuelles entre l'Etat et les collectivités. Il est donc nécessaire de doter Dijon métropole d'un socle favorable aux échanges et aux négociations avec le Département, la Région, l'Etat, voire l'Union Européenne.

Après son approbation par le conseil du 14 avril 2022, la première version du projet métropolitain révisé a constitué le support du dialogue public avec les citoyens et tous les acteurs du territoire et a permis en particulier de recueillir l'avis du Conseil de développement.

Il s'agissait de faire de ce projet métropolitain un projet commun à tous ses habitants et acteurs, apte à éclairer les choix de chacun, au regard de sa possible implication dans la dynamique de

développement et l'animation du territoire. Enfin, la Métropole a souhaité saisir cette opportunité pour renforcer les liens et la coopération avec les territoires environnants. La réalisation en 2020 d'un premier document intitulé « Atlas des territoires » constituait une base précieuse d'échanges sur les enjeux. La phase de dialogue qui a été ouverte avec les EPCI voisins doit nous permettre de renforcer nos coopérations dans un avenir qui nous lie nécessairement à ces territoires, tout en contribuant à gommer certaines approches opposant l'urbain au rural et nuisant par là même à toute forme de cohésion.

Pour conclure ces rappels introductifs, le rapport qui vous est présenté tient ainsi en compte des remarques et propositions, dont vous trouverez en annexe le détail, qui ont pu être exprimées sous 5 formes différentes et complémentaires de concertation :

- Forums territoriaux (3 réunions publiques menées par le président de Dijon métropole François Rebsamen)
- Rencontres thématiques entre les vice-présidents de Dijon métropole et les acteurs du territoire métropolitain
- Rencontres avec les présidents des EPCI de l'aire urbaine de Dijon
- Avis du Conseil de Développement
- Contributions numériques sur une plateforme en ligne accessible via le site *metropole-dijon.fr* et conçue par Dijon métropole spécifiquement pour cette phase de concertation

Au final, le présent rapport reprend la structure du rapport initial et y intègre les éléments complémentaires issus de la concertation. Il vous propose ainsi tout d'abord, suite aux travaux internes menés avec les élus et les services, de mettre en avant **trois orientations transversales** majeures pour l'avenir du territoire et des habitants de Dijon métropole :

A - Les orientations transversales

- 1 La Métropole ancrée dans son territoire
- 2 La Métropole des transitions
- 3 La Métropole de la proximité

Puis il vous propose de structurer le futur projet métropolitain autour des cinq axes décidés en 2017, complétés par deux axes supplémentaires essentiels que sont « la transition écologique et la cohésion territoriale » et « la métropole sociale et solidaire » :

B - les axes du Projet métropolitain 2022-2030

- 1 La transition écologique et la cohésion territoriale
- 2 Renforcer notre identité à la fois urbaine et rurale pour dynamiser l'attractivité de notre territoire
- 3 Développement économique : une métropole qui assume son rôle de chef de file
- 4 Dijon métropole, promoteur des alliances territoriales
- 5 Innovation et mouvement pour imaginer la ville de demain
- 6 La métropole sociale et solidaire
- 7 Pour une gouvernance renouvelée et fédératrice

A Les trois orientations transversales

Forte d'un territoire qui rayonne, Dijon métropole poursuit le développement de son attractivité en s'appuyant notamment sur **trois orientations transversales** qui renforcent l'équilibre et la solidité de son projet pour l'avenir.

1 - La Métropole ancrée dans son territoire

Après une période qui a priorisé la structuration économique et urbanistique de Dijon métropole et qui a permis de consolider son rôle locomotive de capitale régionale, il est désormais nécessaire de tisser l'ancrage territorial de ces actions. Il s'agit à la fois de poursuivre la réalisation concrète des nombreux projets d'envergure lancés et leur enracinement local.

En s'appuyant sur les filières majeures (agroalimentaire, santé, énergies, numérique, tourisme, etc.), le rôle de la Métropole est aujourd'hui tant d'en poursuivre le développement que de renforcer cette dynamique en entraînant dans son sillage l'ensemble des acteurs locaux, tout en assurant un bénéfice direct aux habitants de Dijon métropole.

Pour y parvenir, il s'agit de travailler les liens transversaux entre les différents projets d'une même filière, d'amplifier les logiques de clusters, de consolider et développer les entités déjà existantes, de donner envie à d'autres de venir de s'y greffer - sous-traitants, fournisseurs, partenaires - et de mobiliser la recherche universitaire.

C'est pourquoi, dans la suite des propositions formulées par les groupes de travail, il s'agit de réfléchir l'ensemble de nos politiques publiques au regard des objectifs suivants :

- Renforcer la lisibilité des orientations et actions de la Métropole pour mieux les faire connaître aux différents acteurs ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de son territoire autour des 7 axes du projet métropolitain, en les invitant à les porter dans leur propre domaine ;
- Inviter le nouveau Conseil de Développement à devenir un outil d'enrichissement et de partage du projet métropolitain ;
- S'appuyer sur les communes pour articuler les ambitions du Projet métropolitain avec leurs propres projets ;
- Se servir des services de proximité, illustrer les projets par des actions concrètes en prise directe avec le quotidien des habitants, pour les sensibiliser et les rendre acteurs des stratégies de développement à plus grande échelle;
- Fédérer autour d'un « esprit métropolitain » au service de l'habitant et du territoire.

2 - La Métropole des transitions

Déjà reconnue pour ses efforts en faveur de la transition énergétique, de la pertinence de sa démarche sur l'alimentation ou de sa gestion volontariste depuis deux décennies des problématiques d'eau et d'assainissement, Dijon métropole réaffirme son engagement écologique en structurant le projet métropolitain autour de la transition climatique.

Au-delà de l'ajout au projet métropolitain d'un axe spécifique sur cette thématique, il est ici question de se donner une direction, un objectif commun, d'amplifier en responsabilités individuelle et collective un mouvement d'ensemble et à faciliter des alliances avec les territoires voisins pour que les modes de vie évoluent progressivement, tant sur le plan alimentaire, qu'en matière d'habitat, de travail ou encore de déplacements.

Le climat est un défi majeur qui doit être appréhendé avec une vision plus globale, de façon transversale à toutes nos politiques publiques, quelles qu'elles soient : économie, urbanisme, aménagement et usage des sols, préservation des ressources (eau, énergie, etc.), alimentation, transports, etc.

La transition, c'est l'opportunité d'aller vers une vie collective plus harmonieuse tout en rendant soutenable par chacun les orientations permettant de protéger la planète et les populations. Elle doit ainsi toucher tous les habitants, bénéficier également aux plus fragiles.

La transition climatique invite à modifier les postures, en adaptant la gouvernance du service public et en anticipant ses évolutions ; à ce titre, l'organisation des services de la Métropole sera revue pour faciliter la transversalité et la mobilisation de toutes les parties prenantes de cette transition.

3 - La Métropole de la proximité

La proximité peut s'incarner par :

- L'ensemble des services directs que la métropole délivre aux habitants : transports, eau, déchets, propreté, culture, sports, solidarités, etc. :

- La capacité permanente à croiser les projets des habitants, des entreprises, des associations et le projet métropolitain.

La compréhension de la métropole et de ses compétences n'est pas toujours aisée. Il faut donc parvenir à la faciliter en s'appuyant notamment sur le relais constitué par les communes membres, avec pour enjeu la recherche de la bonne articulation entre échelon communal et métropolitain. Il s'avère par ailleurs nécessaire de rendre plus lisibles les projets portés par Dijon métropole visà-vis de l'habitant, à travers la mise en lumière de thématiques qui impactent directement son quotidien (voirie, politiques sociales...). Ce dernier intègrera progressivement l'utilité de la métropole et l'intérêt d'un sentiment d'appartenance à une véritable communauté de destin, jusqu'à des problématiques de sécurité qui ont conduit les communes de Dijon métropole à développer leurs échanges avec la création en 2022 d'un comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD). Dans ce cadre, la coordination et la coopération pourront être développées par exemple lorsque les phénomènes concerneront l'ensemble du territoire ou que la mise en commun d'ingénierie et moyens s'avèrera utile, telle en matière de vidéo-protection.

Autre exemple, l'actuel déploiement des points d'accès aux droits associés avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes membres, tout en facilitant l'écoute des besoins et du ressenti des usagers, doit rendre également plus compréhensibles les actions métropolitaines réalisées en proximité.

Ces trois entrées transversales marquent ce Projet métropolitain 2022 dans une trajectoire à l'horizon 2030 et se traduisent dans chacun des sept axes développé ci-après.

B Les axes du Projet Métropolitain 2022 – 2030

1 - La transition climatique et la cohésion territoriale

Le Conseil métropolitain affirme la nécessité d'une métropole adaptable, agile et résiliente, qui peut agir et réagir en toutes circonstances, et de coopérations solides, évolutives et bienveillantes. Dijon métropole doit être porteuse d'une ambition d'ouverture et d'hospitalité en phase avec l'ambition écologique.

Elle doit promouvoir la ville du « care » et de la transition climatique, tout en valorisant son attractivité, en impulsant et en soutenant l'innovation au service de cette transition.

Il s'agit à long terme d'une plus-value écologique et économique pour le territoire. En travaillant à partir des acquis, des équipements existants et des investissements, à leur adaptation, à leur transformation, il s'agit de capitaliser sur cette avance pour répondre à ces grands enjeux.

La reconnaissance par l'Union Européenne de ces acquis à travers la sélection de Dijon métropole dans le programme « 100 villes neutres climatiquement et intelligentes » est un point d'appui fort, d'autant que notre métropole devient pilote et bénéficie donc d'un soutien particulier pour innover et expérimenter des projets ou des démarches permettant d'atteindre la neutralité climatique.

Lutter contre le réchauffement climatique et atteindre la neutralité carbone pour l'ensemble des communes de la métropole

Dijon métropole entend contribuer à la sortie des énergies fossiles en privilégiant les énergies renouvelables et locales. Comme en témoignent son réseau de chaleur urbain de 130 kilomètres qui fonctionne majoritairement au bois (biomasse issue de forêts régionales) et à la chaleur récupérée dans son usine d'incinération des déchets ménagers, un premier parc de 44 000 panneaux photovoltaïques déployés sur une ancienne décharge de produits inertes ou encore une usine de production de biométhane valorisant des boues d'épuration, la Métropole veut s'engager à atteindre la neutralité Carbone sans attendre 2050.

Cet objectif se décline à travers la réalisation d'un Plan Climat – Air – Energie territorial ambitieux qui se singularisera notamment par la place importante qu'y prendra la question de l'alimentation. Cette orientation est cohérente avec le poids que représente le système alimentaire dans son

ensemble en termes d'émission de gaz à effet de serre (25%) et la stratégie globale portée par la métropole. La mise en œuvre du projet pilote RESPONSE et de sa réplicabilité à d'autres territoires, ainsi que le développement-d'un écosystème Hydrogène régional et le développement des flottes décarbonées participent également de cette ambition.

Accélérer la transition énergétique du territoire métropolitain et construire un mix énergétique local, bouclier contre la volatilité des prix de l'énergie

Il est nécessaire tout à la fois de poursuivre les efforts en matière d'efficacité énergétique et de sobriété, de multiplier les opérations permettant la production d'énergies renouvelables sur le territoire, en suscitant massivement les investissements tant privés que publics notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de solarisation. La métropole entend amplifier ce mouvement en promouvant l'hydrogène, en cherchant à accélérer - avec l'Etat et la Région - la rénovation énergétique des logements, en poursuivant le développement des réseaux de chaleur sur les sites pertinents, en adaptant sa stratégie d'achat et en expérimentant l'autoconsommation.

Adapter le territoire au changement climatique

Le territoire métropolitain prend sa part dans l'adaptation au changement climatique et la lutte contre le réchauffement.

La métropole amplifie la préservation des ressources naturelles : eau, sols, biodiversité, air. Elle crée et veut renforcer de grands réservoirs de biodiversité. Cependant, ces différentes politiques ne concernent pas seulement les espaces naturels ou agricoles sanctuarisés. Elles se déploient également dans tous les tissus urbains, souvent par des programmes de plantations ou de désimperméabilisation d'espaces publics.

Parallèlement, pour donner envie d'habiter le territoire en s'appuyant sur les atouts d'une densification raisonnée couplée à la végétalisation d'espaces tant publics que privés, les politiques d'urbanisme et d'aménagement s'inscrivent elles-aussi dans l'objectif d'adaptation climatique.

En effet, l'effort de construction doit se poursuivre. Notre métropole est en croissance démographique grâce à l'attractivité qu'elle exerce, mais surtout par son solde naturel. De plus le vieillissement de la population s'accompagne d'une baisse de nombre de personnes par foyer et donc par logement. La réponse à ces besoins a été quantifiée et organisée par le PLUiHD, qui a programmé en termes d'habitat mais aussi d'immeubles d'activités le développement de l'agglomération. Simultanément, le PLUiHD, en cohérence avec les orientations du SCOT, a fait le choix de limiter drastiquement l'extension urbaine. Ainsi les nouveaux projets deviennent-ils un levier pour reconquérir des espaces urbains en mutation, engager leur végétalisation et leur désimperméabilisation dans des opérations visant à associer à une certaine intensité urbaine les éléments de base permettant la lutte contre les îlots de chaleur, tout en rendant possible une « vie de quartier » épargnant aux habitants des déplacements subis. Les projets de restructuration urbaine de l'entrée de métropole route de Beaune aujourd'hui déqualifiée, de l'aménagement de la friche ferroviaire de Porte Neuve ou encore de densification de certaines zones d'activités sont emblématiques de cette ambition.

Ecoquartiers ou opérations plus modestes s'inscrivent également dans une trame verte et bleu renforcée à toutes les échelles, de celle des combes et forêts à celle des plantations d'accompagnement d'immeubles, de rues ou de places.

Amplifier les stratégies métropolitaines de mobilité durable

Dans la continuité des actions menées de longue date, Dijon métropole œuvre à la construction d'une mobilité durable, abordable, favorisant la cohésion sociale et le développement économique local

Tirant à l'heure de son dixième anniversaire un bilan très satisfaisant de la réalisation du tramway, fer de lance de cette politique d'éco-mobilité, la Métropole programme le lancement d'études de prolongements du tracé existant, au sud, par l'avenue Roland Carraz à Chenôve qui doit être réhabilitée comme l'a été l'avenue Jean-Jaurès, et à l'est, après la commune de Quetigny, soit pour desservir les entreprises et/ou les nouveaux quartiers d'habitat de Chevigny-Saint-Sauveur, avec un choix de matériel roulant qui doit à nouveau être expertisé entre un mode tram ou un autre mode TCSP (Transport en Commun en Site Propre).

Mais une mobilité durable, pour permettre la réduction de la part de l'automobile, se traduit aussi par la décarbonation de l'ensemble de la flotte de bus (arrêt de l'achat de bus neufs diesel et passage à des énergies propres dans le cadre du projet hydrogène notamment) et par la poursuite d'un schéma directeur cyclable ambitieux.

L'objectif poursuivi est de favoriser l'intermodalité et le report modal en incluant l'ensemble des services de mobilités, y compris les modes de déplacement doux, afin de lutter efficacement contre l'« autosolisme ». Ainsi, faciliter la compréhension sur la complémentarité des modes, favoriser les mobilités actives et développer les mobilités solidaires s'affirment comme les axes forts de la mobilité de demain au sein de la métropole dijonnaise.

La ZFE (Zone à Faibles Emissions), qui doit être instituée de par la loi d'ici le 1er janvier 2025, est d'abord une mesure de santé publique visant à l'amélioration de la qualité de l'air. Elle contribuera aussi à la décarbonation de la flotte de véhicules particuliers comme de transports de marchandises. Compte tenu de ses impacts économiques et sociaux potentiels, elle devra faire l'objet d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes et son calendrier prendra en compte une qualité de l'air déjà meilleure à Dijon que dans la plus grande partie des métropoles concernées.

La question des haltes ferroviaires doit en particulier être traitée comme l'un des éléments renforçant cette stratégie territoriale globale et cohérente de la mobilité.

Offrir aux entreprises un cadre de développement économique réactif et attractif, notamment dans le domaine de la transition énergétique et numérique

Les entreprises et tout l'écosystème du territoire représentent un fort potentiel d'économie énergétique et un levier important d'une transformation progressive vers une économie décarbonée. La métropole s'engage à leurs côtés pour construire un cadre global apte à faciliter les engagements écoresponsables.

La démarche en cours sur la logistique urbaine durable est l'une des illustrations de cet objectif puisqu'elle doit permettre de donner un cadre plus précis aux acteurs économiques concernés et de mieux maitriser les flux et modes de livraison dans les zones denses.

Porter une stratégie globale de transition alimentaire à l'échelle du bassin de vie

La question alimentaire est au centre de préoccupations sociales, économiques, environnementales et de santé publique majeures. Depuis la production jusqu'à la consommation, le système alimentaire est fortement émetteur. Au travers de son projet « Dijon, Alimentation durable 2030 » et de la marque fédératrice ProDij, soutenus par l'État au titre du dispositif « Territoire d'innovation », la métropole entend agir à toutes les étapes de la chaîne de valeur pour tendre vers un système alimentaire local plus vertueux.

La création d'une légumerie métropolitaine est emblématique de la volonté de la métropole d'agir concrètement en faveur de la relocalisation des filières d'approvisionnement des cuisines centrales du territoire qui représentent plus de 15 millions de repas produits chaque année pour seulement 7 % de produits locaux. Au-delà, ce sont également les questions de logistique, de stockage, de transformation, de conservation et de distribution qui seront prises en compte par la métropole.

Les coopérations intercommunales engagées autour de la restauration scolaire doivent également permettre de renforcer la connexion entre production locale et composition des menus proposés aux enfants. Ce faisant, c'est une meilleure maîtrise des coûts et une juste rémunération des producteurs qui sont recherchées, pour des produits sains et de qualité.

Au-delà, c'est l'évolution des comportements alimentaires de tout un territoire qui conditionne la réussite de la transition alimentaire. Cela passera nécessairement par une stratégie de sensibilisation et d'information en direction de tous les publics (adultes, seniors, étudiants, etc...) mais également par un dialogue avec les territoires producteurs voisins.

Il peut s'agir par exemple de mettre en place des appels à projets auprès de jeunes entreprises et impliquant les citoyens, dans un objectif de fertilisation croisée entre filières.

Pour entraîner un maximum d'acteurs dans cette approche, la Métropole entend renforcer les rencontres entre acteurs et impliquer les citoyens, y compris par le Conseil de Développement.

Par la promotion de la transition alimentaire dans la Cité internationale de la gastronomie et du vin, il s'agira d'en faire une vitrine de l'alimentation à la dijonnaise, et de viser à ce que Dijon soit reconnu comme un territoire démonstrateur. La création d'un observatoire de la transition alimentaire doit concourir à cette stratégie, tandis qu'un travail avec les acteurs des solidarités doit permettre de veiller à la meilleure conjugaison des enjeux alimentaires locaux et des enjeux de lutte contre la précarité.

Préserver l'or bleu

Le programme Eauvitale, porté dès 2004 par la Métropole et l'ex-Syndicat Mixte du Dijonnais, avait permis en 10 chantiers, dont la restructuration de la station d'épuration Dijon-Longvic, de remettre l'agglomération à niveau en matière de qualité d'approvisionnement en eau potable et de

traitement des eaux usées pour rendre une eau propre à la nature. Le tout en négociant avec le délégataire la baisse progressive du prix de l'eau pour de très nombreux usagers, malgré de nouveaux investissements nécessaires lors de la décennie 2010-2020 (lutte contre les fuites, remplacement des canalisations pendant les travaux du tramway, modernisation des puits à Poncey-lès-Athée, usine de production d'eau potable de la source de Morcueil) et la définition de nouveaux enjeux en matière d'eaux pluviales et de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Une histoire d'eau qui a continué de s'écrire en 2021 avec la constitution d'Odivéa, société d'économie mixte à opération unique, et un nouveau contrat qui opère la refonte en une seule et même délégation de service public de 5 contrats d'eau ou d'assainissement qui avaient cours jusque-là et depuis très longtemps (30 ans pour certains...). Un nouveau cadre juridique qui a permis une nouvelle baisse du prix de l'eau et de profiter à plein des compétences de grandes entreprises à la pointe de la technologie tout en conservant un pouvoir de contrôle renforcé sur les prises de décision. La construction d'une usine performante de méthanisation des boues, leur incinération et le traitement de micropolluants parachèvent ce contrat qui représente un modèle d'innovation sans égal en France aujourd'hui.

Alors même que des investissements importants continuent d'être programmés pour améliorer encore la performance de cette politique globale de préservation des ressources, cette gestion vertueuse permet à Dijon métropole, malgré des épisodes de sécheresse de plus en plus récurrents, d'assurer aujourd'hui l'alimentation en eau potable de 300 000 habitants dont ceux de 42 communes du département (convention de fourniture en gros). Alors que la population de la métropole et de la quarantaine de communes ainsi desservies hors territoire métropolitain a augmenté de 25 000 habitants entre 2005 et 2021, le volume d'eau prélevé au milieu naturel pour l'alimentation en eau potable a diminué (de 25 à 19,8 millions de mètres cubes par an). La réduction des fuites sur le réseau, mais aussi les efforts des usagers, particuliers et entreprises, expliquent cette tendance baissière qu'il faut continuer d'amplifier.

2 - Renforcer notre identité à la fois urbaine et rurale pour dynamiser l'attractivité de notre territoire

Le territoire de Dijon métropole est à la fois urbain et rural. C'est l'une de ses nombreuses richesses. Loin d'opposer ces deux facettes, ce Projet métropolitain entend les articuler de manière harmonieuse pour développer les atouts complémentaires d'une cité où il fait bon vivre, composée d'espaces naturels, agricoles et viticoles qui en font la fierté. La métropole vise un développement équilibré autour du triptyque Ville attractive / Ville durable / Ville solidaire.

Dijon métropole, capitale épicentre de la région Bourgogne-Franche-Comté, métropole à taille humaine et douce à vivre ; Dijon métropole, proche de la nature, viticole et gourmande ; Dijon métropole, universitaire et économique, solidaire, culturelle et sportive... l'identité urbaine doit ainsi se conforter autour des atouts naturels de la métropole et des territoires voisins, en développant en particulier le projet de métropole viticole.

Une ambition qui s'appuie sur la reconquête du vignoble du Dijonnais (plantation de quelque de 100 hectares de vignes en AOC Bourgogne sur des parcelles historiquement identifiés en AOC Bourgogne, demande parallèle auprès de l'Inao de la reconnaissance d'une Dénomination Géographique Complémentaire « Bourgogne Dijon »), en convergence avec les dynamiques impulsées par la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et l'installation à Dijon du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin. Sur cette même thématique de l'identité vitivinicole de la Métropole, la reconnaissance par l'Unesco du cœur historique de Dijon dans le périmètre des Climats du vignoble de Bourgogne inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial depuis 2015 continue de produire des effets concrets de dialogue urbain-rural et de coopération avec les nombreuses collectivités locales concernées par la mise en œuvre d'un ambitieux plan de gestion.

Conjuguer les engagements métropolitains et communaux pour conforter une identité commune autour de la culture et du patrimoine

La compétence partagée de la culture entre métropole et communes doit conduire à une complémentarité d'actions qui valorisera les nombreux atouts patrimoniaux et culturels du territoire.

Le projet métropolitain doit également conduire à poursuivre l'amélioration de l'équilibre des fonctions urbaines sur chaque partie du territoire : emploi, habitation, espaces naturels, services

La singularité du territoire métropolitain, comparé à de nombreuses métropoles saturées sur le plan des mobilités, est d'avoir su préserver un espace de vie aéré et fluide. La poursuite d'un équilibre entre les grandes fonctions urbaines sur chaque partie du territoire contribue à garantir à chaque habitant un parcours quotidien simple et aisé pour répondre à ses différents besoins et à ceux de sa famille. La mise en œuvre d'un schéma de logistique urbaine durable doit renforcer cet équilibre en répondant aux mutations économiques, tout en permettant un bon fonctionnement des espaces urbains et une maitrise des flux de marchandises.

La poursuite de la stratégie ambitieuse d'un urbanisme maîtrisé pour une ville accessible à tous

La diversité des densités d'habitat permet à chacun de trouver le meilleur équilibre entre accessibilité financière, proximité d'emploi et de commerces, quiétude et lien social. Cette stratégie d'urbanisme d'ensemble, qui concoure à une meilleure répartition du logement social, se poursuit avec une écoute spécifique à chaque partie du territoire, dans ses souhaits propres d'évolution, en complémentarité et solidarité avec les autres.

La coopération avec les territoires voisins et la mise en valeur des ressources humaines, patrimoniales, naturelles, économiques, universitaires

L'identité de notre territoire dépasse les limites de la seule métropole. Elle s'appuie sur une cohérence d'image et d'atouts avec les territoires voisins qui y contribuent, tant sur le plan des paysages que des atouts naturels, économiques ou de services. C'est ensemble que nos territoires doivent continuer à renforcer le sentiment profond et constructif d'appartenance territoriale.

Développer et promouvoir les atouts oenogastronomiques, culturels, patrimoniaux, naturels et sportifs du territoire

Ces atouts partagés constituent les bases de l'identité métropolitaine. Ils doivent être portés et développés par tous les acteurs. La métropole peut jouer un rôle d'incitation, d'accompagnement et de développement de ces atouts. Conforter la trame verte et bleue, porter la promotion du label « tourisme vert et éco-responsable » auprès des acteurs de la filière touristique, développer le tourisme sportif, en sont quelques exemples de traduction opérationnelle.

Sur le plan de la culture, il est à souligner d'emblée que la Métropole, quand elle ne s'appuie pas elle-même sur sa compétence en matière de création d'équipements (construction du Zénith de Dijon), dispose sur son territoire de grandes structures et équipements culturels reconnus, labellisés ou conventionnés par l'Etat, qui ont tous vocation à œuvrer et à rayonner bien au-delà des frontières du territoire métropolitain : les musée des Beaux-Arts et archéologiques de Dijon (musées de France), l'Opéra de Dijon (Théâtre lyrique d'intérêt national), La Vapeur (Scène de Musiques Actuelles), le Théâtre Dijon Bourgogne (Centre Dramatique National), la Minoterie, Le Dancing (Centre de Développement Chorégraphique National), le Conservatoire à Rayonnement Régional, L'ESM - Ecole Supérieure de Musique Bourgogne Franche-Comté, l'ENSA - Ecole nationale Supérieure d'Art de Dijon, le FRAC Bourgogne (Fonds Régional d'Art Contemporain) ou encore le Consortium museum.

Mais en parallèle à cette force de frappe culturelle emblématique de ce que peut apporter la capitale régionale à destination d'un nombre considérable d'habitants, la Métropole est appelée à mieux articuler son action avec celles des communes dans une logique de coordination et de coopération territoriale. Elle doit rechercher notamment à faciliter une dynamique de complémentarité des emplois et des compétences, à organiser une porte d'entrée commune de communication, partagée avec les communes et les acteurs, sans gommer les spécificités des uns et des autres. La Métropole doit valoriser les initiatives culturelles du territoire, et renforcer le dispositif local de formation ainsi que les liens entre acteurs qui ne se connaissent pas tous d'une commune à une autre. Au travers de sa compétence mobilité, il s'agit en outre de viser à adapter l'offre de transport, dans une logique de transition écologique, afin notamment de rendre les lieux culturels accessibles à tous les publics, y compris depuis les communes qui n'ont pas d'établissement sur place.

En ce qui concerne l'appui aux sports, la Métropole, au titre de la notion d'intérêt communautaire, prend en maîtrise d'ouvrage la réalisation ou la remise à niveau d'infrastructures structurantes pour le territoire (stade d'athlétisme, grand stade, piscine olympique et piscine du Carrousel). Mais elle est aussi identifiée comme un échelon pertinent pour proposer des expériences de mutualisation des équipements et des moyens, notamment pour la maintenance et l'entretien, l'émergence d'une ingénierie commune, un partage des pratiques. Les coopérations doivent avoir pour objectifs de développer le sport pour tous, de préserver le sport de proximité sur les territoires ou encore partager un label métropole pour les manifestations portées par les communes, notamment pour promouvoir le développement durable. Il s'agit également de développer l'information sur le sport handicap, d'harmoniser les politiques d'aide aux licences, d'encourager la pratique libre du sport et de favoriser l'organisation et l'animation du réseau des acteurs.

3 - Développement économique : une métropole qui assume son rôle de chef de file

Le développement économique est une priorité pour favoriser la création d'emplois et de valeur sur le territoire métropolitain et accroître son attractivité, tout en préservant la qualité de vie et le bien-être. La métropole accompagne la structuration et le développement des filières fortes du territoire : la santé, l'agroalimentaire, le numérique, demain aussi les énergies bas carbone, etc. La collectivité doit continuer à organiser, notamment grâce à la nouvelle agence Dijon Bourgogne Invest, le marché foncier et l'immobilier d'activités pour renforcer ces filières, de même que l'offre de services et les outils pour accompagner la croissance économique locale.

Le développement universitaire est aussi une force de développement du territoire qui a effectué récemment son rattrapage avec 1 000 étudiants ingénieurs supplémentaires attendus à horizon 2027 grâce à l'accueil de nouvelles écoles d'enseignement supérieur. Véritable métropole universitaire avec 6000 nouveaux étudiants en 2020, soit un total de 40 000 étudiants sur le territoire, il nous faut encore renforcer nos partenariats avec l'université de Bourgogne et les établissements d'enseignement supérieur pour organiser un schéma de développement universitaire, source d'ancrage et de développement de l'Université sur le territoire.

Si Dijon métropole est devenue un territoire attractif dans le concert des grandes métropoles, il lui faut poursuivre le développement de son offre de services pour encore mieux répondre aux attentes des investisseurs et des talents attirés.

Consolider l'offre foncière et immobilière pour l'accueil des entreprises sur le territoire

Sur la période 2021-2030, dans le cadre de la Loi climat et résilience visant à réduire par deux la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le foncier à vocation économique et les nombreux emplois qu'il induit sont devenus un enjeu majeur qui conduit la métropole à se doter d'une stratégie raisonnée de densification de ses zones d'activités, pour continuer à favoriser les implantations et le maintien des entreprises qui souhaitent rester sur le territoire métropolitain :

- Optimisation de la consommation foncière à travers par exemple le développement des « concepts » de villages d'entreprises portés par des promoteurs spécialisés qui vendent/louent ensuite des espaces d'activités;
- Attention portée à nos relations avec les acteurs privés en recherchant la complémentarité de nos actions quand cela est possible (achat de gré à gré) ou par le recours à une politique de préemption pour préserver des espaces à enjeux ;
- Programmation de la mise sur le marché de nouveaux hectares à vocation économique avec un effet temporel de lissage pour permettre d'anticiper les attentes des entreprises pour leurs projets d'implantation (quelque 80 ha de foncier économique à deux ans, mais un potentiel d'environ 160 ha qui doit faire l'objet d'une programmation accélérée).

Cette stratégie, qui s'appuie aussi sur une recherche de spécialisation sectorielle à l'instar du pôle santé-innovation sur la ZAE Mazen-Sully, doit notamment prendre en compte l'animation du parcours résidentiel de l'entreprise, depuis sa création et ses différentes phases de développement, nécessitant d'avoir sur le territoire une offre complète (fablab, plateformes d'expérimentation, incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprise, parcs d'activité) et adaptée aux besoins des différentes filières.

Cet accompagnement doit être étoffé par des outils, de type portage immobilier et de construction, dispositifs de financement, ingénierie de projets, conseils et expertises, pour accélérer l'intégration des entreprises sur le territoire.

En synergie avec les compétences de Dijon métropole et de la Splaad en matière d'urbanisme et de développement économique, la création de la nouvelle agence Dijon Bourgogne Invest (DBI) s'inscrit dans cette volonté affirmée de consolidation de l'attractivité par l'accueil de nouvelles entreprises, startups, PME et ETI... pour renforcer les filières d'excellence du territoire.

Les zones d'activité du territoire doivent aussi être pensées comme des lieux de vie avec la création de zones connectées, avec des solutions d'accessibilité, des espaces d'accueil et d'animation, des offres résidentielles variées, pour qu'il y ait une dynamique de développement sur chacune de ces zones et une cohérence globale de leur animation à l'échelle de la métropole.

Animer et coordonner les acteurs des filières

Cela repose sur un enjeu d'animation avec une gouvernance économique renforcée et une stratégie de coordination/animation des différents acteurs par filière (investisseurs, clusters, organismes de formation, financeurs...) qui œuvrent pour l'appui au développement économique du territoire.

Sur chacune des filières du territoire, il faut également renforcer nos capacités de networking, de workshops, de conventions, de salons pour être encore plus visible, être dans les réseaux qui génèrent du business, favoriser les échanges d'expertises, rendre Dijon incontournable quand on parle gastronomie, santé ou énergies bas carbone.

Valoriser, développer et promouvoir le potentiel universitaire et de recherche

L'enseignement supérieur constitue l'un des leviers majeurs de l'attractivité et du développement métropolitains, avec la nécessité pour accroître l'attractivité étudiante et l'amélioration du taux de rétention dans la Métropole des étudiants une fois diplômés, de renforcer l'offre des formations d'enseignement supérieur proposées actuellement en lien notamment avec les besoins des filières d'excellence du territoire.

Il est important également de favoriser et amplifier l'entrepreneuriat étudiant, notamment dans la formation et le soutien aux doctorants pour créer leur entreprise.

L'Université de Bourgogne constitue un atout essentiel de notre territoire et un partenaire de poids dans la dynamisation de notre tissu économique et le renforcement de l'innovation. Les axes scientifiques de l'université de Bourgogne méritent d'être fortement soulignés et soutenus, en lien avec les filières d'excellence et les grands projets du territoire. Les partenaires conviennent en particulier de l'importance de développer des chaires en lien avec les forces scientifiques et économiques du territoire.

La stratégie territoriale d'enseignement supérieur et de recherche doit se développer principalement autour de 4 axes :

- Développer l'attractivité du territoire métropolitain en matière d'enseignement supérieur et de recherche.
- Optimiser l'ancrage des étudiants sur le territoire
- Décloisonner encore le monde de la recherche et le monde socio-économique
- Soutenir l'excellence internationale de l'université et des grandes écoles

Ainsi, la Métropole et le monde de l'enseignement supérieur doivent continuer de façonner un développement conjoint à travers des études et actions partagées, des conventions de partenariat, des campagnes de communication... L'objectif, alors que Dijon commençait à perdre ses étudiants à la fin des années 90, est plus que jamais de les attirer ou les garder dans la métropole après le bac et de leur permettre de trouver un emploi à l'issue de leur cursus. Logement, transports, activités sportives, carte culture... la capitale régionale est reconnue comme très accueillante, vivante, mais aussi accessible pour les étudiants. Aujourd'hui, dans cette métropole dynamique mais à taille humaine, pas moins de 40 000 étudiants (courbe en augmentation année après année) trouvent les conditions idéales pour mener à bien leurs études et ce sont des critères qu'il est essentiel de préserver et de faire progresser. Parmi les enjeux prioritaires déjà identifiés, en lien avec les compétences du Crous : le développement de l'offre de logements et d'une offre de restauration universitaire de centre-ville.

Une économie tournée vers un avenir marqué par la transition climatique

Tout en promouvant une offre axée plus résolument sur la transition climatique et préoccupée des solidarités, la métropole dijonnaise doit, dans le même temps, poursuivre une trajectoire de développement économique performante et accueillante, d'activités plus économes en ressources et en énergie, orientée sur les usages, qui valorise in fine la production de produits et de services, la création d'emplois, et une économie connectée à son territoire.

La métropole doit s'appuyer sur les projets porteurs du territoire dans le domaine de la transition climatique (hydrogène, éco-construction, solarisation, réseau de chaleur urbain, quartiers à énergie positive, transition alimentaire...), pour amplifier et valoriser les acquis d'un territoire où l'on respire, et mobiliser l'écosystème des entreprises et de la recherche sur ce domaine. Il s'agit également de structurer la communication et la promotion autour des de ces grands projets métropolitains de la transition climatique pour accueillir de nouvelles activités tertiaires ou des unités de production dans ce domaine. Il s'agit encore d'intégrer dans les critères d'implantation des entreprises l'exemplarité environnementale (ex : bâtiments bas carbone).

Enfin, la mise en place d'une politique publique transversale de transition écologique est indissociable du déploiement d'une stratégie métropolitaine d'ESS sur le territoire.

Développer le tourisme d'affaires, le tourisme vert et enrichir les loisirs de pleine nature

Ces axes sont inscrits dans le schéma de développement touristique métropolitain.

Au-delà du développement touristique autour de la gastronomie et du vin, le tourisme vert et le développement d'une offre d'itinérance pour enrichir les loisirs de pleine nature en lien avec les territoires voisins, ainsi que le développement du tourisme d'affaires et de l'offre culturelle et patrimoniale, doivent s'inscrire dans une stratégie encore plus ambitieuse.

L'ambition métropolitaine sur le tourisme d'affaires s'inscrit dans un contexte très favorable avec. entre autres, l'installation du siège mondial de l'OIV à Dijon (Organisation Internationale de la Vigne et du Vin) ainsi que l'ouverture de la Cité internationale de la gastronomie et du vin. Dijon métropole se positionne ainsi comme un territoire de congrès répartis sur plusieurs équipements d'accueil (Palais des congrès, Parc des expositions, Auditorium, Zénith, Cité internationale de la gastronomie et du vin qui connaît une forte demande en matière de séminaires). Un projet majeur vise à développer des retombées économiques démultipliées sur le territoire en se dotant d'un Bureau des congrès pour promouvoir la destination sur le marché des événements et rencontres d'affaires. La création de ce Bureau des congrès est à même de conforter la compétence distinctive d'accueil du territoire, et ce avec l'ensemble des partenaires économiques et touristiques associés. Véritable porte d'entrée pour les organisateurs d'événements, il contribuera à développer l'attractivité de la métropole en lien avec les filières d'excellence via les événements à attirer ou à créer en collaboration, et pour asseoir l'image d'une destination économique et business de Dijon. La reconfiguration du Parc des expositions et congrès de Dijon est également un des grands projets de renforcement de l'attractivité du territoire et à fort enjeux de rayonnement international.

Amplifier la stratégie internationale de développement

La réflexion sur la stratégie de développement international, en termes de coopérations et de solidarité internationale, doit nous amener à proposer un volume et une qualité d'actions d'envergure européenne.

Le soutien à l'excellence internationale de l'Université et des grandes écoles doit conduire à la création de services pour attirer les talents, dynamiser les mobilités entrantes et sortantes, faciliter l'intégration des étudiants internationaux, l'accueil de congrès et événements de dimension internationale sur le territoire, etc.

Développer l'attractivité du territoire

Les objectifs qui précèdent doivent être atteints par un travail collégial sur l'amélioration de l'attractivité du territoire autour des filières d'excellence, de la décarbonation de l'économie, d'un tourisme d'affaires et d'une offre de congrès à fort potentiel de développement, ainsi qu'une offre de mobilité, en particulier sur la question des dessertes et des infrastructures ferroviaires qui doivent être renforcées, permettant de mieux connecter encore Dijon au reste du territoire national et européen.

4 - Dijon Métropole, promoteur des alliances territoriales

Être métropole, c'est assumer les grandes fonctions liées au développement et à la croissance, conjointement avec les régions, tout en se plaçant, en intelligence avec les départements, dans une perspective de solidarité, d'alliances et de réciprocité avec les territoires ruraux qui nous entourent. C'est tisser des liens de solidarité avec les collectivités voisines. D'ores et déjà, par exemple, Dijon métropole traite la majorité des déchets ménagers des habitants de la Côte-d'Or, la préservation de la ressource en eau conduit à des échanges et des liens bien au-delà du territoire métropolitain, et les grands équipements culturels, universitaires, hospitaliers (le CHU Dijon Bourgogne/Hôpital François Mitterrand, le Centre Georges-François Leclerc, le pôle santé Valmy…) ont une force d'attraction qui porte loin, à l'échelle de la grande région.

La métropole inscrit dans ses priorités les échanges mutuels avec les territoires environnants qui sont interdépendants sur bien des aspects. Au-delà de l'importance de la combinaison des espaces (lieux) et des réseaux (liens), le rapport ville campagne peut se développer notamment autour du projet alimentaire territorial, du rapport à l'environnement, de la gestion économe et durable de l'eau, de la gestion innovante et vertueuse des déchets, de la biomasse et de la fourniture de bois, de la production d'énergies renouvelables (électricité, gaz) susceptibles d'apporter des compléments de rémunération au monde agricole et de répondre aux besoins à long terme d'énergie de la métropole.

La valorisation de l'harmonie coteaux - ville - plaine peut apporter un volet structurant dans les rapports territoriaux. La métropole viticole et des Climats prend alors toute sa place au sein d'une stratégie interterritoriale. La métropole continuera de miser sur la continuité et l'interdépendance des territoires et de faire des alliances territoriales une source de solidarités dans une stratégie gagnant-gagnant.

Construire l'offre métropolitaine, identifier les services apportés réciproquement entre territoires voisins et communiquer sur cette offre

Les alliances territoriales se construisent d'abord et avant tout sur la base de projets et de services concrets, répondant aux besoins de chacun des territoires concernés et aux besoins communs. Après une étape nécessaire de meilleure interconnaissance des territoires et de leurs atouts, l'identification des sujets d'intérêts communs est à même de construire une coopération à moyen terme avec chacun d'entre eux. La première phase d'établissement d'un « Atlas des territoires » doit être poursuivie pour faire émerger des sujets solides de coopération.

Développer des stratégies communes autour des objectifs de transition écologique

L'objectif de réduction des gaz à effet de serre est au cœur des politiques de mobilités.

Le principe de la ZFE (Zone à Faibles Emissions) se présente comme un outil de réduction de la pollution mais aussi de la décarbonation des mobilités. Les interdictions qu'elle génèrera seront proportionnées en tenant compte de la qualité actuelle de l'air, bien supérieure à celle observée dans de nombreuses agglomérations. Elle s'accompagnera du déploiement des infrastructures spécifiques de mobilité dans le cadre des alliances territoriales, autour des principes de coopération, co-élaboration et répartition des participations financières. Cela permettra d'éviter les effets d'exclusion sociale qui auraient pu accompagner des restrictions d'accès au centre-ville pour les véhicules plus polluants.

La filière bois, tant pour alimenter les chaufferies que pour la construction, constitue un autre sujet de coopération, nécessitant une réflexion sur les équipements nécessaires avec les territoires voisins.

La démarche sur l'alimentation implique également de développer avec nos voisins des outils de transformation, de manière à renforcer la consommation des produits régionaux et faciliter l'adaptation de la production aux besoins de consommation métropolitaine.

Partager et coordonner nos interventions au service des habitants, de tous les habitants

Au-delà de structurations et dimensions différentes, Dijon métropole est appelée avec ses territoires voisins à intégrer dans les stratégies respectives la continuité d'usage nécessaire pour les habitants. Ainsi, l'objectif est de contribuer ensemble, tant par l'innovation (technique, sociale) que par des ressources respectives (intellectuelles, matérielles, naturelles) et en fonction des possibilités et atouts de chacun, au bien-être des habitants de tout le bassin, métropolitain et extramétropolitain.

Il faut par ailleurs continuer à travailler dans une logique de projets en commun, ne pas s'arrêter aux portes du territoire métropolitain, notamment au niveau des mobilités (ex : parkings relais en

limite de territoire) et approfondir les coopérations existantes sur la gestion de l'eau ou le traitement des ordures ménagères.

Il s'agit également de rendre la métropole visible au-delà de ses limites territoriales lorsqu'elle agit pour les intercommunalités voisines (construction d'un nouveau centre de tri, sécurisation des ressources en eau, etc.).

A l'échelle de l'aire urbaine et au-delà, la Métropole entend contribuer à adopter une posture de coopération, à structurer et rendre régulier le dialogue entre élus ainsi qu'entre administrations, autour de certaines thématiques privilégiées parmi les suivantes évoquées par les EPCI voisins : l'eau, l'urbanisme, la mobilité, l'environnement, la stratégie alimentaire territoriale, la santé, le tourisme, les infrastructures multimodales et les déchets.

5 - Innovation et mouvement pour imaginer la métropole de demain

Dijon métropole s'est engagée de manière volontariste en faveur du soutien à l'innovation. Les exemples sont nombreux où elle se positionne en tant que pionnière, par exemple :

- Première métropole hydrogène de France qui devrait la doter de la plus grande flotte de bus à l'hydrogène vert, produit par deux stations de production locales ;
- Première ville au monde à ériger une tour de bureaux à énergie positive (tour Elithis) :
- Première ville à mettre en œuvre l'open payment dans les tramways :
- Ville pilote parmi les 53 retenues en Europe dans le cadre du label « 100 Villes climatiquement neutre et intelligentes »;
- Ville pilote du programme RESPONSE en Europe pour la création réplicable de quartiers à énergie positive ;
- Première métropole à mettre en place une DSP « mobilités » qui gère l'ensemble des moyens de déplacement dans l'agglomération : transports en commun, stationnement payant de surface ou en ouvrage, location et parking des vélos, fourrière automobile ;
- 4º plus grand réseau de chaleur urbain en France;
- Mais aussi pionnière en matière de gouvernances partenariales publiques-privées (construction et gouvernance de la Cité internationale de la gastronomie et du vin, création en matière d'eau et d'assainissement de la société d'économie mixte à opération unique Odivéa, mais aussi l'organisation de l'agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest dont le bureau exécutif est composé de 15 chefs d'entreprises pour seulement 3 élus métropolitains).

Ainsi la Métropole se positionne-t-elle avec volontarisme comme un terrain d'expérimentation et de déploiement de solutions innovantes à l'appui d'une démarche d'open innovation, de co-construction avec les entreprises autour de démonstrateurs, mais également de programmes d'investissement, la Data et l'Open Data étant les facteurs clé de succès.

Favoriser le développement de l'entrepreneuriat innovant sous toutes ses formes sur le territoire

Afin de rendre plus visible les offres et de favoriser l'entrepreneuriat, la Métropole vise à construire un parcours d'accompagnement en faveur de l'entrepreneuriat innovant et le passage de caps. Cela passe par la déclinaison de plusieurs outils dont l'appui au développement des fonds de capital-risque et d'investissement à l'innovation sur le territoire et la participation de la métropole à la gouvernance de certains fonds. Sont aussi mis en œuvre le développement de l'offre d'accélérateurs et le partenariat de la Métropole avec certains en lien avec ses filières d'excellence, le renforcement de l'offre d'accompagnement post-accélération, la fédération des acteurs pour les accompagner dans la consolidation de l'écosystème startups sur le territoire.

Il est important également de favoriser et amplifier l'entrepreneuriat étudiant, notamment dans la formation et le soutien aux doctorants pour créer leur entreprise.

Par ailleurs, la Métropole entend développer le parcours résidentiel (comme mentionné dans l'axe 3 sur le développement économique) pour des porteurs de projets d'innovation en santé via la construction d'un ensemble immobilier baptisé « Campus#2 », comprenant près de 10.000 m² de bureaux et laboratoires pré-équipés et modulables à horizon fin 2025.

Un travail parallèle est mené sur le technopôle Agronov, un site dédié aux activités innovantes en agroécologie, mixant des locaux d'accueil de startups (pépinières et hôtel d'entreprises), des serres d'expérimentation et des terrains disponibles d'accueil d'entreprises pour amplifier la

visibilité du technopôle et adapter l'offre immobilière aux besoins des entreprises innovantes du secteur.

Il importe aussi de conserver une attention particulière au secteur de l'économie sociale et solidaire et aux innovations qu'il peut insuffler.

Coopérer avec l'enseignement supérieur pour favoriser un écosystème de recherche innovation

Comme exprimé plus haut en matière économique, l'innovation dépend aussi de la capacité à partager et mieux connaitre les projets de recherche, à les mobiliser au service du développement du territoire, à en assurer les retombées économiques localement.

La valorisation des projets de recherche menés sur le territoire, la capacité à être terrain d'expérimentation, conduisent la Métropole à s'engager toujours plus aux côtés de l'Université, sur la co-construction des projets. La vigne et le vin, le climat urbain, les biotechnologies, l'agriculture raisonnée, les nouveaux matériaux, l'intelligence artificielle..., en sont autant de supports thématiques sur lesquels les chercheurs implantés localement sont performants.

A cet effet, la Métropole travaillera en étroit partenariat avec la Région pour articuler leurs dispositifs et leurs moyens d'actions notamment dans le cadre de la politique régionale d'innovation de l'Union européenne et dans les cadres d'intervention définis à travers le SRDEII (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation) et le SRESRI (Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation).

Poursuivre le développement de la métropole connectée

Avec le projet OnDijon, la collectivité a créé, avec un temps d'avance sur un si grand périmètre, un dispositif de métropole connectée qui optimise la gestion urbaine et centralisée de l'espace public et permet la mise à disposition de la donnée à tous les acteurs et à tous les habitants. Il convient de développer l'accessibilité et l'usage par le plus grand nombre à cet immense champ de connaissances et d'interactions, en poursuivant la démarche d'open data déjà engagée et en menant une concertation dans le cadre du conseil métropolitain de la donnée que la Métropole vient de constituer sur l'usage et l'éthique de ces données.

C'est aussi dans ce cadre que Dijon Métropole souhaite créer, au sein du Campus Métropolitain, un Tiers-Lieu de ressource et d'innovation sur la ville intelligente et décarbonée. Ce lieu permettra de faciliter l'innovation collaborative entre entreprises, laboratoires, étudiants mais aussi habitants pour co-construire les nouveaux services de la ville de demain à partir de la donnée partagée.

Affirmer une métropole du « care » : coopération, partage de ressources, réseaux

La métropole veut redoubler d'innovations pour un service de qualité pour tous.

Prendre soin de tous dans une métropole à taille humaine implique la mobilisation de tous au service de chaque habitant. Consciente de son rôle moteur, la métropole souhaite proposer à tous ses partenaires une amplification des processus de coopération, aptes à générer de l'intelligence collective et de la production d'innovations au service des habitants.

En s'appuyant sur tous les dispositifs de participation citoyenne qu'elle développe, ainsi que sur le réseau associatif important, elle organisera le partage des ressources et de la connaissance des réalités locales, au service de l'action plus efficace et plus ciblée de chacun. Par son soutien à de nombreux réseaux associatifs, professionnels, économiques et sociaux, elle portera avec eux tous la conviction de consolider une métropole où il fait bon vivre et où chacun mérite l'attention et la bienveillance de l'autre.

6 - La Métropole sociale et solidaire

En choisissant d'intégrer l'ensemble des compétences départementales visées par la loi, Dijon métropole a exprimé sa volonté de renforcer son rôle de « métropole du quotidien », la cohérence et l'efficacité des actions qu'elle déploie au bénéfice des populations.

Agir en direction des plus fragiles, prévenir les difficultés, permettre un égal accès de ses services à tous, accompagner l'accès aux droits, tels sont les objectifs de la politique sociale et solidaire que Dijon métropole souhaite mener, en entraînant avec elle l'ensemble des acteurs locaux impliqués, au-delà des strictes compétences métropolitaines (exemple : les nombreuses initiatives prises par Dijon métropole en réaction à la crise sanitaire de 2020).

Il s'agit non seulement de mettre en œuvre les compétences légales mais, bien au-delà, de faire en sorte que tous les habitants de la métropole bénéficient largement de son développement. C'est ainsi que les objectifs de solidarité traverseront toutes les politiques publiques, en réinterrogeant leur capacité à s'adresser à tous, et à résoudre les difficultés des plus fragiles à vivre une vie équilibrée et intégrée.

Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé

Il est aussi à souligner que l'offre de soins de la métropole est caractérisée par la présence d'un centre hospitalier régional universitaire (CHU Dijon Bourgogne) constituant un pôle de rayonnement majeur en termes d'attractivité économique et d'innovation autour duquel s'est structurée la filière santé du territoire, notamment avec la mise en place d'un Groupement Hospitalier de territoire (GHT) qui – bel exemple d'alliances territoriales - fédère les établissements publics de santé à l'échelle des départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne.

La santé est un facteur essentiel de bien-être et de cohésion sociale et la Métropole, au travers de ses différentes compétences et de par son rôle fédérateur joue un rôle central en matière de prévention et de lutte contre les inégalités de santé.

Habitat, cadre de vie, mobilité, qualité de l'air, action sociale, sportive, culturelle ... sont autant de politiques qui comptent parmi les déterminants de santé et concourent au bien vivre et au bien vieillir. Au demeurant, la métropole agit en matière d'accès aux soins et de prise en charge de la santé mentale. La stratégie alimentaire portée par la métropole vise à garantir à tous l'accès à une alimentation saine et durable et à accompagner l'évolution des comportements alimentaires en ce sens. Le raisonnement se calque de la même manière quand la collectivité encourage autant que faire se peut le recours aux mobilités actives.

Ainsi, la Métropole agit sur la santé et le bien-être de la population par une approche globale, transversale et pluridisciplinaire concernant l'ensemble des déterminants de santé (individuels, sociaux, économiques, environnementaux...).

Le Contrat Local de Santé, aujourd'hui étendu à l'ensemble du territoire métropolitain, doit permettre d'identifier des priorités communes, d'améliorer la fluidité des parcours de santé et de renforcer la coordination entre les champs sanitaire, médico-social, social, la prévention et la santé environnementale.

Construire avec les communes membres la politique sociale métropolitaine, en y associant les habitants

Depuis la prise de compétences sociales par la métropole, les liens avec les communes se resserrent dans une complémentarité évidente et fluide des services de proximité, en direction des plus fragiles de nos concitoyens.

Ce rapprochement du terrain permis par la reprise de compétences départementales se double d'une capacité à les optimiser en intégrant l'objectif de solidarités à chaque compétence métropolitaine, notamment aux compétences économiques, afin de concrétiser l'objectif plus global de développement social.

Pour s'adresser encore mieux à tous, la Métropole amplifiera son rapprochement au plus près des habitants, renforcera les modes de coopérations et les outils avec les communes, notamment dans le domaine de l'accès aux droits et de la prévention de la perte d'autonomie, pour développer une offre combinée au service de chacun. Elle accompagnera le développement de réponses de proximité (transports, logement, ...) et facilitera l'accès aux services proposés.

Au-delà de l'action institutionnelle des collectivités en compétence, la Métropole joue un rôle important dans le maintien du tissu associatif essentiel à la cohésion sociale (éducation, sport, culture...). Elle accompagne d'ailleurs le développement des solidarités de proximité, à travers le soutien à des fêtes de quartier (fête des voisins) et aux initiatives contre l'isolement.

Rendre les politiques sociales lisibles et accessibles pour les habitants et faire de la lutte contre le non recours une priorité

L'action sociale est portée par de nombreux acteurs. Le Département, les organismes de sécurité sociale, les communes mais aussi des associations spécialisées concourent à la prise en compte de l'ensemble des besoins de la population, chacun selon ses compétences.

La Métropole s'attachera, pour son territoire et au regard de ses nouvelles compétences, à fluidifier les relations entre ces différents acteurs. C'est notamment l'ambition des points d'accès aux droits, guichets communs mis en place entre les communes et la métropole.

La Métropole doit s'adresser aux habitants en expliquant les politiques métropolitaines. Concernant en particulier les politiques sociales, il s'agit de les situer le plus clairement possible en complément de celles du Conseil départemental.

Accompagner tous les habitants, et plus particulièrement les plus fragiles, dans les transitions environnementales et sociales

L'évolution induite par la transition écologique ne doit pas éloigner les plus fragiles des retombées du développement métropolitain. Par une action forte sur les rénovations énergétiques, la mise en place de dispositifs d'achat d'énergie partagés, la métropole jouera un rôle protecteur pour les plus en difficulté, comme elle le fait déjà grâce à la mise en place de plusieurs dispositifs de sensibilisation ou en soutien à des instances de médiation (ambassadeurs du tri, ambassadeurs RESPONSE, le Pimms Médiation Dijon, etc.).

La performance du réseau des transports pour mailler le territoire au bénéfice du plus grand nombre permettra également de relier les habitants à l'ensemble des services proposés. Au-delà du maillage, l'accès au transport pour tous (politique tarifaire adaptée et accessibilité) sera renforcé.

Enfin, la métropole poursuivra le développement de sa stratégie d'inclusion numérique en s'appuyant en ce sens sur les communes afin d'éviter les fractures et de développer son action en direction de tous les publics.

7 - Pour une gouvernance fédératrice

La Métropole dispose sur son territoire d'acteurs économiques, sociaux, culturels, extrêmement engagés et actifs. La force d'un territoire s'exprime lorsque tous ses acteurs se complètent, se stimulent les uns les autres et travaillent la main dans la main. Ce projet métropolitain revisité exprime de nouveau notre volonté de les entraîner et de les soutenir.

Une métropole à taille humaine, c'est un territoire au sein duquel chacun a sa place et partage une ambition, celle de la réussite et du bien vivre ensemble, tout en s'appuyant sur l'intelligence collective.

Nous devons inventer les nouveaux liens que nous souhaitons entre Métropole, partenaires, acteurs locaux, habitants, usagers et utilisateurs externes.

En outre, la cohésion entre élus municipaux et métropolitains, entre communes et Métropole, entre élus et acteurs locaux, doit améliorer constamment la qualité de service rendu à l'usager en accordant au mieux les actions métropolitaines aux besoins des habitants.

Dijon métropole, autrefois Communauté d'agglomération puis Communauté urbaine, n'a pas subi son évolution institutionnelle à cadence accélérée. Au contraire, c'est avec volontarisme qu'elle a tiré profit de tout ce que le socle législatif permettait de faire, en particulier sur le plan de prise de compétences nouvelles à chaque fois que cela a été possible.

Cette adaptation agile et constante de nos moyens et de nos ambitions permet d'aboutir au niveau de service attendu, en mobilisant l'ensemble des agents dans un projet d'administration renouvelant le sens de leur mission de service public et en conformité avec les axes du projet métropolitain (innovation, responsabilité sociale et environnementale, transversalité, etc.).

Le nouveau schéma de mutualisation constitue une étape décisive dans la coopération entre les communes. Il convient d'inventer de nouvelles coopérations entre communes membres et entre communes et métropole. Cela peut être le cas par exemple de la culture, renforçant l'intérêt des échanges et de la coopération entre les communes et avec la métropole.

La gouvernance doit combiner l'expression forte d'orientations par la métropole, les nécessaires échanges « horizontaux » entre collectivités et partenaires et la force des propositions ascendantes des acteurs locaux.

Par les liens étroits avec les élus communaux, par une gouvernance à la fois politique et administrative (conférence des Maires, réunions des DGS, etc.), le « bloc communal et intercommunal » doit se réaliser plus encore au travers d'une gouvernance partagée et transversale.

Consolider les relations institutionnelles, en renforçant notamment la proximité avec l'ensemble des élus des communes membres, notamment en venant plus régulièrement à leur rencontre

La métropole promeut des cercles progressivement plus nombreux d'acteurs dans la construction et la réalisation du projet métropolitain, pour une efficacité et une cohésion accrues.

C'est en ce sens qu'au-delà des représentants communaux au sein du Conseil métropolitain, il convient de développer la participation des élus municipaux aux projets métropolitains, en veillant à mieux partager et à renforcer leur connaissance des projets et des services à l'image des visites de site qui ont déjà été organisées.

La cohésion avec les communes membres doit également être renforcée en organisant en proximité des rencontres, tant avec les élus qu'avec les habitants.

Mieux communiquer sur les projets métropolitains en valorisant concrètement la place des habitants et des acteurs dans leur réussite

Afin de mieux faire connaître Dijon métropole, ses champs d'actions et les projets portés, un travail pédagogique est à conduire, en multipliant les actions d'information à destination des habitants, tout en valorisant leur place dans la réussite des actions menées.

Il s'agit de développer une véritable identité métropolitaine : une métropole présente dans le quotidien de l'ensemble de ses habitants (tarifs métropolitains, programmes élaborés en collaboration entre les communes en matière sportive ou culturelle etc.).

Une réflexion sur les moyens d'associer tous les publics (enfants et jeunes, personnes âgées, familles) à la construction de la métropole de demain est également engagée.

Enrichir les politiques publiques métropolitaines grâce à la consolidation de la participation citoyenne

Installé en juin 2022, le Conseil de Développement de la métropole doit permettre la mise en débat de sujets de société majeurs auprès d'habitants, de personnalités qualifiées et d'acteurs sociaux économiques du territoire.

En complément, des outils d'écoute et de recueil des attentes des habitants doivent être mises en place pour ajuster les politiques et faire en sorte que celles-ci soient au plus près des préoccupations citoyennes. Parmi les objectifs : accompagner et stimuler l'engagement citoyen au travers de la sensibilisation du plus grand nombre aux enjeux de transition climatique et de transition alimentaire.

Intégrer le levier de l'évaluation des politiques publiques dans la gouvernance de Dijon Métropole

Une stratégie d'évaluation plus ambitieuse du projet métropolitain doit permettre de partager au sein de l'institution et avec les partenaires et les habitants, les objectifs et les résultats des actions de Dijon métropole, tout en permettant de façon agile la réactualisation de nos orientations.

Cette évaluation pourrait s'appuyer sur un Observatoire métropolitain chargé de recueillir et de mesurer les impacts des politiques publiques et leurs retombées sur la vie des habitants.

Cette démarche d'évaluation des politiques publiques entend associer différents acteurs : les citoyens, les partenaires, et concernera également les partenariats en direction des acteurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que le tissu associatif.

La Métropole entend le souhait des acteurs locaux, dans les ateliers participatifs, de la voir jouer d'autres rôles en complément de l'exercice de ses strictes compétences :

- Favoriser une meilleure connaissance des acteurs entre eux et les échanges, la diffusion et l'analyse des données qui les concernent.
- Faire connaître et communiquer sur les évènements et les initiatives de ces acteurs
- Promouvoir la mutualisation des ressources (humaines, logistiques, numériques)
- Apporter une aide sur l'analyse ou l'ingénierie des projets.

La Métropole s'attachera à répondre à ces demandes en fonction de ces moyens ; elle renforcera notamment, au travers de sa mission d'observatoire, sa capacité à collecter, analyser et diffuser toutes les données utiles aux élus, aux acteurs du territoire et aux citoyens.

M. le Président.- Je ne vais pas être trop long, vous avez eu l'occasion de le lire, d'y participer - d'autres le feront encore.

Nous allons mettre au vote la nécessaire révision, notre feuille - c'est dit.

C'est quelque chose que nous construisons en commun - c'est la différence entre un projet municipal et un projet métropolitain. Un projet municipal est construit par une équipe municipale à laquelle les citoyens ont donné une majorité pour exercer le projet qu'elle porte. Un projet métropolitain, c'est l'assemblée d'une réflexion issue de 23 communes. C'est quelque chose qui est - j'allais dire - à une échelle différente, qui gomme un peu les sensibilités politiques des uns et des autres.

Nous sommes, ici, représentants de nos communes au sein de la Métropole, et nous travaillons ensemble dans l'intérêt général des 23 communes de la métropole.

Je dois le dire, nous avons toutes les raisons d'être optimistes en l'avenir malgré les difficultés que l'on connaît aujourd'hui.

La Métropole gagne des habitants, c'est une bonne chose. Le logement se porte bien pour le moment. L'emploi aussi est dynamique. Il y a un dynamisme économique que vous verrez, d'ailleurs, dans le rapport sur la décision modificative, puisque c'est 1,3 M€ supplémentaires d'euros de recettes issues de la dynamique des bases en matière de cotisation foncière des entreprises, c'est-à-dire que de nouvelles entreprises sont venues s'installer - beaucoup plus que ce que l'on pensait lors des premières estimations et les services ont raison d'être prudents - je ne m'étale pas, nous y reviendrons - mais la dynamique économique a fait que nous avons des recettes supplémentaires. C'est une très bonne nouvelle. C'est Beauregard, Valmy, Ecoparc, etc.

Maintenant, avec la délibération que nous allons prendre dans quelques instants, nous allons faire un pas de plus dans l'avancée intercommunale ensemble.

Il ne s'agit pas de remettre en cause ce que nous avons déjà adopté, mais au bout de cinq ans (2017-2022), il est nécessaire d'adapter et, peut-être, de regarder les évolutions qui sont là.

Nous l'avons fait avec nos concitoyens avec des réunions publiques, etc. Il y a eu un porter à connaissance. J'envisage encore de faire d'autres réunions - on est jamais assez connu et en contact avec les gens.

Le Conseil de développement a même réfléchi sur ce projet.

Je ne vais pas faire d'explication du projet lui-même - vous l'avez deviné.

Je dirai en synthèse, rapidement, que nous avons encore mieux situé - je regarde Philippe Lemanceau - la place fondamentale de la stratégie alimentaire que l'on retrouve dans les sept axes du projet métropolitain, ce qui était moins le cas en 2017. On voit bien que les choses évoluent en fonction des évolutions.

Nous avons ajouté un paragraphe nouveau, essentiel, complété en matière d'eau et assainissement - je regarde Antoine Hoareau, puisque nous avons fêté, hier, la Journée mondiale de l'eau - et puis, nous sommes partis en phase de reconquête viniviticole de notre propre territoire en s'appuyant sur les communes qui produisent déjà du vin de qualité. Cette reconquête figure en bonne place dans notre projet.

Nous avons ajouté - parce qu'à l'époque, c'était moins prégnant - la culture et l'appui au sport, deux choses très importantes.

Nous soulignons, dans ce document - il faut le dire - les faits métropolitains de très nombreux grands établissements culturels reconnus, soit labellisés, soit conventionnés par l'État : du Musée des Beaux-Arts au Musée Archéologique en passant par l'Opéra, la Vapeur, le Dancing, le CRR, l'Ecole Supérieure de Musique, l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts, le FRAC, le Consortium, etc.

Nous avons pu relever beaucoup d'enrichissements en matière de développement économique, parce que cela a été rappelé par nos vice-présidentes, en l'occurrence : il faut consolider l'offre de fonciers économiques - c'est vrai - le tourisme d'affaires qui se développe, les relations internationales - on vient d'en parler - en matière de santé avec le renforcement de nos grands équipements hospitaliers, des ajouts sur l'innovation - cela a été évoqué - et puis, parce que ce sont les compétences que nous avons prises, la Métropole sociale et solidaire pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de santé.

Voilà ce que je voulais dire rapidement pour avancer.

Je terminerai en disant différents points qui peuvent être mis en avant, des points saillants, des évolutions :

- La création d'une direction générale de la transition climatique, qui aura un représentant identifié très bientôt;
- L'officialisation des études de développement des transports en site propre (tram,

bus, etc.);

- La pression sur la SNCF il faut continuer et nous en avons eu un exemple tout à l'heure :
- Le problème du CROUS, qui reste un problème majeur pour les étudiants ;
- L'amélioration de nos relations avec le Département je crois qu'il faut l'indiquer ;
- L'amplification de nos relations avec la Région ;
- Et avoir une fonction d'Observatoire, qui est absolument essentiel pour que tout le monde puisse avoir ces atouts et ces chiffres qui nous permettent de rendre plus lisible notre action.

Je termine en disant que moi, je souhaite qu'il y ait une journée annuelle de rencontre entre les élus de la Métropole et les habitants. Nous pourrions le faire - je l'avais dit - par exemple au Zénith et y mettre beaucoup d'intérêts dans l'échange que nous aurions avec nos concitoyens.

Voilà ce que je voulais dire rapidement en introduction de cette révision du projet métropolitain.

J'ai des demandes de prise de parole. La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET.- Merci. J'interviens au nom du groupe Agir pour Dijon Métropole.

Monsieur le Président, mes chers collègues, nous sommes déçus par le résultat qui nous est présenté ce soir. Ce document reste très généraliste avec beaucoup de phrases creuses et de formules toutes faites. Nous regrettons qu'il manque d'ambition. C'est plus une description de l'existant qu'un grand dessein pour 2030.

Nous vous avions fait part de nos divergences sur les orientations et de nos attentes lors du premier débat en avril 2022, mais nous constatons qu'il n'en est guère tenu compte. De la même manière, nous avons le sentiment que le travail du Conseil de développement n'a pas été suffisamment pris en considération.

Nous avions souligné le déficit de proximité dans l'exercice des compétences de la Métropole, notamment pour la voirie. Nous ne voyons aucune réponse concrète dans ce domaine.

Le projet On Dijon est coûteux et inefficace. Nous ne pourrons relever ce défi sans associer pleinement les agents de la Métropole (plus d'un millier aujourd'hui).

Nous ne trouvons aucun chapitre sur la sécurité, en particulier pas un mot sur la police métropolitaine des transports.

La démographie des peuplements n'est pas abordée non plus alors que c'est une dimension essentielle.

Nous aurions pu évoquer également la pénurie de médecins généralistes et spécialistes.

Nous considérons que la politique d'urbanisme devrait être réorientée pour rendre la métropole plus respirable et harmonieuse.

Nous souhaitons que la politique de mobilité réponde mieux aux attentes des habitants alors que le plan de déplacement urbain du PLUi-HD a été annulé par le Tribunal administratif de Dijon le 17 mars 2022 et que notre Métropole n'est toujours pas dotée d'un plan d'accessibilité des voiries et espaces publics.

Nous regrettons vivement que nous engagions avec plusieurs années de retard l'élaboration d'un plan Climat Air Energie Territorial sans lequel nous ne pouvons planifier efficacement nos efforts en matière de changement climatique.

Nous doutons que le projet hydrogène soit le meilleur emploi possible de nos ressources.

Plutôt qu'une rédaction résignée, nous aurions souhaité une demande explicite de dérogation à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions, dont la nécessité n'est pas avérée à Dijon et dont les conséquences sociales seraient très lourdes.

Nous voterons contre ce rapport.

M. le Président.- Merci de votre participation. Je poursuis. La parole est à M. Muller.

M. MULLER.- Merci. Monsieur le Président chers collègues, quelques remarques sur ce projet important et structurant pour l'avenir des habitants de la métropole, puisqu'il fixe les orientations relatives aux modes de développement et à l'accompagnement de l'évolution de nos modes de vie.

Concernant la méthode d'élaboration du projet d'une part, nous avions déjà souligné qu'avant d'engager la révision, un bilan des réalisations, des réussites et des échecs du projet de territoire voté sous le précédent mandat devait être entrepris. Il n'en est rien. Nous n'avons donc aucune visibilité sur le passé. Ce rapport donne l'impression de partir d'une page blanche, sans tenir compte de l'existant et des enseignements que nous pourrions tirer - en général, quand on

élude un bilan, c'est qu'il n'est pas très bon.

Nous saluons la volonté de consultation des habitants, néanmoins il semble que de nombreuses propositions aient été écartées, notamment celles, pertinentes, du Conseil de développement. C'est regrettable, car les propositions formulées rentrent en résonance avec les aspirations des habitants qui nous sont remontées au quotidien.

De plus, nous aurions souhaité une présentation de l'avis du Conseil de développement suivie d'un débat en assemblée délibérante, mais cette étape démocratique a été confisquée.

Concernant le contenu des orientations, nous partageons bien évidemment le projet d'une Métropole plus résiliente et solidaire et cherchant des partenariats et des relations équilibrés avec les autres territoires. Si nous partageons cet objectif, à la lecture du rapport, il y a quelques grosses lacunes pour espérer créer les conditions optimales des transitions.

Sur l'eau, malgré les problématiques de sécheresse, qui vont s'accentuer, dont les sinistres sont évalués pour la France à 43 milliards d'euros sur la période 2020-2050, aucune mesure n'est envisagée pour stocker l'eau des sols afin d'en garantir l'accès pérenne.

Sur l'urbanisme, on note que sous la pression des habitants et la mobilisation permanente des élus écologistes, la sémantique évolue. Vous reconnaissez qu'il est désormais temps d'engager une densification maîtrisée, accompagnée d'un développement de la nature en ville. Pourtant, au-delà des mots, rien n'indique une inflexion dans ce rapport et surtout pas l'arrêt immédiat des projets immobiliers sous la forme d'un moratoire, que nous proposons depuis 2020. Celui-ci consiste à repenser démocratiquement avec les habitants l'équilibre entre le végétal et le minéral dans l'aménagement de l'agglomération.

Sur la mobilité, une récente étude de l'AFNOR, publiée à l'automne 2022, a jugé sévèrement Dijon et la Métropole pour son manque d'ambition en matière de politique cyclable - nous y reviendrons - mais le plan vélo, qui fera l'objet d'un débat plus tardif dans la soirée, manque d'ambition. Au-delà des intentions, aucune mesure concrète n'est envisagée alors que le Conseil de développement a insisté pour qu'une alternative crédible à la voiture soit inscrite dans ce projet de territoire, que ce soit avec une politique vélo solide, mais également une bien meilleure desserte des zones d'activité par les transports en commun.

Sur l'alimentation, difficile d'envisager, comme l'indique le rapport, un travail coopératif sur l'alimentation de proximité quand deux collectivités - la Métropole et le CD 21 - n'arrivent même pas à mutualiser deux projets de légumerie. Je ne vois pas comment l'esprit de coopération décrit pourra aboutir - pour le coup, je mesure que ce manque de coopération n'est pas de votre faute, puisque vous avez tendu la main au Département.

Il reste un oubli et de taille, celui de construire une métropole zéro déchet. Nous sommes stupéfaits, alors que l'obligation de trier les bio-déchets à la source sera obligatoire en 2024, qu'une telle politique soit totalement absente du projet de territoire.

Enfin, je terminerai mon propos par une autre lacune. Alors que nous vivons une grave crise du système démocratique représentatif où les aspirations citoyennes piétinées engendrent colère et défiance envers nos institutions, nous ne pouvons plus faire l'impasse sur des formules innovantes pour co-construire et impliquer les citoyens dans les choix et la mise en œuvre des décisions politiques. Malheureusement, ce projet manque d'ambition démocratique et participative dans sa future application. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- Je ne reprendrai pas ce que vous avez dit, mais juste vous dire qu'il y a eu une large concertation. Vous n'êtes peut-être pas venu aux réunions - vous n'êtes d'ailleurs effectivement pas obligé.

Il y a eu trois réunions publiques avec beaucoup d'élus présents, plus de 600 participants au final, plus de 50 questions, 7 rencontres thématiques avec des chefs d'entreprises, des représentants d'associations ou d'institutions, dans le domaine de l'action sociale, du sport, de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du développement économique, de la transition alimentaire, écologique et énergétique, et nous avons eu une vingtaine de rencontres avec les représentants des EPCI et PETR de l'aire urbaine de Dijon, des contributions numériques sur une plate-forme, et un avis du Conseil de développement, qui a été débattu, certes, en bureau, mais vu ce que vous apportez au débat, nous avons bien fait de limiter le débat au bureau.

Nous poursuivons avec M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Monsieur le Président, mesdames, messieurs, effectivement, le projet métropolitain est une feuille de route qui vaut un peu déclaration de politique générale. Dès lors, vous comprendrez que nous n'en partagions pas toutes les orientations.

Les points de divergence sont connus et concernent d'abord la politique d'urbanisme, que

nous jugeons trop agressive avec la production de 1 500 nouveaux logements par an. Nous ne croyons pas au concept de densité heureuse, qui nous semble flou, utopique et, en vérité, déconnecté de la réalité vécue par les habitants, qui voient leur cadre de vie bouleversé par la construction de programmes immobiliers massifs dans leur rue ou dans leur commune.

Sur le plan des transports, la révision du projet métropolitain se concentre sur l'étude de l'extension future des lignes de tram - c'est un vrai sujet. Toutefois, à notre sens, ce n'est qu'un maillon de la chaîne, qui doit porter également sur la bonne fluidité du contournement routier de Dijon, sur le renforcement du maillage du réseau de bus dans les communes et les quartiers, sur le ferroviaire - on pense à la restauration de la halte TER de Neuilly, sur le développement de la flotte de taxis, etc.

Par ailleurs, nous estimons que le projet accueille avec trop de bienveillance la future ZFE, qui nous inquiète, car elle créera des contraintes pour les plus modestes et risque de créer un mauvais effet forteresse autour de la métropole.

Sur le plan de l'enseignement supérieur, nous avons eu l'occasion de dire nos réserves sur le soutien exorbitant dont bénéficient deux grandes écoles alors que l'écosystème est beaucoup plus large. Nous comprenons l'aide à l'installation et à l'investissement, mais pas celle au fonctionnement.

Par ailleurs, à nos yeux, il manque une réflexion sur la façon de garder sur nos territoires les jeunes diplômés à l'issue de leurs études, par exemple, en veillant à ce qu'ils effectuent leurs stages dans la métropole ou en renforçant les liens avec les entreprises.

Nous avons déjà exprimé nos réserves sur les investissements financiers colossaux que représente l'hydrogène (72 M€ d'autorisation de programme), On Dijon (87 M€ d'autorisation de programme entre la Ville et la Métropole). Le temps passe et nos doutes ne sont pas levés sur ce qui peut apparaître comme des paris risqués.

Enfin, l'angle mort de ce projet métropolitain, c'est la sécurité - tout du moins la tranquillité publique - qui est pourtant une préoccupation importante et légitime des habitants. Il s'agit d'une thématique transversale, qui aurait pu être abordée notamment sur les transports publics, l'urbanisme avec la prévention situationnelle ou encore sur les nouvelles compétences sociales, qui doivent participer aux enjeux de prévention de la délinquance.

Ces points de divergence, qu'il m'appartient de relever, ne veulent pas dire que tout est à jeter, que toutes les orientations du projet métropolitain sont mauvaises - ce serait bien évidemment caricatural - et nous aurons, d'ailleurs, au cours de ce conseil, l'occasion d'apporter nos voix à certains projets de l'exécutif.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- Merci. Deux remarques, mais on connaît à peu près régulièrement vos remarques. Je relève donc seulement deux choses.

La densité. Je redis : la métropole de Dijon compte 1 000 habitants au kilomètre carré. À titre de comparaison, c'est 1 800 à Nancy, 1 800 à Lille. C'est cela ce que l'on appelle la densité.

Et puis pour vous indiquer que les résultats du sondage seront dans le magazine d'avril - je ne sais pas si on l'a déjà publié. Vous pourrez le lire et voir que la politique de densification est maîtrisée et validée par largement plus de 50 % des habitants de notre ville. C'est pour que vous ne parliez pas toujours au nom des Dijonnais alors que vous n'êtes qu'une petite minorité - d'ailleurs, si vous n'étiez pas une petite minorité, vous auriez la majorité ici. C'est donc la loi démocratique et les donneurs de leçons ont des limites.

Sur la ZFE, qui doit être instituée par la loi d'ici le 1er janvier 2025, notre collègue Jean-François Dodet a répondu déjà plusieurs fois. C'est d'abord - on le sait - une question de santé publique, qui vise à améliorer la qualité de l'air dans le Plan Climat Air Energie Territorial - nous aurons l'occasion d'en reparler. Elle sera faite avec une décarbonation de la flotte de véhicules particuliers. Compte tenu de ses impacts économiques et sociaux - cela ne nous échappe pas - elle fera l'objet d'une concertation le moment venu, et son calendrier prendra du temps. Toutefois, prenez en compte - vous qui êtes perpétuellement inquiets, qui avez l'inquiétude sur tous les sujets - que la qualité de l'air à Dijon est déjà bien meilleure que dans la totalité des Métropoles. Alors, respirez, sortez, soyez un peu souriant, cela vous fera du bien de ne pas critiquer tout le temps.

La parole est à M. Guené.

M. GUENE.- Merci. Monsieur le Président, chers collègues, l'exercice auquel nous nous prêtons avec cette délibération revêt une saveur particulière ce soir. Je crois que nous pouvons nous féliciter d'avoir untel débat, presque sans énervement dans notre assemblée, et qui se

résumerait à peu près ainsi - comme, monsieur le Président, vous l'avez d'ailleurs fait : quel modèle nous voulons pour notre territoire ?

Nous avons évidemment des appréciations différentes - vous l'avez dit - des appréciations parfois politiques, mais, sur un certain nombre de sujets, nous devons être en capacité simplement de montrer ce qui nous rassemble plus que ce qui nous divise.

Je pourrais évidemment me concentrer sur ce qui fait nos différences de points de vue, notamment en matière de comités de destins et je les aborderai évidemment, mais je tiens à retenir que la vision portée dans ce projet est globalement satisfaisante.

En effet, il s'évertue à gommer les irritants y compris sur le PLUi-HD, qui nous avait opposés lors du précédent mandat - même s'il en reste de nombreux, notamment sur l'augmentation de la densité ; je parle d'augmentation de la densité et pas d'une densité dont on n'accepterait pas la réalité, mais finalement une augmentation volontaire, c'est celle que vous souhaitez - parce que ce projet a cherché l'équilibre notamment en matière de transformation urbanistique et écologique, car la transformation énergétique, sociale, écologique et économique devant nous demande plus que du financement ou de la volonté politique. Elle exige des idées, des horizons, qui permettent le développement concret, pas de grandes stratégies hors sol que l'on trouve trop souvent dans les documents urbanistiques.

Je vois dans la perspective qui nous est donnée un véritable espoir avec le trait d'union entre l'hyper-urbain, qui n'existe presque pas chez nous, et le monde rural, qui est à nos portes. Il a besoin de nous autant que nous avons besoin de lui. On le voit tout particulièrement quand on évoque la question sensible de la ressource en eau. Toutefois, l'un et l'autre doivent s'adapter, car nous devons apprendre à vivre avec des contraintes et c'est ce qui explique le terme « résilience » que l'on retrouve de nombreuses fois dans ce document, qui nous a été adressé.

Les contraintes de l'existant : nul besoin de faire table rase du passé, je le dis, parce que le critiquer, c'est chose facile.

Les contraintes de ressources : un territoire résilient énergétiquement permettra à ses habitants de tout simplement mieux vivre.

J'en viens aux bémols.

Il n'est pas expressément prévu de modifications du PLUi-HD, or, en matière de transport, de destinations des zones à urbaniser, des modifications sont nécessaires. J'en ai discuté récemment avec certains de vos vice-présidents. Je sais que c'est dans vos intentions de proposer un nouveau schéma directeur. Il conviendra de le préciser prochainement. Un tel projet ne peut se trouver corseté par un document urbanistique, qui est déjà dépassé - vous l'avez rappelé - notamment en matière de développement des énergies renouvelables.

Les transports et notamment la sécurité en leur sein ou encore l'étude élargie pour le développement du tramway sont insuffisants - nous souhaiterions, en tout cas, que l'étude, notamment sur le tramway, soit élargie à tous les horizons de la métropole.

Le développement économique apparaît comme un moyen d'accompagner la transition que vous souhaitez. Je ne doute pas de la philanthropie entrepreneuriale, mais je crois qu'il serait tout de même utile de mettre davantage en avant ce que la Métropole peut apporter plutôt que montrer ce qu'elle exige des entreprises qui voudraient s'installer.

Enfin, concernant la gouvernance - j'ai une divergence d'appréciation avec notre collègue Olivier Muller - vous parlez des communes membres, des élus municipaux, des partenaires, des acteurs locaux, des usagers, des habitants - il y a eu de nombreuses réunions dans le PLUi-HD; on a eu déjà l'occasion d'en débattre lors du précédent mandat. Vous auriez même pu aller jusqu'à évoquer les conseillers métropolitains. Au-delà de la simple communication sur nos projets, c'est notre institution qu'il faut mettre en avant positivement.

Voilà mon propos, mesdames et messieurs, chers collègues, et je voterai en faveur de ce projet métropolitain.

M. le Président.- Je vous remercie. La parole est à Mme Savina.

Mme HUON-SAVINA.- Bonsoir. Merci, monsieur le Président. Chers collègues, nous ne pouvons que nous réjouir de la proposition de ce projet métropolitain qui se veut ambitieux et vise à rendre notre Métropole plus écoresponsable.

Ce projet - et les ambitions qu'il porte - s'inscrit dans des démarches plus larges telles que le schéma de mutualisation et le Plan Climat Air Energie Territorial.

Ce projet métropolitain nous oblige collectivement et doit trouver une déclinaison dans chacune de nos politiques sectorielles.

En effet, dans le domaine sportif, par exemple, dont nous nous réjouissons qu'il soit

inscrit dans ce projet, il est essentiel d'œuvrer pour une pratique plus écoresponsable. Pour cela, la seule action de la Métropole serait insuffisante et l'implication des acteurs sportifs est donc essentielle.

Dans cet objectif, nous avons donc engagé une démarche innovante et prometteuse, visant à sensibiliser et à accompagner l'ensemble du tissu associatif sportif dans le changement de leurs pratiques. Je salue, ici, les nombreuses associations, qui se sont engagées dans cette action avec près de cinquante dirigeants issus de 23 communes de notre métropole.

Pendant les deux prochaines années, les thématiques suivantes seront traitées avec les associations sportives telles que la mobilité, les approvisionnements et l'alimentation responsable, la réduction et le traitement des déchets et la construction de manifestations écoresponsables.

(Madame Vacherot entre en séance à 19 h 03.)

Mon collègue Patrice Chateau et moi-même saluons ce travail, qui nous rassemble autour du sport et de sa dimension environnementale. Merci.

M. le Président.- C'est moi qui vous remercie, madame Savina.

Mes chers collègues, nous allons passer au vote sur ce projet métropolitain révisé.

Bien sûr, il n'est pas parfait - rien ne l'est - c'est un document qui peut être amélioré, mais je voudrais dire que nous avons été bien aidés par la personne que nous avions choisie pour réfléchir avec nous, qui a provoqué beaucoup de rencontres, de réflexions, d'avancées.

Ce n'est pas deux écoles supérieures d'ingénieurs qu'il y a, c'est trois. C'est pour vous le dire une fois pour toutes. Ce n'est pas deux, mais trois - l'ESIREM est une grande école - je ne veux pas développer, mais je vous le dis pour ne pas que vous disiez toujours « deux écoles ». Il y a trois écoles, maintenant, et même d'autres.

Nous avons, je crois - il faut dire les choses - essayé et allons contribuer à augmenter l'attractivité de la capitale régionale. Nous avons un développement économique - je l'ai dit - avec une Métropole, dans ses secteurs, qui assume son rôle de chef de file - il faut encore dire les choses. Nous avons une Métropole qui est quand même moteur des relations - des alliances si on veut - entre les collectivités, donc des relations territoriales. Nous l'avons vu avec l'eau, hier, ou d'autres manifestations à un moment. Nous le voyons avec les déchets, puisque nous gérons tout de même - je voudrais vous le rappeler - les déchets de 80 % de la population du département. Si demain - je ne sais pas comment cela se passera - à Chagny où j'ai vu avec tristesse qu'il y avait eu le feu dans l'usine de valorisation, nous sommes prêts à accueillir, s'il le faut, des déchets qui viennent de Saône-et-Loire - enfin de l'agglomération beaunoise, puisque dans cette agglomération, il y a une partie de Saône-et-Loire.

Nous sommes une ville qui innove et en mouvement.

Regardez un peu ce qui se passe - non pas que nous en fassions une religion, surtout moi : les classements, tous les jours, nous permettent de voir le dynamisme - ce n'est pas sans raison. Je sais bien que cela ne se sait pas, puisque les grandes informations internationales ne sont pas relayées ici ou pas suffisamment par la presse locale - cela ne l'intéresse pas - mais il y a 50 villes au monde répertoriées par Le Time comme l'endroit où il faut être - « The place too be ». Cela ne fait évidemment pas la une du journal local, c'est sûr. Nous ne sommes pas une ville qui n'a pas de classement, etc. Tout cela, ça compte ! La qualité de l'air est reconnue.

Nous voulons une gouvernance plus fédératrice, c'est le but vers lequel nous tendons, avec des relations avec le monde qui nous entoure - je ne veux pas l'appeler périurbain - le monde rural - les autres EPCI pour parler clair - qui soient apaisées et non plus dans une relation comme il a pu en exister, mais pas seulement en Côte-d'Or. Dans tous les départements se sont constitués des établissements publics de coopération intercommunale de manière souvent défensive par la crainte de la grande ville. Cela vaut pour la relation à Dijon, ici, Métropole bien évidemment, mais cela vaut même dans le canton de Semur avec la Ville de Semur ! Cela vaut dans le canton de Châtillon avec la Ville de Châtillon ! Ce sont les affres - j'allais dire entre guillemets - de la ville centre, à savoir qui assume les charges de centralité, et pas qu'un peu ! On n'en parle jamais, mais, ici, nous avons toutes les difficultés et toutes les réjouissances de la ville !

C'est ici qu'on traite, bien sûr, les gens atteints par des addictions, pour toute la région. C'est ici qu'ils sont. Il faut les accueillir! Nous avons une partie sociale à laquelle nous tenons, parce que c'est notre ADN de nous occuper de ces gens drogués, alcooliques. Nous les recevons, ils sont traités, ici, à Dijon. Ils ne sont pas traités ailleurs. Ils viennent, ici, de partout de la région. C'est ainsi, mais ce n'est pas qu'à Dijon, c'est pareil dans toutes les métropoles, dans toutes les grandes villes. Est-ce qu'on croirait, parce que la Métropole serait plus pauvre, que les autres

seraient plus riches ? Non ! Ce n'est pas comme cela que cela marche. Il y a une interaction entre les territoires.

Nous essayons de renouer sur cette base. C'est tout de même évident.

Si la région gagne des habitants, c'est parce que Dijon se développe. La métropole gagne des habitants, c'est pour cela que l'on ferme moins d'écoles ici qu'ailleurs.

J'aimerais mieux que l'on en ouvre encore un peu plus, ce serait d'ailleurs bien de créer des postes d'enseignants. Cela aiderait beaucoup et avait été fait sous un mandat très décrié avec la création de 50 000 postes d'enseignants, que l'on était bien content de retrouver après les coupes sombres faites par le précédent président.

Mes chers collègues, je vous soumets ce projet métropolitain révisé, sur lequel on s'appuiera, que l'on amplifiera, que l'on fera encore évoluer évidemment.

Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le projet de révision tel que présenté ci-dessus.

SCRUTIN

Pour: 78

Abstention: 6

CONTRE: 2

Ne se prononce pas : 0

DONT 18 PROCURATION(s)

Délibération n°3

OBJET: PREAMBULE - Soutien aux populations turques et syriennes

Madame ZIVKOVIC donne lecture du rapport :

Un séisme majeur, de magnitude 7,8, a frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février 2023.

Cette catastrophe terrible a causé des pertes humaines considérables (près de 50 000 à ce jour) et un grand nombre de victimes (blessés, disparus, personnes souffrant de problèmes psychologiques...), tandis que les destructions d'infrastructures et de bâtiments laissent cette région dévastée et dépendante de l'aide et du soutien national et international.

Le bilan humain est catastrophique et des dizaines de milliers de personnes sont toujours sans abri, sans ressources et pour beaucoup en rupture de soins, alors que toutes subissent des températures hivernales.

Cette situation sanitaire et humanitaire particulièrement grave appelle à notre devoir de solidarité.

Compte-tenu de la situation, il vous est proposé d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 50 000 € via le FACECO (Fond d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales) « Turquie-Syrie » géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires Etrangères permettant aux collectivités territoriales d'apporter leurs contributions pour financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des populations sinistrées.

M. le Président.- Merci. Personnellement, je ne prendrai pas part au vote. Le FACECO est un fonds mis en place par la Direction de l'action extérieure des collectivités locales, dont nous avons parlé, et vu qu'elle travaille avec Cités Unies France que je préside, j'aime mieux annoncer que je ne prends pas part au vote.

M. DETANG. - Je suis membre.

M. le Président.- C'est vrai ! Et Rémi Detang non plus, parce qu'il est au bureau. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Il est procédé au vote à main levée. (Ne prennent pas part au vote MM. Rebsamen et Détang.)

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de 50 000 €, via le FACECO, sur le budget 2023, pour soutenir les populations turques et syriennes, dont le versement interviendra dès que la délibération sera devenue exécutoire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN

Pour : 84

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 2

DONT 18 PROCURATION(S)

Délibération n°4

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Décision modificative n°1 au titre de l'exercice budgétaire 2023 - Budget principal

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Il est proposé au conseil métropolitain, lors de sa présente séance :

- d'une part, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2023 pour le budget principal, conformément au rapport de présentation détaillé annexé à la présente délibération ;
- d'autre part, d'approuver la clôture, au terme de l'exercice comptable 2022, du budget annexe du service de collecte des ordures ménagères rendu aux administrations publiques.

Comme stipulé dans le rapport de présentation détaillée du budget primitif 2023, annexé à la délibération du conseil métropolitain du 2 février 2023, aucun crédit n'a été voté pour ledit budget annexe au titre de l'exercice 2023.

En effet, avec l'achèvement, fin 2022, du marché de prestation de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, Dijon métropole n'est plus attributaire d'aucun marché de collecte des ordures ménagères pour le compte de collectivités/intercommunalités clientes.

En conséquence, et après échanges avec les services préfectoraux, il est proposé au conseil métropolitain de clôturer, au terme de l'exercice comptable 2022, le budget annexe du service de collecte des ordures ménagères rendu aux administrations publiques, devenu sans objet.

Les opérations de clôture du budget annexe s'achèveront avec l'examen de son compte administratif 2022 par le conseil métropolitain lors d'une prochaine séance à intervenir d'ici à la fin du premier semestre 2023.

Vu le rapport détaillé de présentation de la décision modificative n°1 pour l'exercice budgétaire 2023, annexé à la délibération ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée, pour le budget principal ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 du budget principal sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Considérant, en l'absence de marché de collecte des ordures ménagères pour le compte de collectivités clientes depuis la fin de l'année 2022, que le budget annexe dédié est devenu sans objet, et qu'il convient donc de le clôturer.

- M. le Président.- Merci à notre collègue. Sur ce rapport, Mme Jacquemard ou M. Bichot ont demandé la parole excusez-moi.
- M. BICHOT.- Monsieur le Président et chers collègues, je ne reviens pas sur le détail de la DM, qui a été très bien exposée par notre collègue Jean-Claude Girard, président de la commission des finances, mais simplement évoquer un aspect de cette décision modificative qui concerne les recettes supplémentaires en matière fiscale et en particulier l'écart d'un million d'euros de recettes supplémentaires sur la cotisation foncière des entreprises, qui s'élèverait, selon la correction apportée dans cette DM par rapport au budget voté le 2 février à 30 M€.

C'est tout de même un écart que de 3,6 % sur un impôl qui, jusque-là, était tout de même relativement facile à prévoir.

La question que nous avons évoquée en commission des finances et que je repose ici, mais nous n'aurons pas la réponse ce soir est : pourquoi cet écart ? Quelle est l'analyse que nous pouvons faire de cet écart ? Vous vous êtes avancé un peu vite, monsieur le Président, en disant que c'était nécessairement une évolution très favorable des bases physiques - peut-être et auquel cas, tant mieux -néanmoins, à ce stade, nous n'avons absolument pas les informations pour analyser cet écart.

En effet, nous avions fait une hypothèse - on parle d'ailleurs des bases physiques de 2021, des biens utilisés en 2021 - dans le budget le 2 février de 0,5 % d'évolution des bases physiques. Peut-être que nous avons effectivement une bonne surprise, mais nous avions fait également une hypothèse sur l'évolution des valeurs locatives. Vous savez qu'elles sont réévaluées tous les ans par des grilles tarifaires par catégorie de biens et par secteur. Pour les locaux non industriels, nous avions fait une hypothèse de 0,8 %. Peut-être que cette évolution des valeurs locatives a été beaucoup plus forte que prévu.

Il y a également un troisième facteur qui peut intervenir par la complexité de cet impôt, c'est la cotisation minimale, qui peut, peut-être, avoir eu aussi une incidence dans cette correction.

Le deuxième point est qu'au-delà des enseignements que cela peut nous donner sur nos bases fiscales, c'est aussi - je pense - important d'y revenir dans le futur - dans les mois à venir - quand nous aurons plus d'informations pour voir aussi comment améliorer les prévisions. Selon les leçons que nous pouvons tirer, on peut aussi imaginer que, demain, nous ayons des surprises défavorables et, nous pourrions peut-être améliorer le processus prévisionnel en fonction de différentes informations que nous pouvons collecter en attendant le fameux état fiscal transmis par les services des impôts.

La troisième question que je voulais poser : quelles conséquences pour le pacte fiscal et financier ? Je rappelle tout de même que ce pacte, qui était construit sur des hypothèses de recettes et de dépenses très défavorables - et largement invalidées depuis - prévoyait une baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de 2 M€, dont un million en 2022, un million en 2023, que nous venions de voter. Je ne sais pas si nous l'aurions voté si nous avions su qu'il y avait un million de plus sur la cotisation foncière des entreprises - la question aurait pu se poser. Ce pacte prévoyait aussi 3 M€ d'effort des ménages sur les recettes fiscales, qui ont déjà été votées, et un ajustement des produits des services de + 1 M€.

Il faut avoir en-tête la correction apportée ce soir - ce million supplémentaire - dans la perspective du bilan de ce pacte fiscal et financier, que nous devrons réaliser dans le courant de l'année 2024 - c'est ce qui a été convenu - pour le réajuster sur la deuxième partie du mandat 2024-2026.

Voilà quelques observations à partir de cet écart de recettes fiscales, loin d'être négligeable, qui a attiré notre attention en commission des finances.

M. le Président.- Merci, monsieur le conseiller à la Cour des comptes! En effet, les trois raisons, vous les avez évoquées. Vous avez dit : cela pourrait être, cela pourrait être, cela pourrait être. Ce sont les trois raisons de l'augmentation de la CFE. Vous avez raison, les trois facteurs ont sûrement joué. Tant mieux.

Toutefois, nous ne ferons pas le yo-yo avec nos recettes fiscales chaque année, et espérons qu'elles seront positives. En tous les cas, heureusement que nous avons pris les dispositions que nous avons prises tous ensemble - je le rappelle - parce que des gros et lourds investissements nous attendent demain, et il faudra être présent pour pouvoir les assumer, que ce

soit le TCSP, l'énergie, la révision de l'unité de valorisation énergétique que nous aurons à faire et l'investissement que nous avons mis dans l'hydrogène.

Voilà ce que je peux vous dire. C'est une bonne nouvelle. Dans les prévisions, 3,6 % à ce niveau-là, ce n'est pas une grave erreur. C'est sûrement une prudence nécessaire de la part des services financiers et je les en remercie.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2023 du budget principal, ainsi que la maquette budgétaire correspondante jointe en annexe à la présente délibération ;
- d'approuver la clôture au 31 décembre 2022, au terme de l'exercice 2022, du budget annexe du service de collecte des ordures ménagères rendu aux administrations publiques ;
- d'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR: 78 ABSTENTION: 2

Contre: 6 Ne se prononce pas: 0

DONT 16 PROCURATION(S)

M. le Président.- Je vous propose de poursuivre avec la prise de participation à la collectivité à la SPL. Peut-être que je vais le faire, si vous le permettez cher Jean-Claude, parce que je l'ai déjà présentée, l'autre jour, à nos collègues du conseil municipal de Dijon. J'avais évoqué, lors du bureau, la nécessité - je le crois - que la Métropole entre dans la SPL - c'était largement partagé.

Délibération n°5

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Constitution d'une Société Publique Locale (SPL) – prise de participation de la collectivité

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon est propriétaire du Parc des expositions et du Palais des Congrès. Cet ensemble d'une superficie de 31 000 m² comprend un amphithéâtre de 610 places, 5 halls d'exposition de 800 à 12 000 m², et un auditorium de 1 600 places.

Afin de gérer et d'animer ces équipements, tout en répondant aux enjeux de proximité et de rayonnement métropolitain, il est proposé de créer une société publique locale (SPL), ayant pour actionnaires la Ville de Dijon et la Métropole de Dijon, qui a manifesté son intérêt pour participer à une telle structure. La SPL permet en effet de bénéficier d'un outil unique de gestion et d'animation, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires (« quasi-régie » vis-à-vis de ses actionnaires qui doivent exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services), la souplesse de gestion (société anonyme) et une contractualisation simple avec lesdites collectivités (les relations contractuelles avec les collectivités actionnaires ne sont pas soumises au code de la commande publique).

L'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, répond à ce besoin en autorisant la création de sociétés publiques locales (SPL) dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités. Ces sociétés, soumises au régime des sociétés d'économie mixte locale, sont compétentes pour exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général. Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL est une société anonyme, régie par le code de commerce, dont le capital est intégralement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

La société à constituer aura pour objet la gestion, l'exploitation et le développement d'équipements publics à vocation économiques, culturelles, touristiques notamment d'affaires, dont le Parc des expositions et le Palais des congrès de Dijon.

Elle aura pour mission d'accueillir, d'initier, de développer et ou de soutenir tous événements de nature à participer au développement économique, culturelle ou touristique du territoire de ses actionnaires par le biais du Parc des expositions et du Palais des congrès.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Le capital social sera de 400 000 euros, réparti de la manière suivante à la constitution :

Actionnaire	Montant souscrit et versé	Nombre d'actions	Répartition du capital
Ville de Dijon	300 000 €	3 000	75 %
Métropole de Dijon	100 000 €	1 000	25 %

La Métropole de Dijon détiendra 1 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune et réalisera donc un apport au capital de 100 000 euros.

La SPL sera administrée par un conseil d'administration exclusivement composé des collectivités actionnaires lesquelles seront représentées par leurs élus spécialement désignés à cet effet. Le nombre d'administrateurs est fixé à huit membres, les sièges étant répartis entre la Ville de Dijon et la Métropole de Dijon à proportion du capital détenu, soit :

- 6 sièges pour la Ville de Dijon
- 2 sièges pour la Métropole de Dijon

Il appartient donc au conseil métropolitain de désigner parmi ses membres les représentants de la Métropole de Dijon au sein du conseil d'administration de la SPL. En outre, il convient de désigner le représentant de la Métropole à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Par ailleurs, il appartiendra au conseil d'administration d'élire son président parmi ses membres et de nommer le directeur général de la société, étant précisé qu'il est envisagé que les deux fonctions soient disjointes.

La durée de la société sera fixée à 99 ans.

La dénomination sociale proposée est : SPL « Dijon Bourgogne Events, parc des expositions et des congrès de Dijon ».

Pour votre information, une délibération concordante est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine plénière de la Ville de Dijon.

Le projet de statuts de la société est joint en annexe.

- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5 :
- Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial du 27 janvier 2023 ;
- Vu le code de commerce :

M. le Président.- La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Monsieur le Président et chers collègues, sur ce sujet, nous n'avons pas le même point de vue et l'avons exprimé au conseil municipal de Dijon. Je le réexprime ici.

Nous aurions souhaité ne pas créer une nouvelle structure publique, surtout pas, de plus, en cours d'année. Il était possible de prolonger la DSP en cours étant donné les circonstances particulières pour toute l'année 2023, de préciser, pendant ce temps, le projet de réhabilitation du Parc des Expositions et de préparer sereinement, dans de bonnes conditions, une nouvelle DSP pour la fin de l'année 2023.

Vous proposez d'autres modalités, que nous n'approuverons pas.

Deuxièmement, sur le montant de dotation en capital et, par ailleurs d'avance en compte courant que fait la Ville de Dijon, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier la manière dont ces chiffres ont été calibrés, puisque nous n'avons pas de plan de financement de cette Société Publique Locale.

Et troisièmement, je voudrais insister sur un problème préoccupant, qui est l'état des lieux du Parc des Expositions. À l'occasion de ces consultations de renouvellement de DSP, nous avons donc pris connaissance d'un rapport établi sur l'état du bâti, rapport accablant et alarmant, avec un bâti qui n'est pas aux normes en matière d'électricité avec de graves dangers pointés d'électrocution, d'électrisation, également un bâti qui n'est pas aux normes en matière de désenfumage en cas d'incendie avec des volumes de désenfumages insuffisants, et qui n'est pas non plus aux normes en matière de renouvellement de l'air, en particulier par rapport aux obligations sanitaires à l'égard du covid. Et puis également avec une toiture en très mauvais état. On sait qu'un ourdi de trente kilos était tombé durant une foire au milieu des stands, heureusement pendant la nuit. On sait aussi qu'il y a des fuites d'eau dans la toiture qui font qu'il y a un grave danger avec de l'eau qui tombe sur les stands des forains et qui peuvent provoquer des courts-circuits - c'est également un danger particulier.

Dans ces conditions, nous reposons la question, parce que nous avons été étonnés qu'au niveau du budget de la Ville de Dijon, aucun crédit significatif n'était prévu pour ces travaux urgents. Ces travaux urgents ont été instruits par le cabinet B 27 dans cette note sur l'état du bâti. Il est temps de les lancer. Il est urgent de les lancer, sauf à organiser la Foire gastronomique autre part, si on veut que le Parc des Expositions soit aux normes pour organiser ce type d'événement dans quelques mois.

Merci.

(Monsieur Ruet entre en séance à 19 h 34.)

M. le Président.- Merci. Vous savez qu'il y a des commissions de sécurité qui donnent l'autorisation d'ouverture ou de fermeture, mais vu que rien n'est aux normes, la commission de sécurité n'a pas dû, bien sûr, faire convenablement son travail, mais vous, vous avez porté jugement sur tout ce qui n'était pas conforme. Je vous fais confiance. Là encore, vous êtes un peu en contradiction. Vous voulez, en même temps, conserver un bâtiment - si je vous écoute - qui est complètement amianté - je n'ai d'ailleurs pas l'étude sur l'amiante. Combien faut-il qu'on l'achète l'étude sur l'amiante, parce que le sortant a une étude sur l'amiante. Il en a aussi une sur le sol et il a des études qu'il nous a cachées, et, maintenant, il veut nous les vendre ! Peut-être que vous les avez et les connaissez, n'hésitez pas à nous les communiquer si vous les avez. Ce n'est pas gênant.

Nous avons, aujourd'hui, un bâtiment que vous voulez, en plus, conserver ! Bien sûr, cela ferait une belle friche si nous le conservions en l'état pour aller construire ailleurs !

Non! Nous allons avancer. Peut-être, quand vous aurez la majorité, vous ferez ce que vous voulez, mais vous ne l'avez pas pour le moment.

Nous vous écoutons gentiment, et nous avançons.

La parole est à M. Bourguignat.

- M. BOURGUIGNAT.- Monsieur le Président, je vais essayer de vous dire tout cela avec le sourire.
 - M. le Président.- Vous pouvez le faire!
- M. BOURGUIGNAT.- Pour que la réponse soit moins agressive. Je vous trouve particulièrement agressif ce soir. Je vous le dis très simplement.
- M. le Président.- C'est pour avoir une reprise dans le journal local que vous dites cela à chaque fois ?
- M. BOURGUIGNAT.- Non, Je vous le dis très simplement sans animosité. Je vous trouve particulièrement agressif ce soir. Vous l'êtes généralement, mais, ce soir, particulièrement. Sur le Parc des Expositions, notre position n'a pas changé. Nous pensons que l'actuel mode de gestion, c'est-à-dire en DSP confiée à une association constituée de chefs d'entreprises locaux, était un modèle pertinent, parce que l'association connaissait bien le tissu économique local, mais aussi parce que le risque financier était supporté par le privé, ce qui n'est évidemment pas le cas dans une SPL, par définition 100 % publique, Ville, Métropole. Une fois dit cela, je vous réitère les observations faites en conseil municipal
 - M. le Président. Vous permettez un mot, monsieur Bourguignat ?
 - M. BOURGUIGNAT .- Oui, bien sûr.
 - M. le Président.- lci, on n'est pas au conseil municipal de Dijon.
 - M. BOURGUIGNAT.- Oui, mais c'est tout de même le même sujet.
 - M. le Président.- Je vous demande de vous prononcer.

J'entends les collègues maires, qui parlent en ce moment, je sais très bien ce que vous avez dit au conseil municipal de Dijon - vous avez tout à fait le droit de le dire...

- M. BOURGUIGNAT.- Mais la SPL a deux actionnaires ! La Ville, la Métropole.
- M. le Président.- Attendez, deux secondes! Je vous rends la parole. Ecoutez-moi. Ici, on vous demande de vous prononcer sur la création et la participation pour la Métropole dans la SPL. On ne vous demande pas de refaire ce que vous avez fait au conseil municipal, puisque ce sont exactement les mêmes mots que ceux que vous avez prononcés lundi soir!
 - M. BOURGUIGNAT. Oui, je n'ai pas changé d'avis!
- **M. le Président**.- On est en conseil métropolitain, donc répondez à la question métropolitaine.
- M. BOURGUIGNAT.- Est-ce que je peux vous parler de la SPL ? Nous parlons bien de la SPL et validons bien ses statuts par cette délibération ! Je peux donc commenter les statuts de la SPL.
- **M. le Président**.- Bon, vous savez ce que nous avions décidé : trois minutes. Vous avez encore deux minutes.
- M. BOURGUIGNAT.- Allez, je le fais vite, pour vous dire que le nom de la SPL ne nous paraît pas pertinent. Dijon Bourgogne Events est source de confusion avec le nom de notre nouvelle agence d'attractivité, avec l'acteur du dossier qu'était GL Events, qui est maintenant parti.

Sur le pacte d'actionnaires - vous en avez parlé - et c'est un point qui nous paraît très positif, c'est-à-dire ne pas se limiter à la Ville et la Métropole, et, ensuite, de se tourner vers d'autres collectivités, notamment le Département.

Par contre, j'attire l'attention des collègues sur l'objet social de la SPL, parce que, bien sûr, il s'agit à court terme de reprendre la gestion du Parc des Expositions et du Palais des

Congrès, et pas seulement d'organiser la Foire, mais dans les statuts - j'invite les collègues à les lire - la SPL a une vocation beaucoup plus large. Il s'agit d'exploiter tous les équipements économiques, culturels ou touristiques, et dans un souci de transparence vis-à-vis des élus métropolitains - pas seulement des conseillers municipaux de Dijon - nous vous demandons quels équipements pourraient être concernés dans la métropole par une gestion par cette SPL ? Ce sont des questions qui me paressent légitimes ici.

M. le Président.- Pour le moment, aucun autre que ceux qui ont été définis, à savoir le Parc des Expositions et Palais des Congrès. S'il y en avait d'autres, nous vous le dirions.

La parole est à Mme Perrin-Louvrier.

Mme PERRIN-LOUVRIER.- Merci, monsieur le Président. J'ai simplement une petite remarque clin d'œil. Bien évidemment, dans cette délibération, nous allons désigner deux représentants. J'eusse aimé qu'il y ait également le nom d'une femme, au nom de la parité - c'est sûr, ce n'est pas obligatoire. Bien évidemment, je renouvelle toute ma confiance aux deux représentants pour qui - je le redis - j'ai de la considération.

M. le **Président**.- Nous avons, bien sûr, plus de représentations masculines à la Métropole, parce que nous avons plus de maires hommes que de maires femmes, et c'est la difficulté, mais vous remarquerez que pour la représentation dijonnaise, elle est de quatre femmes et deux hommes, ce qui fait que nous avons un équilibre parfait pour le moment avec quatre hommes et quatre femmes, mais j'ai pris bonne note de votre remarque et nous essaierons d'améliorer les choses.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création d'une société publique locale (SPL) dénommée « Dijon Bourgogne Events, parc des expositions et des congrès de Dijon» ;
- d'approuver le projet de statuts de la SPL « Dijon Bourgogne Events, parc des expositions et des congrès de Dijon» qui lui a été soumis et joint en annexe à la présente délibération ;
- de souscrire une prise de participation au capital de ladite SPL de 100 000 euros, correspondant à 1 000 actions de 100 euros chacune, et inscrit la somme correspondante au budget de l'exercice 2023;
- d'approuver le versement des sommes en une fois correspondant à la participation de la collectivité au capital social ;
- de désigner Rémi DETANG, comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires à la création de la société, y compris celles à réaliser au nom et pour le compte de la société en formation ;
- de désigner:
 - Rémi DETANG
 - Jean-François DODET

pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SPL « Dijon Bourgogne Events, parc des expositions et des congrès de Dijon» avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre :

- de désigner Rémi DETANG comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- de doter son président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN POUR: 77 ABSTENTION: 6

Contre: 3 Ne se prononce pas: 0

DONT 15 PROCURATION(s)

M. le Président. - Je vous propose de poursuivre avec notre collègue Jean-Claude Girard. Excusez-moi, je n'ai pas énuméré les noms des personnes. Seront membres pour la Métropole Jean-François Dodet, maire de Saint-Apollinaire et Rémi Detang, maire de Quetigny, et, par ailleurs, en ayant des fonctions de vice-président à la Métropole.

Délibération n°6

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Projet Hydrogène – Actualisation de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme [AP] portée par le budget principal

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Pour rappel, dans le cadre de son engagement pour le développement durable, notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique via le développement des énergies renouvelables (ENR), Dijon métropole s'est engagée pour la mise en place d'une filière de l'hydrogène sur son territoire.

Conformément à la délibération portant sur la mise en œuvre du projet « Hydrogène », approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 25 mars 2021, deux autorisations de programme ont été créées, couvrant la première phase du projet sur la durée de la mandature 2020-2026 :

- d'une part, une autorisation de programme « Projet Hydrogène budget principal », laquelle intègre les acquisitions de bennes à ordures ménagères à hydrogène (BOM), les travaux de mise aux normes du centre de maintenance, et les acquisitions de véhicules légers de service à hydrogène ;
- d'autre part, une autorisation de programme « Projet Hydrogène budget annexe des transports publics urbains », laquelle intègre les acquisitions de bus à hydrogène et les travaux de mise aux normes du centre de maintenance.

Dans le cadre du présent rapport, il convient de procéder à une actualisation de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme portée par le budget principal (acquisitions de bennes à ordures ménagères, travaux de mise aux normes du centre de maintenance, et acquisitions de véhicules légers)

Les crédits de paiement 2023 de l'autorisation de programme sont ainsi rehaussés de + 395 110,86 € dans le cadre de la finalisation des travaux d'adaptation des locaux de collecte en vue de l'arrivée des bennes à hydrogène, portant à 673 K€ les crédits budgétés en 2023 pour le financement desdits travaux dont le coût prévisionnel total, estimé à hauteur de 780 K€, demeure inchangé.

En outre, il est précisé que cette majoration des crédits de paiement 2023 s'explique uniquement par le décalage sur l'exercice 2023 d'une partie des crédits de paiement initialement budgétés 2022 et non consommés, compte tenu du rythme d'exécution effectif du projet, dont le coût prévisionnel demeure inchangé au stade de la rédaction du présent rapport, comme rappelé précédemment.

Par conséquent, il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2022 - 2026, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Montants en euros toutes	Montant de l'AP	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)			
taxes comprises (TTC)			2023	2024	2025	2026
Montants	21 480 000,00	219 731,18	3 590 111,44	7 186 945,54	4 029 000,00	6 454 211,84
Bennes à ordures ménagères (22 BOM dans le périmètre de l'AP)	20 100 000,00	112 681,76	2 917 160,86	6 946 945,54	3 789 000,00	6 334 211,84
Travaux d'adaptation des locaux de collecte (dont parking)	780 000,00	107 049,42	672 950,58			
Véhicules légers	600 000,00			240 000,00	240 000,00	120 000,00
Affectation		Chapitres 20 21, 23				

Tenant compte de l'échéancier des crédits de paiement actualisé *supra*, sont ainsi prévus au budget 2023 :

- 2,917 M€ à la fois pour l'acquisition des 4 premières bennes dont la livraison est attendue en 2023, ainsi que pour les acomptes pour la commande d'une nouvelle série de bennes supplémentaires (crédits prévus initialement au budget primitif 2023) ;
- 672,9 K€ dans le cadre de la finalisation des travaux d'adaptation des locaux de collecte en vue de l'arrivée des bennes à hydrogène (crédits de paiement initialement prévus au budget primitif 2023 à hauteur de 277 840 €, majorés de + 395 110,86 € dans le cadre du présent rapport).
 - M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'actualisation de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme du budget principal afférente à la mise en œuvre du projet Hydrogène (acquisitions de bennes à ordures ménagères à hydrogène, travaux de mise aux normes du centre de maintenance, et acquisitions de véhicules légers à hydrogène).

SCRUTIN

Pour : 80

Abstention: 6

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°7

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - École des métiers Dijon Métropole – Réhabilitation du site - Garantie d'emprunt

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

L'École des métiers Dijon Métropole, association de gestion et de développement du CFA La Noue, association loi 1901, intervient dans le domaine de la formation par des divers cursus, du préapprentissage au BTS, dans les secteurs tels que l'hôtellerie-restauration, l'optique, les métiers de l'alimentation comme la boulangerie, la pâtisserie, la charcuterie et la boucherie, l'automobile avec la carrosserie, la peinture et la mécanique, la fleuristerie, la coiffure, la couture.

Cet établissement interprofessionnel porte les enjeux de la formation en alternance du territoire métropolitain et propose 35 diplômes et certifications professionnelles. A ce titre, cet organisme recoit plus de 1300 apprenants par an.

L'association dispose à cette fin d'infrastructures qui font l'objet de travaux d'envergure de réhabilitation pour satisfaire les besoins de l'École des métiers, des étudiants et de ses partenaires au regard des enjeux actuels de formation. L'École des métiers Dijon Métropole est donc engagée dans une réhabilitation importante de ses locaux, avec un financement régional.

Si les internats, résidence étudiante, salles de cours, laboratoire de langues, centre de ressources, salles informatiques multimédias, plateaux techniques des secteurs de la carrosserie, de la coiffure et de la fleuristerie ont été rénovés, le pôle gastronomique et alimentaire reste à achever et des installations en faveur des filières aux métiers en tension, comme l'automobile, ou de l'exercice des disciplines sportives à agrandir ou construire.

Ce projet de rénovation comprend ainsi la construction, pour un montant estimé à deux millions d'euros, d'un nouveau gymnase, celui dont pouvait disposer l'établissement depuis 1984 n'étant plus adapté aux pratiques actuelles et devant prochainement être détruit. Ce nouvel équipement sportif sera occupé en journée mais disponible chaque soir à partir de 17h et les week-ends.

Le plan de financement de ces travaux prévoit deux emprunts contractés par l'École des métiers pour un total de 5,3 millions d'euros sur lesquels une garantie financière est attendue à hauteur de 50%.

Dijon métropole, compétente en matière d'enseignement supérieur et d'aide aux établissements professionnels, soutient l'installation et le développement des établissements d'enseignement. La collectivité cherche à rapprocher les mondes de la recherche, de l'entreprise, de l'enseignement supérieur et de la formation tant pour favoriser le développement de l'innovation que pour aider à la création d'emplois à forte valeur ajoutée.

Force est de constater par ailleurs que les écoles de l'enseignement supérieur et leur association nouvellement installées sur le territoire font face à un déficit d'équipements sportifs.

Dans ce contexte, Dijon métropole, intéressée par ce projet au titre de la mise à disposition de l'équipement au profit des écoles supérieures implantées sur son territoire, propose de se porter caution bancaire, en échange de la mise à disposition de l'équipement au profit des écoles de l'enseignement supérieur et de leur association implantées sur le territoire de Dijon métropole.

Des engagements réciproques ont été pris par l'École des métiers et la Région Bourgogne Franche-Comté se traduisant notamment par une participation financière de cette dernière à hauteur de huit millions d'euros.

Par ailleurs, ce projet d'envergure s'inscrit dans une démarche d'économies d'énergie composée d'une rénovation thermique ainsi qu'un réaménagement complet du bâtiment.

Pour atteindre ces objectifs, le montant des investissements concernant la réhabilitation des infrastructures et la construction du gymnase est estimé à un peu plus de 17,4 millions d'euros. Les partenaires bancaires sollicités par l'association sont favorables à l'opération sous réserve de l'obtention d'une garantie de la part d'une collectivité territoriale.

Le contexte ainsi exposé, l'École des métiers a formulé, auprès de Dijon métropole, une demande de garantie d'emprunt pour les prêts que l'association serait amenée à contracter.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % à l'École des métiers Dijon Métropole pour le remboursement des emprunts, destinés à la poursuite de la réhabilitation de ses infrastructures en vue d'y installer ses activités, d'un montant total de 5 300 000 € (cinq millions trois cent mille euros), souscrits auprès des établissements bancaires Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté et Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, selon les caractéristiques établies ci-après :

Prêt 1 - Emprunt conclu avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté :

- Montant: 2 800 000 € (deux millions huit cent mille euros);
- Durée: 15 ans (soit 180 mois);
- Taux d'intérêt : 3,25 % :
- Base de calcul des intérêts : 30/360 :
- Périodicité des échéances : Mensuelle :
- Type d'amortissement du capital : progressif au taux de l'emprunt (échéances constantes) ;
- Frais de dossier : 3 000 € (trois mille euros).

Prêt 2 - Emprunt conclu avec le Crédit Agricole Champagne-Bourgogne :

- Montant : 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros) ;
- Durée: 15 ans (soit 180 mois);
- Taux d'intérêt : 3,20 % ;
- Base de calcul des intérêts : 30/360 :
- Périodicité des échéances : Mensuelle ;
- Type d'amortissement du capital : progressif au taux de l'emprunt (échéances constantes) ;
- Frais de dossier : 1 000 € (mille euros).
- d'approuver le projet de convention, annexé au présent rapport à conclure avec l'École des métiers Dijon Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN POUR: 86 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 15 PROCURATION(s)

Délibération n°8

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Délégations de compétences du conseil métropolitain au Président - Mise à jour

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Par délibération du 16 juillet 2020, annexée à la présente délibération, prises en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Métropolitain a donné à Monsieur le Président délégation d'une partie de ses attributions et l'a autorisé à déléguer la signature des décisions prises sur délégation du Conseil Métropolitain au Directeur Général des Services, aux Directeur Généraux Délégués, au Directeur Général des Services Techniques et aux responsables de services métropolitains.

L'article L.1618-2 donne la possibilité pour le Président de bénéficier d'une délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 portant sur les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

Il est apparu nécessaire de clarifier la délégation accordée par la délibération susvisée du 16 juillet 2020 au Président sur ce point, pour une meilleure efficacité de gestion au quotidien.

Il est proposé de modifier le point 4 prévu par la délibération du 16 juillet 2020 portant sur les conditions de délégation des décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, comme suit :

- « 4 prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :
 - les fonds placés pourront l'être sur tous supports prévus par l'article L.1618-2 susvisé, à savoir :
 - comptes à terme ouverts auprès de l'Etat;
 - titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1, 2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre ler du livre II du code monétaire et financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros ;
 - la durée maximale des placements est fixée à 10 ans ;
 - le montant maximal cumulé des différents placements réalisés dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas excéder 50 millions d'euros ».

Par ailleurs, en matière de gestion de dette, il est également proposé de modifier :

- le point 3-1 relatif à la réalisation des emprunts nouveaux destinés au financement des investissements prévus par le budget, en portant de 30 ans à 40 ans la durée maximale des produits de financement susceptibles d'être souscrits ;
- le point 3-2 relatif aux remboursements anticipés d'emprunts, dans l'objectif d'accroître la réactivité de la collectivité en cas d'opportunités de réalisation de ce type d'opérations, en permettant de procéder à tous remboursements anticipés d'emprunts, et passer tous les actes y afférents.

Enfin, par souci de clarté, il est proposé de renouveler l'octroi de l'ensemble des délégations accordées au Président en les récapitulant dans la présente délibération.

- M. PRIBETICH.- La délibération actualise l'ensemble des éléments de délégation de compétence, qui vous sera accordé, si le rapport est voté.
 - M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier les points 3-1, 3-2 et 4 de la liste des délégations accordée par la délibération du 16 juillet 2020 tels que présentés au présent rapport ;
- de déléguer au Président les attributions suivantes conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales :
- 1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Métropole utilisées par les services publics ;
- 2. fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Métropole qui ne présentent pas le caractère d'une taxe ou d'une redevance, dans la limite d'une augmentation maximum de 10% par an ;
- 3. prendre les décisions suivantes en matière d'emprunts et de gestion de la dette, tant pour le budget principal que pour chacun des budgets annexes :

3.1. procéder à la réalisation des emprunts nouveaux destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des recettes d'emprunt inscrites chaque année au budget, passer à cet effet les actes nécessaires, procéder à tout acte de gestion de chaque emprunt souscrit, ainsi que signer tout acte y afférent.

Les nouveaux emprunts souscrits devront systématiquement s'inscrire dans le cadre défini par :

- la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifiée à l'article L.1611-3-1 du code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2014-984 du 28 août 2014, codifié aux articles R.1611-33 et R.1611-34 du code susvisé :
- ainsi que tout autre texte législatif ou réglementaire qui viendrait compléter ces derniers.

Les emprunts souscrits seront uniquement libellés en euros, et leur durée ne pourra excéder 40 années.

Les emprunts souscrits pourront l'être soit à taux fixe, soit à taux variable ou révisable.

Conformément à l'article R.1611-33 du code général des collectivités territoriales, les emprunts à taux révisables ou variables pourront avoir pour index de référence uniquement :

- un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un État membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro ;
- l'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D. 112-1 du code monétaire et financier :
- un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro ;
- les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L. 221-1, L. 221-13 et L. 221-27 du code monétaire et financier (livret A, livret d'épargne populaire et livret de développement durable et solidaire).

Dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, et de la classification dite Gissler en découlant, les produits nouveaux souscrits seront exclusivement classés 1A, 1B, 2A et 2B, soit les niveaux de risque les plus faibles au regard de la classification susvisée.

Le profil d'amortissement du capital des emprunts nouveaux pourra être, au choix, soit progressif, soit linéaire (constant), soit à la carte. En revanche, la souscription d'emprunts à amortissement in fine n'est pas autorisée dans le cadre de la présente délégation.

Les emprunts souscrits, sous réserve qu'ils respectent les caractéristiques précédemment définies, pourront, le cas échéant :

- être constitués d'une ou plusieurs tranches ;
- intégrer une phase de mobilisation ;
- permettre des arbitrages entre taux fixe et taux variables/révisables au cours de la vie du contrat ;
- être assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (option dite "revolving", permettant de cumuler un emprunt classique et la faculté de gérer la trésorerie via des tirages et remboursements infra-annuels, dans la limite du capital non amorti).

Les frais de dossier et autres commissions bancaires appliqués lors de la mise en place du contrat de prêt ne pourront excéder 0,20% du montant total du prêt. À titre d'exemple, pour un emprunt de 10 millions d'euros, les frais de dossier et autres commissions bancaires ne pourront dépasser 20 000 euros inclus.

Pour la souscription de tout emprunt nouveau, il devra être procédé à la mise en concurrence d'au minimum quatre établissements spécialisés.

- 3.2. procéder à tous remboursements anticipés d'emprunts et passer tous les actes nécessaires y afférents ;
- 3.3. procéder à toutes modifications et réaménagements des caractéristiques financières des emprunts par voie d'avenant, et de passer tous les actes nécessaires y afférents, pour autant que

les crédits nécessaires aux éventuelles écritures budgétaires relatives à ces opérations aient été préalablement ouverts au budget.

Ces opérations ne pourront en aucun cas entraîner de dégradation de la classification Gissler des emprunts modifiés ou réaménagés.

3.4. recourir à des opérations de couverture du risque de taux et de change, de les solder par anticipation, et de passer tous les actes nécessaires y afférents.

Les opérations de couverture pourront consister en :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher et de taux plafond (COLLAR).

Afin de proscrire toute spéculation, les contrats de couverture devront systématiquement être adossés à des emprunts existant au moment de leur conclusion comme à tout moment de leur durée de vie. Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut donc en aucun cas excéder l'encours global de la dette de Dijon Métropole.

Un emprunt couvert par de tels contrats ne peut être remboursé par anticipation que si une autre ligne présentant des caractéristiques similaires lui est substituable. À défaut, le contrat de couverture devra être soldé, ou le remboursement anticipé ajourné.

Comme pour les emprunts nouveaux, les index de référence des contrats de couverture devront strictement respecter les dispositions prévues par l'article R.1611-33 du code général des collectivités territoriales.

Pour la souscription d'un instrument de couverture, plusieurs établissements financiers spécialisés (au minimum trois) devront systématiquement être mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le produit le plus avantageux.

- 4. prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :
 - les fonds placés pourront l'être sur tous supports prévus par l'article L.1618-2 susvisé, à savoir :
 - 🛚 comptes à terme ouverts auprès de l'Etat 🖰
 - titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen;
 - parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1, 2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre ler du livre II du code monétaire et financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros ;
 - la durée maximale des placements est fixée à 10 ans ;
 - le montant maximal cumulé des différents placements réalisés dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas excéder 50 millions d'euros ».
- 5. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de tous les marchés publics et accords-cadres, après décision de la commission d'appel d'offres le cas échéant ;
- 6. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de tous protocoles transactionnels, passés conformément à l'article 2044 du Code civil ;

- 7. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution des avenants aux marchés publics et aux accords-cadres, après décision de la commission d'appel d'offres le cas échéant;
- 8. prendre toute décision concernant la définition des besoins, la préparation, la passation et la signature des marchés subséquents à un accord cadre, quel que soit le montant desdits marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant la passation des avenants aux marchés subséquents : préparation et signature de tous avenants ;
- 9. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 10. passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 11. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Métropole;
- 12. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 13. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 14. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 15. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et d'avoir recours, en tant que de besoin, à des interprètes et journalistes, de fixer et de régler leur rémunération et de créer les postes temporaires correspondants ;
- 16. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Métropole à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 17. intenter toutes les actions en justice, avec tout pouvoir, au nom de la Métropole et défendre les intérêts de cette dernière et se faire, le cas échéant, assister par l'avocat de son choix dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, en appel qu'en cassation, quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie, notamment administrative et judiciaire, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une composition pénale, d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;
- 18. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Métropole quel que soit le montant des sinistres ;
- 19. passer et de signer tous actes et documents nécessaires à l'acquisition des propriétés ainsi que tous actes et documents relatifs à la rétrocession de ces propriétés dans le cadre du programme d'action foncière conformément au dispositif prévu au programme d'action foncière adopté par délibération en date du 21 décembre 2000 ;
- 20. passer et signer tous actes et documents nécessaires aux acquisitions de propriétés réalisées en application d'une déclaration d'utilité publique ;
- 21. exercer au nom de Dijon Métropole, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ce droit :
 - au profit des communes-membres qui en font la demande à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal ;
 - au profit des autres structures visées par les articles L.211-2 et L.213-3 du même code à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- 22. exercer au nom de Dijon Métropole le droit de priorité défini à l'article L.240-1 alinéa 1er du Code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ce droit, conformément aux conditions de l'article L.240-1 précité, au profit des personnes morales visées par les dispositions de cet article ;

- 23. procéder aux acquisitions ou échanges fonciers d'un montant inférieur à 300 000 euros ainsi qu'aux indemnisations de préjudice en rapport avec ces actes et aux différés de jouissance éventuels, sous réserve de leur inscription au budget, et qu'ils entrent dans le cadre d'une opération d'aménagement déjà présentée au Conseil métropolitain ;
- 24. décider des résiliations de baux, procéder aux indemnités d'éviction afférentes d'un montant inférieur à 300 000 euros, et procéder aux différés de jouissance éventuels ;
- 25. prendre les actes réglementaires relatifs à la création de traitements automatisés d'informations nominatives :
- 26. établir et signer les offres de la Métropole en réponse aux consultations lancées dans le cadre de procédures de marchés publics par des personnes morales de droit public ou dans le cadre de la passation de contrats de droit privé ;
- 27. prendre les décisions suivantes en matière de gestion de la trésorerie :
 - souscrire et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 millions d'euros par an, en précisant :
 - que les frais de dossier et autres commissions bancaires appliqués lors de la mise en place du contrat de ligne de trésorerie ne pourront excéder 0,20% du montant total de la ligne ;
 - que, pour la souscription de toute ligne de trésorerie, il devra être procédé à la mise en concurrence systématique, au minimum, de trois établissements financiers sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le produit le plus avantageux;
 - procéder aux opérations quotidiennes de tirages et de remboursements sur les lignes de trésorerie ainsi souscrites ainsi, de manière générale, qu'à tout acte de gestion quotidienne de ces dernières ;
- 28. passer et signer toutes les conventions ayant pour objet la prise en charge par Dijon Métropole des frais d'aménagement des propriétaires riverains liés à certaines modifications sensibles de leurs accès, causés par les travaux réalisés par la Métropole;
- 29. fixer l'objet et la composition des délégations métropolitaines, pour lesquelles les frais de déplacement seront pris en charge aux frais réels par la Métropole;
- 30. établir et signer les conventions de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées des entreprises industrielles situées sur le territoire de Dijon Métropole ;
- de préciser le régime des subdélégations de signature pour l'ensemble des points visés cidessus, comme suit :
- 1 Le Président est autorisé à déléguer sa signature aux Vice-Présidents et aux conseillers délégués conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT pour l'ensemble des attributions énumérées ci-dessus ;
- 2 Le Président est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Délégués et aux responsables de service pour tout ou partie des attributions énumérées ci-dessus ;
- de dire qu'en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-Président et, à défaut de vice-Président par un conseiller métropolitain désigné par le Conseil, ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau pour l'exercice des compétences délégué es définies ci-dessus.

CRUTIN POUR: 82

Abstention: 4

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(s)

Délibération n°9

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Adhésion au Groupement d'Intérêt Public de RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers)

Madame TONOT donne lecture du rapport :

Le groupement d'intérêt public réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) a créé une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à ses membres.

Initialement dévolue aux seuls établissements hospitaliers, la centrale d'achats s'est récemment ouverte à tous les établissements publics, dont les collectivités locales et territoriales.

Pour Dijon Métropole, l'adhésion à cette centrale d'achat présente un intérêt indéniable. Elle offre une alternative à l'utilisation de la centrale d'achats UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) et permet ainsi de diversifier les sources d'approvisionnements, d'accéder à un plus large panel de fournisseurs et de choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse ou les délais les plus courts – tout cela dans des domaines variés, notamment celui des systèmes d'information.

En tant que Métropole constituée, Dijon Métropole doit adhérer au GIP RESAH ce qui lui permet d'entrer dans les instances de gouvernance et de participer aux choix d'évolution de la structure. L'adhésion à la centrale d'achat du RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 euros TTC. Bien entendu, l'adhésion au GIP emporte automatiquement l'adhésion à la centrale d'achats associée, sans frais supplémentaires.

Néanmoins, la souscription à certains marchés publics ou accords-cadres donne lieu à signature de conventions spécifiques impliquant des frais variables mais de toute façon plafonnés à 2 500 euros HT.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)
- de verser la cotisation annuelle fixée à 600 € par an
- d'autoriser Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions, notamment les conventions de souscription aux marchés et accords-cadres conclus

SCRUTIN

Pour : 86

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 15 PROCURATION(s)

Délibération n°10

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Accès aux marchés de Télécommunications et de Cyber-sécurité de la centrale d'achats RESAH - Constitution d'un groupement de commandes entre Dijon métropole, ses établissements publics à l'échelle locale et métropolitaine, la Ville de Dijon, ainsi que les autres communes de la Métropole

Madame TONOT donne lecture du rapport :

Le groupement d'intérêt public réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) a créé une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à ses membres.

En tant que Métropole constituée, DIJON métropole a adhéré au GIP RESAH ce qui lui permet d'entrer dans les instances de gouvernance et de participer aux choix d'évolution de la structure.

La centrale d'achats RESAH dispose d'une offre particulièrement pertinente en matière de télécommunications et de cyber-sécurité.

Néanmoins, cette offre spécifique n'est pas directement accessible aux Communes de moins de 20 000 habitants. Pour y prétendre, ces dernières n'ont d'autre choix que celui d'être portées par un groupement de commandes dont le coordonnateur doit être une Collectivité d'envergure suffisante, elle-même adhérente de la Centrale d'Achats.

En conséquence, DIJON métropole a décidé de constituer un groupement de commandes ad hoc.

Le fonctionnement du groupement de commandes sera régi par une convention dont le projet est joint au présent rapport. DIJON Métropole assurera le rôle de coordonnateur du groupement et prendra à sa charge les frais occasionnés.

Chaque membre du groupement utilisera et exécutera directement le marché, selon ses propres besoins.

M. le Président.- Très bien. Merci. Sur ce rapport, des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes en vue d'accéder à l'offre du RESAH pour les marchés de services de télécommunications et de cyber-sécurité,
- de désigner DIJON métropole comme coordonnateur dudit groupement de commande,
- d'autoriser Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions, notamment les conventions de souscription aux marchés et accords-cadres conclus.

SCRUTIN

Pour: 86

Abstention: 0

Contre: 0

NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 15 PROCURATION(s)

Délibération n°11

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion et l'exploitation du service public de la légumerie

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

Dans le cadre du programme ProDij – marque fédératrice du Mieux Manger, Mieux Produire – Dijon métropole est engagée en faveur de la transition alimentaire. Soutenir aujourd'hui une alimentation saine et durable pour tous passe notamment par la valorisation de produits locaux et de qualité et la relocalisation des filières de production, de transformation et de distribution.

Avec 15 millions de repas servis chaque année sur le territoire métropolitain, la restauration collective hors foyer (publique et privée) constitue une cible importante de cette politique.

Or, les principales unités centrales de production alimentaire situées sur le territoire métropolitain ne disposent pas d'ateliers de lavage et de découpe de légumes frais. A l'instar de la cuisine centrale de la Ville de Dijon, elles recourent par conséquent à l'acquisition de légumes en 4ème gamme, c'est-à-dire lavés, épluchés et emballés sous vide auprès de distributeurs. Cela limite de fait les approvisionnements locaux, la plupart des maraîchers et des producteurs de légumes de plein champ ne disposant pas eux-mêmes d'ateliers de transformation en 4ème gamme.

C'est pourquoi, au titre de ses compétences en matière économique, Dijon Métropole s'est engagée, par délibération du 17 décembre 2020, à créer une légumerie ayant vocation à répondre aux besoins des unités de production alimentaire sur son territoire, tout en promouvant les productions locales, saines et durables.

La légumerie est située dans le parc d'activités Beauregard implanté sur les communes d'Ouges et de Longvic. Pour sa construction, Dijon Métropole a reçu le soutien financier de l'Etat et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

L'article L.1412-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre ler du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1.»

Il résulte de ces dispositions que Dijon Métropole, entendant exploiter au démarrage de l'activité en régie la légumerie, la création d'une régie, unique sur l'ensemble de son périmètre, pour exploiter un tel service public industriel et commercial (SPIC) est obligatoire.

A cette fin, Dijon Métropole doit nécessairement créer une régie dotée

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
- soit de la seule autonomie financière.

La formule de la régie dotée de la simple autonomie financière, permettant à Dijon Métropole, de conserver la pleine maîtrise de son service public et donc de la gestion de la légumerie, a été retenue, dans un premier temps.

Le mode de gestion proposé sera susceptible d'évoluer au gré de l'accroissement d'activité attendu.

A moyen terme, l'objectif est d'opter pour un modèle de gestion coopératif, de type société coopérative d'intérêt collectif.

Les caractéristiques essentielles de la régie autonome sont les suivantes :

La régie dotée de la seule autonomie financière prendra la dénomination de « Légumerie Dijon Métropole ».

Elle est créée, et son organisation administrative et financière déterminée, par délibération du Conseil Métropolitain.

A cette fin, le Conseil Métropolitain décide, par délibération, de la création d'une régie, approuve ses statuts et fixe le montant de sa dotation initiale.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président et du conseil métropolitain, par un conseil d'exploitation, son président et le directeur de la régie.

Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

S'agissant des membres du conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment

- Leur nombre, qui ne peut être inférieur à trois ;
- Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil métropolitain ;
- La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des viceprésidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat métropolitain;
- Leur mode de renouvellement.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil métropolitain, sur proposition du Président et il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les représentants de Dijon Métropole doivent nécessairement détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation.

Conformément à l'article R. 2221-9 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'exploitation élira en son sein un président et un ou plusieurs vice-présidents.

Le directeur de la régie doit être désigné par le conseil métropolitain, sur proposition du Président.

Le conseil d'exploitation sera consulté sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement relevant de la légumerie feront l'objet d'un budget spécifique annexé au budget de Dijon Métropole.

Ce budget annexé dénommé « Légumerie » sera créé à compter du 11 avril 2023.

Conformément aux articles R2221-77 et R2221-78 du Code général des collectivités territoriales, la régie à autonomie financière appliquera l'instruction budgétaire et comptable M4. Par ailleurs, conformément à l'article 256 du Code général des impôts, l'activité de la légumerie - et le budget annexe – feront l'objet d'un assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Afin de permettre le bon fonctionnement de la régie, il convient de déterminer le périmètre de sa dotation initiale définie par l'article R. 2221-13 du Code général des collectivités territoriales comme "la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie".

En d'autres termes, la dotation correspond à l'ensemble des biens dédiés au service public exploité par la régie, y compris les éventuels droits et obligations attachés à ces biens et que la collectivité a antérieurement contractés.

L'article R.2221-81 du CGCT précise également que, lorsque le fonctionnement de la régie nécessite "l'affectation d'immeubles" appartenant à la commune ou à l'EPCI, le loyer de ces immeubles doit être fixé par le conseil métropolitain "suivant leur valeur locative réelle". Ce loyer doit également être porté en dépense au budget de la régie et en recette au budget principal de la métropole.

Dans ce cadre, pour le bon fonctionnement de la légumerie, il est proposé que Dijon Métropole affecte à la régie l'intégralité du bâtiment de la légumerie, propriété de la métropole qui en a financé la construction.

Cette affectation de l'immeuble de la légumerie doit être entendue au sens de l'article R.2221-81 susvisé n'impliquant pas le transfert de l'actif sur le budget de la régie.

Ainsi, la légumerie restera propriété de Dijon Métropole et demeurera immobilisée et amortie dans les comptes du budget principal métropolitain, de la même manière que les subventions d'équipement obtenues auprès des différents cofinanceurs pour la construction.

En contrepartie, la régie versera à la métropole un loyer dont le montant doit être défini suivant la valeur locative réelle du bien.

Partant, au regard des caractéristiques de l'ouvrage présentant une surface de 442 m² et de sa destination, il est proposé de retenir un loyer annuel de 18 130 € HT en année pleine à compter de 2024.

Pour l'exercice 2023, le loyer est fixé prorata temporis à hauteur de 13 100 € HT.

Conformément à la législation fiscale, le loyer sera assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur.

Dijon Métropole demeure propriétaire des biens correspondants et maître d'ouvrage des travaux de grosses réparations et de renouvellement conformément aux articles 605 et 606 du code civil.

Il convient de fixer les tarifs applicables au démarrage de l'activité.

Ces tarifs devront permettre de tenir compte de la variabilité du prix des matières premières, du rendement moyen des légumes après épluchage et des coûts d'exploitation.

Les tarifs applicables à l'ensemble des légumes traités par l'équipement seront déterminés selon la formule suivante :

Prix au kg prix d'achat HT/kg du légume (a) x coefficient de perte (b) + coût d'exploitation (c)

Avec:

a) le prix d'achat HT/kg du légume correspond au prix communiqué chaque mois par le titulaire du marché de fourniture de légumes en 1ère gamme,

b) le coefficient de perte permet de tenir compte du taux de perte matière moyen lié à l'épluchage des légumes. Il est fixé forfaitairement à 1,39 € pour tous les légumes,

c) le coût d'exploitation est de 1.08 €/kg pour la période du 11 avril au 31 décembre 2023. Il correspond aux charges nécessaires pour exploiter l'équipement (hors achat de matières premières).

Le prix de vente ainsi obtenu se verra appliqué la TVA à 5,5%.

Par ailleurs, les statuts de la régie prévoient que la légumerie sera labellisée Agriculture biologique. Les fruits et légumes qui y seront préparés seront le plus possible issus des productions locales de la métropole ou plus largement de la région Bourgogne Franche-Comté.

L'exploitation de la légumerie requiert un approvisionnement en produits locaux qualitatifs, justement rémunérés et durables, répondant pour une part au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique.

Ces contraintes particulières de fonctionnement au sens du 1° de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, justifient le versement à la légumerie, au titre de sa première année d'activité d'une subvention d'exploitation du budget principal de Dijon Métropole, d'un montant de 105 000 €. Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par Dijon Métropole, dès que la régie et son budget auront été créés.

En outre, de manière infra-annuelle, la gestion de trésorerie de la régie pourrait connaître quelques tensions ponctuelles, en particulier dans la phase de démarrage de l'activité, compte-tenu, à la fois .

- du décalage entre le paiement des dépenses et la perception des recettes.

- du décalage entre le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur les dépenses de la légumerie et sa déduction/récupération auprès de l'Etat.

Dans ce contexte, afin de faciliter, le cas échéant, la gestion de trésorerie de la régie, il est proposé d'attribuer, pour l'exercice budgétaire 2023, une avance de trésorerie remboursable, sans intérêts, d'un montant de 20 000 € maximum.

Le versement de cette avance pourra être effectué en une ou plusieurs fois, sur demande adressée par courrier du Directeur de la régie.

S'agissant d'une avance infraannuelle, d'une durée inférieure à un an, elle fera l'objet d'une inscription budgétaire au budget principal de la métropole (chapitre 27), et d'un traitement extrabudgétaire sur le budget de la régie.

Dans la mesure où elle n'a pas vocation à impacter les équilibres budgétaires de la régie, et où elle vise uniquement à pallier d'éventuels décalages de trésorerie infra-annuels, l'avance de trésorerie ne fera pas l'objet d'une gestion budgétaire par la régie. En d'autres termes, elle sera donc comptabilisée hors budget de la régie sur le compte 5192 géré par le comptable public, et ce tant pour ce qui concerne son encaissement que son remboursement au budget principal de la métropole.

L'avance de trésorerie consentie devra avoir été intégralement remboursée au budget principal de la métropole par la régie au plus tard le 31 décembre 2023.

Cet équipement, exploité en régie par la Métropole, nécessite pour son fonctionnement au démarrage une équipe technique de 2 équivalents temps plein, qui seront issus de personnels mis à disposition par la Ville de Dijon.

Par ailleurs, il est proposé de désigner M. Stéphane DE LAZZER en tant que Directeur pour une durée de 3 ans. Sa rémunération comprendra une rémunération mensuelle sur la base du 11ème échelon du grade d'attaché - indice brut : 821 – indice majoré: 673, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

Afin que le service soit opérationnel au mois de mai 2023, il est proposé la création de la régie autonome à compter du 11 avril, dont le projet de statuts est annexé au présent rapport.

Ce projet définit notamment l'objet de la régie, l'administration de la régie (missions, attributions et composition du conseil d'exploitation, du président du conseil d'exploitation et du directeur) et les dispositions financières.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.2221-1 à L.2221-1, L.2221-1, L.2221-11 à L.2221-14, L.2224-1 et L.2224-2 et ses articles R.2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221-94 fixant le cadre juridique pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial au moyen d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu l'avis du comité social territorial :

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu les statuts de la régie de la légumerie, annexés à la présente délibération ;

Considérant que la création d'une régie à seule autonomie financière répond au besoin de Dijon Métropole ;

Considérant qu'afin d'être en mesure d'exploiter le service dès le mois de mai 2023, il convient de fixer la date de création de la régie au 11 avril 2023;

Considérant qu'il revient au conseil métropolitain de créer la régie en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales susvisées, qu'il lui appartient d'en adopter les statuts et de fixer le montant de la dotation initiale afférente, de désigner les membres du conseil d'exploitation et le directeur, d'adopter le budget et de fixer les tarifs ;

- **M. le Président**.- Merci. Je sais que vous êtes intarissable sur ce sujet. Puis-je tarir un peu la source ?
- **M. LEMANCEAU**.- Oui, d'accord ! Je vais donc abréger ! Merci de me rappeler à une juste mesure.

Pour résumer, la délibération n° 11 dont il s'agit ce soir est une demande de votre accord pour créer et gérer le service public de la légumerie sous une forme de régie, de fixer la date de

création de la régie au 11 avril 2023, de désigner, sur proposition de M. le Président, M. Stéphane Delaser* en tant que directeur, Jean-Michel Verpillot, Nicolas Bourny et Océane Charret-Godard et moi-même en tant que membres du conseil d'exploitation, de créer ce fameux budget.

- M. le Président.- Et, après, nous laisserons votre collègue poursuivre.
- M. LEMANCEAU. Très bien.
- M. le Président.- Merci, mais c'est une délibération très importante que nous allons adopter ce soir et nous sommes donc très fiers. Je donne la parole à M. David.
- M. DAVID.- Monsieur le Président, chers collègues, merci. En préambule, je dirai simplement : j'aime les légumes.

L'intention est louable, toutefois je m'abstiendrai sur ce rapport pour plusieurs raisons. Contrairement à vous, monsieur Lemanceau, je considère que le loyer est relativement irraisonnable. On est à 41 €/m² par an, les spécialistes apprécieront, cela me paraît sous-évalué. Le tonnage, par contre, lui, est pour le coup un peu surestimé et cela interpelle. Le montage salarial avec des mises à disposition et des choses croisées, qui enlèvent un peu de clarté au projet, font que le modèle économique global me semble un peu trop fragile actuellement.

- M. le Président.- Quant on est procédurier, il faut se l'appliquer, des fois. La parole est à M. Bourguignat.
- M. BOURGUIGNAT.- Monsieur le Président, mesdames, messieurs, nous soutenons le projet de légumerie, car elle permettra d'approvisionner en produits locaux les restaurations collectives de la métropole. Elle leur évitera de faire venir de loin, voire de très loin parfois les légumes de leurs repas. Pour bien comprendre l'état d'avancement du projet, permettez-nous de poser quelques questions.

S'agissant de l'approvisionnement, nous saluons d'abord le travail de Romain mené par Philippe Lemanceau. À nos yeux, le sourcing doit néanmoins ne pas se limiter aux agriculteurs bio mais être également ouvert aux agriculteurs conventionnels, qui peuvent d'ailleurs y voir une opportunité pour faire évoluer leurs méthodes de production.

S'agissant du prix, la délibération présente son mode de calcul, qui tient compte du prix d'achat des légumes, de la perte liée à l'épluchage et des coûts d'exploitation. Avons-nous une idée du surcoût que représentera l'achat d'un kilo de tel ou tel légume pour un client comme la cuisine centrale de Dijon par rapport à ce qu'elle achète aujourd'hui?

S'agissant des débouchés, la légumerie aura, dans un premier temps, une capacité de 200 tonnes par an, sachant que la cuisine centrale de Dijon représente déjà, à elle seule 70 tonnes - si j'ai bien compris. L'objectif paraît donc atteignable. Pour autant, sauf erreur de ma part, le dimensionnement de la légumerie permet de monter, à terme, jusqu'à 2 000 tonnes - cela a été, je crois, rappelé - d'où ma question sur la prospection de clients potentiels. Là encore, si j'en crois les échos, un travail assez considérable est mené en ce sens.

Je pose quand même la question des cantines des collèges. Le Département de la Côte-d'Or a un projet de légumerie dans le cadre de la démarche remarquable qu'il conduit, le 100 % Côte-d'Or, mais est-il vain d'espérer que les deux projets se rejoignent ? Ce serait, en tout cas, un souhait, parce qu'après tout, la Métropole et le Département vont travailler ensemble dans la SPL événementielle - nous venons d'en parler. Un partenariat gagnant-gagnant pourrait-il aussi être envisagé sur la légumerie ? Pour notre part, nous l'appelons de notre vœu.

Enfin, et de façon plus prospective, en complément de la légumerie, est-il envisageable, à terme, d'étudier la création d'une unité de surgélation ? En surgelant les légumes lavés et découpés, la Métropole garantirait une continuité d'approvisionnements tout au long de l'année aux clients de la légumerie.

Merci d'avance pour vos éclaircissements et merci de votre attention.

M. le Président.- Je vous renverrai vers notre collègue Philippe Lemanceau, qui, après, vous donnera toutes les informations : comment ils coupent les légumes, etc. Vous aurez tout, vous saurez tout en vous adressant à Philippe Lemanceau.

La parole est à M. Patrice Chateau.

M. CHATEAU.- Monsieur le Président, mes chers collègues, tout est dit dans l'intitulé. Oui, nous considérons à juste titre notre légumerie comme un service public.

Cet outil de transformation des légumes frais manquait cruellement à toutes les unités centrales de production alimentaire de notre territoire, qu'elles soient publiques ou privées. Elle sera, dans quelques semaines seulement, opérationnelle, disponible.

Les bénéficiaires sont multiples. En premier, les maraîchers et légumiers de plein champ bio, certains, désormais, de pouvoir commercialiser en volume leur production et d'être correctement rémunérés pour leur travail.

Ensuite, les agents de la plateforme logistique d'approvisionnement sous contrôle des producteurs eux-mêmes, qui pourront remplir leur rôle indispensable d'intermédiaires entre la production agricole et celle de repas collectif.

Enfin, les cuisiniers des unités centrales, certains de disposer de produits bio, locaux, de saison pour produire d'excellents repas, mais aussi, bien sûr, les consommateurs, qu'ils soient écoliers, pourquoi pas collégiens, lycéens, étudiants, employés ? Ils sont nombreux, puisque quinze millions de repas servis par an sur notre territoire ont été recensés. Je suggère, à cet instant, comme cela a déjà été dit par les uns et les autres, que le Conseil départemental, sur ce sujet, fasse feu de tout bois, comme l'on dit, et qu'il nous rejoigne face à cette réalité que notre légumerie pourra fonctionner de manière imminente.

En réalité, notre légumerie contribuera à constituer une sorte de chaîne vertueuse au bénéfice de tous. Philippe Lemanceau l'a bien dit : labélisée bio via une certification Ecocert dès son ouverture, les externalités positives qu'elle créera toucheront à la fois la santé publique, car manger des légumes de qualité favorise indiscutablement notre santé, la biodiversité, car les modes de production impactent massivement les écosystèmes, les émissions de gaz à effet de serre réduites par l'absence d'intrants chimiques et la proximité géographique de la production.

Notre Métropole est donc pleinement dans son rôle et cohérente avec ses orientations écologiques responsables en créant cette légumerie, élément structurant du programme ProDij.

Quant au choix d'une régie dotée de la seule autonomie financière, il est bien évidemment le plus adapté aujourd'hui, donc le plus pertinent pour constituer le cadre juridique de la mise en fonctionnement de notre légumerie. Sa montée en puissance jusqu'à 2 000 tonnes prendra nécessairement un peu de temps. Lorsque notre légumerie fonctionnera à plein régime, nous pourrons alors la faire évoluer vers un nouveau cadre - c'est d'ailleurs dans le rapport.

Quant aux engagements financiers, ils apparaissent comme raisonnables compte tenu des enjeux que nous venons de décrire.

Ma collègue Karine Huon-Savina et moi-même saluons à cette occasion et remercions toutes les personnes qui ont contribué à ce beau projet devenu réalité aujourd'hui.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci. Je sais que vous y teniez beaucoup depuis longtemps. Nous aussi, nous avons mis du temps. Il a fallu trouver le lieu, comment faire, etc.

Je redis, il y a certes deux projets, mais un fonctionnera dans un ou deux mois et l'autre qui n'existe pas encore autrement que sur le papier. Donc je redis - il y a d'ailleurs des contacts - que j'ai proposé au président du Département de ne pas dépenser la création d'une légumerie et que nous pouvons accueillir - je le crois - le tonnage, d'après ce que l'on m'a dit. Les équipes du Département, d'ailleurs, me le confirment et visiteront les lieux la semaine prochaine. Après, chacun est maître chez soi, mais c'est pour montrer que nous ne sommes pas fermés à la coopération, au contraire. Si on peut éviter de faire deux puits de captage là où on n'en a pas besoin - ce n'est pas la peine.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de créer, pour gérer le service public de la légumerie, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée : « Légumerie Dijon Métropole » ;
- de fixer la date de création de la régie au 11 avril 2023 ;
- d'adopter en conséquence les statuts figurant en annexe de la présente délibération ;

- de désigner sur proposition du Président, M. Stéphane DE LAZZER en tant que Directeur,
 M. Philippe LEMANCEAU, M.Jean-Michel VERPILLOT, M. Nicolas BOURNY et
 Mme Océane CHARRET-GODARD en tant que membres du conseil d'exploitation;
- de créer, à compter du 11 avril 2023, un budget annexe dénommé "Légumerie Dijon Métropole", assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, et appliquant le plan de compte de l'instruction comptable et budgétaire M4;
- de fixer le périmètre de la dotation initiale de la régie comme suit :
- * Affectation à la régie de l'intégralité du bâtiment et des équipements de la légumerie appartenant à Dijon métropole au sens de l'article R.2221-81 du code général des collectivités territoriales, ;
- * Versement en contrepartie par la légumerie d'un loyer annuel de 18 130 € en année pleine, et de 13 100 € prorata temporis en 2023 pour la période courant de mi-avril au 31 décembre, payable chaque année au plus tard le 31 décembre ;
- d'approuver l'attribution, par le budget principal, d'une subvention d'exploitation de 105 000 € pour l'exercice budgétaire 2023, dont le versement sera effectué en une fois dès que la création de la régie sera effective ;
- de fixer les tarifs à prix d'achat des denrées appliquant la formule suivante :
- * Prix d'achat HT des légumes x 1.39 (taux de perte) + 1.08 € (frais de structure) = prix de vente HT des légumes + TVA (5.5%)
- d'accorder à la régie une avance de trésorerie sans intérêts de 20 000 € maximum, remboursable au plus tard le 31 décembre 2023 :
- d'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN

Pour : 85

Abstention: 1

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 15 PROCURATION(s)

Délibération n°12

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Légumerie de Dijon Métropole - Budget primitif 2023

Pour rappel, Dijon Métropole s'est engagée dans une ambitieuse stratégie de transition alimentaire.

Cette stratégie se déploie à travers un projet alimentaire global composé d'une centaine d'actions portées par les acteurs publics et privés de l'agro-alimentation du territoire.

La construction d'une légumerie métropolitaine figure en bonne place parmi ces leviers favorables à la transition alimentaire. Ce nouvel équipement va permettre de répondre à plusieurs besoins identifiés dans le programme ProDij - Alimentation Durable pour 2030 : accompagner la relocalisation de la filière fruits et légumes sur le territoire ; fournir en produits frais et locaux les cuisines collectives (publiques et privées représentant 15 millions de repas par an) du bassin de consommation ; répondre à la demande d'une alimentation plus saine et plus durable.

La légumerie, située dans la zone d'activités Beauregard Longvic/Ouges, démarrera son exploitation au mois de mai prochain.

Conformément au rapport portant sur la création d'une régie autonome à seule autonomie financière pour la gestion de la légumerie de Dijon métropole, soumise à l'approbation du conseil métropolitain lors de sa présente séance, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement relevant de la légumerie font l'objet d'un budget spécifique annexé au budget de Dijon métropole, dénommé "Légumerie" et créé à la date du 11 avril 2023.

En l'espèce, l'activité de la légumerie relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), l'instruction budgétaire et comptable M4 s'applique audit budget.

Le total du budget primitif pour 2023 (BP 2023) qu'il vous est proposé d'adopter à l'occasion de la présente séance s'établit aux montants suivants, étant précisé que l'ensemble des montants

indiqués dans le rapport constituent des montants hors taxes éventuelles (TVA), la légumerie relevant d'une activité assujettie à TVA ouvrant droit à déduction :

- 306 000 € en mouvements budgétaires totaux (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) ;
- 304 000 € en mouvements réels.

Le tableau de la page suivante présente la répartition par chapitres et articles comptables des crédits proposés au budget primitif 2023 [BP 2023] (montants exprimés en euros - €).

Budget primitif 2023 de la Légumerie de Dijon métropole Répartition des crédits par chapitres et articles comptables

(montants exprimés en euros - €)

	Section d'exploitation	
Chapitre	Libellé	BP 2023
011 et 65	Charges à caractère général et de gestion courantes	221 050
	Achats stockés	153 500
	Matières premières (achats de légumes) - compte 6013	146 000
	Emballages - compte 6026	7 500
	Autres charges de fonctionnement courantes	67.550
	Fluides - énergie, eau (compte 6061)	16 000
	Loyer de mise à disposition de l'équipement (compte 6132)	13 100
	Transport de marchandises (comple 6241)	10 200
	Fournitures et petits équipements (comptes 6063, 6064, 6068)	9 300
	Entretien, maintenance (complex 61558 6156)	5 100
	Nettoyage des locaux (compte 6283)	3 80
	Honoraires pour analyses, certifications (compte 6226)	3 15
	Frais de télécommunication et d'affranchissement (comptes 6261, 6262)	1 00
	Prestations entretien linge (compte 611)	1 50
	Primes d'assurance (comple 6161)	80
	Divers (compte 618)	3 60
012	Charges de personnel	BD 95
	Dépenses réelles	302 00
023	Virement à la section d'investissement	2 000
	Dépenses d'ordre	2 000
	Total dépenses d'exploîtation	304 000
70	Ventes de produits finis (comple 701)	199 00
74	Subvention de fonctionnement du budget principal	105 00
	Recettes réelles	304 00
	Total recettes d'exploitation	304 000

	Section d'investissement	
Chap.	Libellé chapitre	BP 2023
20	Licences logiciels métier (comple 2051)	2 000
	Dépenses réelles	2 000
	Total dépenses d'investissement	2 000
Laboratory Co.	Recettes réelles	ugad and a contract of
021	Virement de la section d'exploitation	2 000
Recettes d'ordre		2 000
Total recettes d'investissement		2 000

La suite du rapport détaille les inscriptions budgétaires section par section.

1- Section d'exploitation (de fonctionnement)

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **304 000 €** au budget primitif 2023, et se décomposent comme suit :

- 153 500 € sont prévus pour les <u>achats de matières premières stockées</u>, lesquels constituent le principal poste de dépenses du budget, avec :
 - 146 000 € dédiés à l'approvisionnement en légumes auprès des producteurs locaux ;
 - 7 500 € affectés aux commandes de produits d'emballages et de conditionnement des légumes préparés.
- Les <u>autres charges de fonctionnement courantes</u> de la légumerie s'établissent à **67 550 €** (crédits inscrits aux chapitres 011, hors achats de matières premières susvisés), et comprennent les dépenses suivantes :
 - 16 000 € de <u>dépenses concernant les fluides</u>, d'une part énergétiques (électricité et gaz pour 12 K€), et d'autre part liées aux consommations d'eau du processus de lavage des légumes (4 K€) ;
 - 13 100 € de <u>loyer versé par la régie au budget principal de Dijon métropole</u>, au titre de la mise à disposition de la légumerie (montant proratisé couvrant une période 8 mois, de mai à décembre 2023).

La délibération relative à la création de la régie, à l'ordre du jour du présent conseil, prévoit en effet le versement d'un loyer annuel d'un montant de 18 130 € hors taxes, tenant compte des caractéristiques de l'ouvrage présentant une surface de 442 m² et de sa destination.

- 10 200 € de <u>frais de livraison des légumes</u> « prêts à consommer » aux clients de la légumerie :
- 9 300 € dédiés aux <u>acquisitions de fournitures diverses d'entretien et administratives</u>, ainsi qu'aux achats de petits matériels et équipements nécessaires à l'activité du service ;
- 8 450 € pour le paiement de diverses <u>prestations externalisées</u>¹, à l'instar des frais de nettoyage des locaux (3,8 K€), du recours à un service d'entretien du linge et des vêtements professionnels (1,5 K€), de la réalisation d'analyses bactériologiques obligatoires en laboratoire (2,5 K€), ou encore de la réalisation d'un audit annuel attestant de la conformité de l'unité de production aux normes de l'agriculture biologique (650 €) ;
- 5 100 € d'enveloppe de crédits dédiés à <u>l'entretien et à la maintenance des équipements</u> de l'atelier de préparation de la légumerie, demeurant à la charge de la régie ;
- 1 000 € de <u>frais de télécommunication et d'affranchissement</u>, ainsi que 800 € de <u>cotisation</u>

¹Crédits ventilés aux comptes 611, 6226 et 6283.

d'assurance :

- Enfin, 3 600 € de crédits sont inscrits à titre "provisionnel" au chapitre 011 (compte 618) en vue de permettre, le cas échéant, de pallier tout aléa qui surviendrait au cours de l'exercice.
- Les <u>charges de personnel</u> sont valorisées à hauteur de **80 950 €** au budget primitif 2023, et incluent :
 - 71 000 € représentant le coût prévisionnel de deux agents polyvalents de la cuisine centrale de la Ville de Dijon mis à disposition de la légumerie, ainsi qu'une quantification du temps de travail de la fonction de directeur de la régie ;
 - 9 950 € correspondant aux charges de personnel relevant des fonctions supports, valorisées et refacturées du budget principal de Dijon métropole à la régie (parmi lesquelles, les directions des ressources humaines, des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du numérique, ou encore du contrôle de gestion).

1.2. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 304 000 € au budget primitif 2023.

- Elles comprennent, d'une part, <u>le produit direct de la vente de légumes</u> prêts à être consommés, dont le montant est estimé à 199 000 € au titre de la première année de démarrage de l'activité, soit une hypothèse de 50 tonnes de légumes préparés à destination, dans un premier temps, de la cuisine centrale de la ville de Dijon concoctant en moyenne 8 000 repas chaque jour, principalement à destination des écoliers dijonnais (47 restaurants scolaires de Dijon)².

Extensible, il est précisé que la capacité de production de la légumerie sera par la suite appelée à croitre, en vue d'alimenter d'autres unités locales de restauration collective, publiques ou privées, qui, souvent, ne sont pas équipées pour préparer elles-mêmes les légumes et sont donc tributaires des produits fournis et choisis par leurs prestataires.

- Elles intègrent également, d'autre part, la <u>subvention d'exploitation du budget principal de</u> <u>Dijon métropole</u>, imputée en recettes de fonctionnement, d'un montant de **105 000** € au titre du premier exercice d'activité de la légumerie (du 11 avril au 31 décembre 2023).

En effet, comme exposé dans le rapport portant sur la création de la régie pour la gestion du service public de la légumerie, cette subvention d'exploitation, attribuée dans le cadre du 1° de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, résulte des contraintes particulières de fonctionnement assignées à la régie, à savoir notamment :

- la proportion la plus élevée possible de fruits et légumes préparés issus des productions locales de la métropole ou plus largement de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- -un approvisionnement en produits locaux qualitatifs, justement rémunérés et durables, répondant pour une part au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique.

1.3. Opérations d'ordre

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 2 000 € (dépense d'ordre de fonctionnement).

Concernant l'obligation afférente à la tenue d'une comptabilité des stocks, inhérente à l'activité de la légumerie en tant que service public à caractère industriel et commercial (SPIC), il est précisé qu'aucun crédit en la matière n'est prévu au stade du budget primitif 2023. En effet, la particularité d'une légumerie étant de travailler des produits par nature très périssable, à flux tendu, les stocks de matières premières, d'une part, et de produits finis prêts à être vendus, d'autre part, qui devront être valorisés comptablement à la clôture de l'exercice 2023, devraient s'avérer de faible importance.

²La prévision de 199 K€ de recettes d'exploitation retenue au budget primitif 2023 repose sur l'hypothèse de traitement d'un volume de 50 tonnes de légumes en 2023, moyennant un prix de vente moyen au kilogramme de 3,98 € hors taxes.

Ainsi, il est précisé que des crédits afférents aux écritures comptables de stocks pourront, le cas échéant, être prévus dans le cadre d'une décision modificative à intervenir en amont de la clôture de l'exercice 2023, tenant compte de l'activité réelle de la légumerie (achats de matières premières non consommées au cours de l'exercice comptable, et mise en stock de produits finis non vendus).

2- Section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Sont prévus **2 000** € de crédits comptabilisés en tant que dépenses d'équipement³, afin de permettre l'acquisition de droits d'utilisation d'une suite logicielle professionnelle dédiée à la gestion et au suivi de l'activité commerciale, logistique et administrative de la légumerie.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le budget primitif 2023 ne totalise aucune recette d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre du budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir 2 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que la présentation ci-dessus répond à l'obligation de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » du projet de budget primitif, dans l'objectif de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières dudit budget.

M. le Président.- Merci à notre collègue Jean-Claude Girard.
Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le budget primitif 2023 de la régie de la légumerie de Dijon métropole, à compter du 11 avril 2023, présenté selon la nomenclature comptable M4 ;
- de préciser que le budget est voté au niveau du chapitre, selon la maquette jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN

Pour : 85

Abstention: 1

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Dont 15 PROCURATION(s)

Délibération n°13

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Légumerie - Mise à disposition de personnel de la restauration municipale

³Crédits imputés au chapitre 20, compte 2051-Concessions et droits similaires

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Dijon métropole s'est engagée dans une ambitieuse stratégie de transition alimentaire. Cette stratégie se déploie à travers un projet alimentaire global composé d'une centaine d'actions portées par les acteurs publics et privés de l'agro-alimentaire du territoire. Le déploiement de ce projet fait l'objet d'un rapport et d'une délibération dédiés.

Cet équipement, exploité en régie par la Métropole, nécessite pour son fonctionnement au démarrage :

- Un responsable chargé de son exploitation qui travaillera en lien avec les services supports de la collectivité (informatique, comptable, magasin central...). Il est agent métropolitain ;
- Une équipe (environ 2 équivalents temps plein) chargée de réceptionner, stocker, traiter avec du matériel professionnel spécialisé dans la transformation des produits (épluchage, lavage, découpe), mettre en sac et allotir avant expédition, nettoyage et désinfection du matériel et des locaux liés au process.

A ce stade du développement de la légumerie, il est cohérent que l'équipe technique de la légumerie soit constituée d'agents de la cuisine centrale de la Ville de Dijon mis à disposition dans le cadre d'une mise à disposition de service. En effet, la légumerie aura dans un premier temps la cuisine centrale comme principal client. Par ailleurs, la légumerie réalisera des actions aujourd'hui prises en charge directement à la cuisine centrale comme la découpe ou le conditionnement dans des formats adaptés à la livraison sur les sites de restauration de la ville. Enfin, la mise en place d'une équipe partagée permet de s'adapter aux cycles de production respectifs des équipements et d'assurer une meilleure continuité des services en cas d'absence.

Cette mise à disposition de service s'effectue dans le cadre d'une convention conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales. La mise à disposition est estimée à ce jour à hauteur d'environ 4% du temps de travail de l'ensemble des agents du service en année pleine. Une évaluation annuelle permettra d'ajuster cette estimation au réel en fonction de la montée en charge de l'activité de la légumerie.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition partielle de service à conclure entre les parties, annexés au présent rapport, et d'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tous les actes à intervenir pour son application.

SCRUTIN

Pour: 85

Abstention: 1

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 15 PROCURATION(s)

Délibération n°14

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Personnel - Créations et suppressions de postes - Recrutement de contractuels

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Direction Bâtiments et Énergie :

Le poste de Directeur.rice Bâtiments de la Direction Bâtiments et Energie est à pourvoir. En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La personne recrutée aura pour missions :

- La mise en œuvre de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources de la collectivité dans le cadre de la planification des opérations de rénovation et de construction sur l'ensemble du bâti de la Ville de Dijon et de Dijon métropole et sa déclinaison au niveau opérationnel des services.
- Le pilotage de la gestion administrative, financière et des ressources humaines de la direction, en appui des équipes et en conformité avec la législation et les règles de la comptabilité publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs en chef territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

Direction Animation du Tissu économique :

Le développement économique et social du territoire relève d'une compétence essentielle de la Métropole qui concourt à son rayonnement et à son attractivité. Dans cet objectif, Dijon métropole accompagne les entreprises et porteurs de projets locaux et extérieurs pour concrétiser leurs ambitions et surmonter les difficultés.

Le poste de comptable du service a été transféré le 1^{er} janvier 2023 à la Direction des Finances dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme comptable. Or, en réalité, les missions comptables de ce poste ne représentaient pas l'intégralité des missions : certaines activités importantes du service, comme le suivi et l'instruction des subventions et conventions, ainsi que la préparation budgétaire en lien avec la Direction des Finances doivent continuer d'être assurées directement par le service.

Aussi, il est proposé de créer un poste de gestionnaire chargé du suivi des subventions et du relais administratif et financier entre le service, la Direction des Finances et les différents partenaires et projets d'envergure (territoire d'innovation de l'alimentation durable et enseignement supérieur notamment).

L'agent recruté sera donc chargé de l'instruction et du suivi des subventions dont un grand nombre ne relèvent pas forcément des filières d'excellence, comme celles attribuées à l'incubateur DECA de Bourgogne-Franche-Comté, Initiative Côte d'Or, le réseau d'appui à la création d'entreprises BGE, la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, etc. L'agent sera également le référent administratif et financier auprès de la Direction des Finances et des autres partenaires (Syndicat mixte de l'Aéroport, la SPLAAD, la Banque des Territoires et la vingtaine de partenaires du projet TI Alimentation durable et les établissements d'enseignement supérieur). Enfin, l'agent devra collecter les données pour l'élaboration des budgets prévisionnels du service.

Le poste est ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Direction de la Commande publique et des Moyens généraux :

Une nouvelle unité de travail « Aménagement des locaux » est créée pour répondre aux besoins et objectifs stratégiques et opérationnels de Dijon Métropole et de la Ville de Dijon en matière d'affectation des locaux de travail :

- Bénéficier d'un système de gestion de l'aménagement et de l'occupation de ses sites,
- Améliorer la stratégie immobilière en lien avec les usages des locaux permettant de gérer le parc immobilier.
- Optimiser les sites actuels dans leur usage,
- Veiller au respect des règles de sécurité applicables sur les sites,
- S'adapter aux défis et besoins de demain (dont les besoins émergents, notamment en raison de la crise sanitaire (travail à distance, co-working, nomadisme lié à certaines fonctions, besoin d'espaces alternatifs, etc.).

Cette unité sera composée de quatre référents de site dédiés avec une gestion en portefeuille d'un premier périmètre de sites, représentant 90% des agents occupant des fonctions tertiaires :

- Site "Rue de l'Hôpital"
- Dumay
- Vogue
- Hôtel métropolitain
- Hôtel de ville
- Mayence Dallas Grimm
- Les sites relevant de la Direction des Sports
- Les sites relevant de la Direction de la Culture

Les autres sites feront l'objet d'études ultérieures.

La répartition des missions reposera sur la création de 4 portefeuilles de sites :

	Portefeuille 1	Portefeuille 2	Portefeuille 3	Portefeuille 4
Référent de site	Référent 1	Référent 2	Référent 3	Référent 4
Binôme	Binôme : référent 2	Binôme : référent 1	Binôme : référent 4	Binôme : référent 3
Sites	Heudelet	Dumay	Hôpital	Sites culturels
	Hôtel de Ville	Mayence	Grimm	Sites sportifs
	Vogue	Dallas		

Cette unité de travail doit permettre de centraliser la mission de « référent de site » au sein d'un même service, pour développer de nouvelles activités et harmoniser les missions des agents ainsi dédiés à la fonction. La création de portefeuilles de sites, gérés par un référent, favorisera une gestion souple et une meilleure couverture des bâtiments et donc des besoins des agents les occupant.

Les agents "référents de site" travailleront en binôme pour concilier au mieux la gestion des absences (congés, formations...) et la qualité de service rendu auprès des usagers des sites.

La mission principale confiée au référent d'un portefeuille de sites sera de veiller à la bonne affectation des locaux par les usagers et, à titre plus accessoire, à leur bon fonctionnement ainsi qu'à celui de leurs installations, en lien avec les autres services, les prestataires et les occupants.

Les référents actuels, au nombre de 4, assurent des fonctions hétéroclites, sont rattachés à des services et collectivités différents et assument d'autres missions qui ne seront pas reprises par la Direction de la Commande publique et des Moyens généraux. Ils représentent aujourd'hui en équivalent temps plein l'équivalent de 2,5 ETP sur des fonctions de référents de sites reprises dans le cadre de la nouvelle organisation et qui seront enrichies par les activités complémentaires indiquées.

Sur les quatre postes :

 Trois postes sont issus d'autres services de Dijon Métropole et seront transférés au sein de la nouvelle unité, dont deux postes budgétaires d'agents de maîtrise et un poste budgétaire d'adjoint technique qu'il convient de supprimer et recréer sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise. - Un poste d'agent de maîtrise provient de la Ville de Dijon. Il convient donc de créer un poste budgétaire relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise à Dijon Métropole. L'agent qui l'occupait exerçait la mission de « référent de site » à hauteur de 50% de son activité. Le poste à la Ville de Dijon sera éventuellement supprimé en fonction de l'étude réorganisationnelle en cours sur un possible redéploiement des missions dans le cadre d'une délibération générale sur la refonte des postes budgétaires.

S'agissant d'un service commun avec la Ville de Dijon, le coût à la charge de la Ville (via une diminution de son attribution de compensation) fera l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées courant 2023.

Cette nouvelle organisation a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial du 3 mars 2023.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de créer ou supprimer le cas échéant les postes suivants :
 - à la Direction animation du tissu économique, création d'un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} avril 2023,
 - à la Direction de la Commande publique et des Moyens généraux, création de deux postes d'agents de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} avril 2023 :
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à la Direction Bâtiments et Énergie dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique à compter du 1^{er} avril 2023 et que sa rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR: 86 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°15

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Renouvellement de la convention avec l'Autre cercle

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Une discrimination est définie comme une inégalité de traitement fondée sur un ou plusieurs critères prohibés par la loi (sexe, âge, état de santé, handicap, orientation sexuelle, identité de genre...) et dans un domaine tels que l'accès à un service, au logement, à un emploi, un stage, une formation...

Elle occasionne à celles et à ceux qui la subissent un préjudice réel et sérieux, et met à mal les fondements même de notre vivre ensemble :

- les discriminations remettent en cause le pacte républicain en s'attaquant au principe d'égalité et nuisent à la cohésion sociale.
- les discriminations ont un coût économique car elles privent notre pays de compétences et de talents,

 les discriminations créent un sentiment de méfiance et conduisent au découragement et au repli sur soi.

Toute discrimination, directe ou indirecte, est un délit. Lutter contre toutes les formes de discrimination constitue donc une nécessité pour l'ensemble des acteurs de la société, qu'ils soient publics ou privés.

En 2018, Dijon métropole a été sollicitée par l'association Autre Cercle Bourgogne Franche-Comté, dont le siège se trouve à Dijon, pour élargir son champ d'action de lutte contre les discriminations à destination des entreprises, des directions de ressources humaines, des organisations professionnelles, des partenaires sociaux, des intervenants médicaux, des enseignants, et des ministères.

L'association régionale Autre Cercle Bourgogne Franche-Comté est une association de lutte contre les discriminations LGBTQ+ (Lesbienne, Gay, Bi, Trans, Queer, Intersexe) dont les valeurs sont le respect, l'humanisme, l'indépendance, l'engagement et le pragmatisme. L'Autre Cercle défend l'idée que les salariés et agents, quelles que soient leur orientation sexuelle et leur identité de genre, doivent bénéficier des mêmes droits au travail et doivent pouvoir s'épanouir dans leur environnement professionnel. Elle favorise aussi la convivialité, la solidarité et le réseau entre ses membres. L'association est membre d'une fédération nationale.

L'association au niveau régional et national produit ainsi des ressources et organise des actions qui facilitent le partage de bonnes pratiques de lutte contre les discriminations dans le milieu du travail. C'est ainsi qu'il y a moins d'un mois, avec le soutien de Dijon métropole, a pu paraître un guide d'inclusion des femmes lesbiennes au travail. Le 18 octobre 2022, une table ronde a été organisée à Dijon à l'occasion d'une remise de prix qui a permis de partager les expériences en matière d'inclusion au travail entre employeurs publics et privés de la région.

L'association Autre Cercle Bourgogne Franche-Comté propose à Dijon métropole de poursuivre le développement des actions de sensibilisation et de formation à destination des entreprises, des directions de ressources humaines, des organisations professionnelles, des partenaires sociaux, des intervenants médicaux, des enseignants, et des ministères. Après une première délibération en 2018, la présente délibération permettrait de poursuivre la dynamique engagée. L'association l'Autre Cercle vient également au soutien de la Labellisation diversité de la collectivité. Par exemple, le Baromètre LGBTQ+ qu'elle réalise permet d'identifier les discriminations perçues par les agents et de mettre en œuvre des actions d'amélioration.

En signant la charte d'engagement LGBTQ+ jointe en annexe, la collectivité prend aussi la décision de s'engager dans des actions afin de créer un environnement inclusif pour les personnes LGBTQ+, veiller à une égalité de droit et de traitement, soutenir les personnes victimes de discrimination et partager les bonnes pratiques.

Aujourd'hui, plus de 230 organisations ont signé la charte. Afin de bénéficier de l'appui de l'association, la signature de la charte implique le versement d'une contribution de 1 750€ pour 3 ans au titre des 3 collectivités, Dijon métropole, Ville de Dijon et CCAS.

La présente délibération permet donc d'engager le processus de renouvellement de la signature de la charte, d'engagement LGBTQ+ et le cas échéant la signature de celle-ci.

- M. le Président.- Merci à notre collègue. Sur ce rapport, la parole est à M. Christophe Berthier.
 - M. BERTHIER.- Je ne prendrai pas part au vote.
 - M. HOAREAU.- Je ne participerai pas au vote.
- M. le Président.- Très bien. Les membres de l'association ne participent pas au vote. Il en est donc ainsi décidé s'il n'y a pas d'opposition.Ah, il y a une demande. Vous ne prenez pas part au vote ?

M. BICHOT.- J'attends que vous appeliez le vote.

M. le Président. - J'en venais au vote sur ce rapport. Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'engagement du processus de renouvellement de signature de la charte LGBTQ+,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte au terme du processus de renouvellement,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

SCRUTIN

Pour: 81

Abstention: 2

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 3

DONT 15 PROCURATION(s)

Délibération n°16

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Participation de Dijon métropole au VYV festival - Edition 2023 - Convention d'occupation du domaine public

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

L'édition 2023 du VYV festival se tiendra sur trois jours, du 9 au 11 juin.

Cet évènement populaire entend cette année accueillir entre entre 10 000 et 15 000 personnes par jour au parc de la Combe à la Serpent sur le site dit des Hautes Plates.

Pour accueillir ces festivaliers ainsi que les structures scéniques et les navettes, des aménagements paysagers sont nécessaires et feront l'objet d'une réalisation par les services de la ville, de la métropole, ainsi que par des entreprises extérieures.

Dijon métropole contribuera au transport doux des festivaliers par la mise à disposition de navettes qui les achemineront sur le site.

Le festival VYV proposera cette année en nouveauté une offre d'hébergement pour 300 à 350 campeurs. Il proposera également cette année des offres qualitatives et diversifiées de restaurateurs locaux

Engagé dans une démarche écoresponsable et respectueuse de la qualité et de la biodiversité du site, l'organisateur du VYV Festival s'engage à conclure une convention d'occupation du domaine public dans laquelle sont répertoriées toutes ses obligations en matière de préservation de la faune et de la flore du parc.

Le festival VYV se singularise enfin par sa volonté de promouvoir auprès des festivaliers les valeurs de solidarité et les pratiques sociales innovantes. Dijon métropole et la ville de Dijon seront à ce titre également présents sur le festival au travers de l'animation de plusieurs espaces, dont :

-l'un situé sur le « chemin des beaux jours » présentera le dispositif « Ensemble ! », porté par le CESAM dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés et qui traduit l'engagement de la métropole dans l'accueil et l'accès à une pleine citoyenneté des réfugiés présents sur son territoire.

-l'autre, situé sur le terrain des mômes, proposera aux enfants et aux parents un espace confortable et ludique, riche de nombreuses facettes de l'action portée au quotidien par les collectivités pour contribuer à l'éveil, à l'épanouissement, à l'ouverture au monde des enfants et des jeunes.

-et enfin, une animation autour de la transition climatique sera présentée.

Mme C. MARTIN. - Je ne peux pas m'empêcher de citer en une seconde quelques artistes invités : je parlerai de Vitalic, parce que c'est un Dijonnais, mais - cher Hamid - je peux aussi parler d'Aya Nakamura, pour Mme Koenders, je peux parler de Phoenix. Je peux parler aussi d'Angèle ou encore de Roméo Elvis ! Et Hamza pour Mme Belhadef.

C'en est terminé, mesdames et messieurs.

M. le Président.- Merci. À cet instant, j'oublie quelque chose, je ne sais pas quoi.

Mme C. MARTIN.- De faire voter, peut-être!

M. le Président.- Oui, de faire voter et je crois que c'est une obligation. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Je voulais l'accord du maire de Corcelles. Il n'est pas opposé ? On continue. M. HERMANN.- Oui, bien sûr.

M. le Président. - Merci. Il en est donc ainsi décidé à l'unanimité.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public figurant en annexe 1
- d'approuver les interventions de Dijon métropole évaluées dans le tableau figurant en annexe 2.

SCRUTIN POUR: 86 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°17

<u>OBJET</u>: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Rénovation de l'habitat privé - Guichet unique Rénovéco - Approbation de la Convention d'objectifs et de moyens à établir avec Bourgogne Energie Renouvelable (BER)

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte labellisé Cit'ergie (European Energy Award), Dijon métropole s'engage dans l'exercice de ses différentes compétences en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique.

Au titre de sa politique de l'Habitat, la Métropole entend accompagner la mutation du parc d'habitation aux standards d'habitabilité, de confort, de qualité environnementale et de sobriété énergétique, dans le neuf comme dans l'existant.

Sa stratégie d'amélioration thermique vise en particulier le parc privé représentant 80% des résidences principales de son territoire et composé de 32 % de logements individuels et de 68 % de logements collectifs.

Dijon métropole s'est à ce titre dotée d'un service dédié, « Rénovéco », dont les missions s'articulent autour de deux axes principaux :

- d'une part, informer, conseiller et accompagner les maîtres d'ouvrage dans la définition puis la concrétisation de leurs travaux, en maison individuelle comme en copropriété; avec un objectifsocle, celui de viser la rénovation la plus performante en adéquation avec les besoins et moyens des porteurs de projet ;

- d'autre part, mobiliser l'ensemble de la chaîne des acteurs et professionnels dans l'évolution de leurs offres de service afin de répondre à la dynamique des projets.

Afin de simplifier et fluidifier les démarches pour les usagers, Rénovéco expérimente depuis 2016 avec Bourgogne Énergies Renouvelables (BER), au titre des activités de son Espace Conseil agréé France Rénov', un parcours de prise en charge et d'accompagnement différencié et adapté aux différents projets de rénovation et aux différents profils de maîtres d'ouvrage.

Ce service d'accueil centralisé s'adresse à tous les porteurs de projets, quelles que soient leur niveau de ressources, leurs statuts (propriétaires occupants ou bailleurs), le type de logement (maison individuelle, appartement ou copropriété) et la nature des travaux (amélioration énergétique, rénovation lourde, adaptation du domicile pour le maintien à domicile, ...).

Depuis la mise en place du guichet unique « Rénovéco Dijon métropole », le nombre de contacts a progressé régulièrement et de manière significative : 1 570 contacts en 2020,1 975 en 2021 soit une augmentation de 20 % et 2 635 en 2022, soit une hausse 25 %.

Ce partenariat opérationnel s'est traduit par une première contractualisation qui s'est achevée au 31/12/2022. Dijon métropole entend le poursuivre à l'appui d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'une année, dans l'attente de certaines confortations de dispositifs supra-locaux émanant notamment de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'État.

Cette convention porterait ainsi sur les objectifs suivants, représentant un total de 310 jours travaillés :

- la gestion du guichet unique d'accueil « Rénovéco Dijon métropole » sur une base prévisionnelle de 3 150 contacts, correspondant au volume observé au cours de l'année 2022 augmenté de 20% pour tenir compte de l'évolution des sollicitations constatées depuis 2020 ;
- la réalisation des missions d'animation « grand public » et « professionnels » (conférences, ateliers, balades thermiques ; visites d'opérations, participation à des salons, ...).

A ce titre, Dijon métropole s'engage à mobiliser une contribution financière à hauteur de 130 000 €.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport très important, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2023, annexée à la présente délibération, à établir avec Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) portant sur la gestion du guichet unique « Rénovéco Dijon métropole » et prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à apporter à ce document toute modification ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, le soutien financier des partenaires ;
- de dire que les dépenses afférentes seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN POUR: 86 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°18

<u>OBJET</u>: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Délégation de gestion des aides à la pierre de l'État pour le logement (parc locatif public et la rénovation du parc privé - Approbation de la fin de gestion 2022 et des modalités pour l'exercice 2023

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Dijon métropole a décidé, par délibération du 30 mars 2018, d'une troisième contractualisation avec l'État concernant la gestion des aides à la pierre pour le financement des nouveaux programmes d'habitat à loyer modéré ainsi que les travaux de rénovation et d'adaptation des logements privés.

La convention pluri-annuelle 2018-2023 s'est inscrite initialement en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal et s'articule désormais avec les objectifs du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat du Plan Local d'Urbanisme métropolitain 2020-2030.

Les trois axes structurants en sont les suivants :

- répondre aux besoins en logement exprimés, en particulier par les ménages sous plafonds de ressources tant en locatif qu'en accession à la propriété ;
- poursuivre le rééquilibrage territorial de l'offre à loyer modéré entre les quartiers et les communes et en particulier, assurer la mise en œuvre des obligations de rattrapage dans les communes déficitaires au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU);
- soutenir la transition environnementale et énergétique de l'habitat dans le neuf mais également dans l'existant, avec des objectifs forts de réduction de la consommation d'énergies fossiles et d'émission des gaz à effet de serre, de renforcement de l'éco-construction et de l'éco-réhabilitation décarbonées (parc locatif public, logements privés) ainsi que de qualité de vie, d'usages et de confort au quotidien pour tous les ménages.

A l'échelle du territoire de Dijon métropole, une telle dynamique en matière d'éco-habitat constitue conjointement une source indéniable de valeurs économiques ajoutées pour l'emploi avec le développement, en circuits courts, de filières, de savoirs-faire et de compétences. Cette dynamique s'inscrit ainsi pleinement de manière transversale au sein du projet métropolitain.

Il est rappelé que chaque année, au titre de cette convention pluri-annuelle établie avec l'État, le Conseil métropolitain est sollicité s'agissant d'une part, de la fin de gestion de l'exercice écoulé et d'autre part, des perspectives pour l'année à venir.

I. Bilan de l'exercice 2022

1 - Le logement à loyer modéré

Une demande toujours très prégnante

A l'échelle de Dijon métropole, au 1^{er} janvier 2023, étaient enregistrés 10 113 ménages demandeurs soit, vis-à-vis des années antérieures, un nombre qui se maintient à la hausse (9 714 au 01/01/2022; 9 624 au 01/01/2021; 9 431 au 01/01/2020; 9 482 au 01/01/2019; 9 240 au 01/01/2018):

- 58,08% soit 5 874 dossiers correspondent à des demandes d'entrée dans le parc locatif conventionné (contre 5 492 en 2022, 5 418 en 2021, 5 206 en 2020, 5 314 en 2019 et 5 148 en 2018);
- 41,92% correspondent aux 4 239 dossiers de changement de logement (contre 4 222 en 2022, 4 206 en 2021, 4 225 en 2020, 4 168 en 2019 et 4 092 en 2018).

La tension reste significative au regard d'un volume d'attributions effectuées durant l'année 2022 qui s'élève à 2 507 (contre 3 175 en 2021, 2 627 en 2020 ; 2 803 en 2019) :

- 1 666 logements ont été attribués à des entrants dans le parc conventionné (66,45%);
- 841 attributions ont satisfait un changement de logement à loyer modéré (33,55%).

Une nouvelle offre maintenue à un niveau important malgré la conjoncture défavorable

Au regard des projets déposés en 2022, et ce malgré les tensions pesant sur les équilibres d'opération du fait de la conjoncture économique, Dijon métropole a financé 394 nouveaux logements locatifs (430 en 2021, 618 en 2020) répartis au sein de 25 programmes locatifs.

118 logements (30 %) relèvent d'opérations d'acquisition-amélioration de bâtis existants : en lien avec les enjeux du « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) », de sobriété foncière et de réduction de l'empreinte carbone du logement, ce type d'opération est particulièrement exemplaire ; l'État ayant mobilisé spécifiquement une prime de 2000 € par logement PLAi et PLUS pour accompagner le déploiement de ces réalisations.

214 logements (54 %) résultent par ailleurs d'acquisitions en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) au sein de programmes de promotion privée ; 62 logements (16%) seront réalisés en construction sous maîtrise d'ouvrage directe des opérateurs sociaux .

Ce développement a été réalisé à l'appui de la mobilisation des opérateurs qui s'est traduite comme suit :

- CDC HABITAT SOCIAL: 9,6 % (38 logements)
- GRAND DIJON HABITAT: 45,7 % (180 logements)
- HABELLIS: 39,6 % (156 logements)
- ORVITIS: 4,8 % (19 logements)
- un logement a été agréé en Prêt Locatif Social (PLS) privé.

Cette nouvelle offre repose sur 89 logements relevant du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi), 210 logements au titre du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 95 logements agréés au Prêt Locatif Social (PLS). Elle représente un coût total prévisionnel d'opération de 56,6 M€ TTC. Les aides déléguées par l'État ont été mobilisées à hauteur de 871 920 €. En termes de soutien, la Métropole mobilise, au bénéfice de l'ensemble des opérateurs du secteur HLM, sa garantie financière à hauteur de 100% des emprunts contractés pour le financement de leurs opérations. Ainsi, au cours de l'année 2022, Dijon métropole a engagé sa garantie financière pour un montant total de 73,8 M€ au bénéfice de 30 opérations représentant 1 855 logements en neuf et en écoréhabilitation.

2 – La location-accession, un levier pour faciliter le parcours résidentiel

Le prêt social de location-accession (PSLA) constitue, après une période de location du logement (au maximum 5 ans), un dispositif d'accession à la propriété s'adressant à des ménages sous plafonds de ressources qui achètent un logement neuf situé dans une opération agréée.

Dix opérations agréées sont en cours de commercialisation à ce jour pour un total de 247 logements : 8 programmes à Dijon, une opération à Longvic (éco-quartier des Pommerets) et une opération à Sennecey-les-Dijon (écoquartier des Fontaines). Plusieurs opérateurs sont engagés :

- AQISIA (Habellis): 7 programmes représentant 178 logements,
- CDC Habitat Social: un programme représentant 29 logements (Ecoquartier Arsenal),
- Ghitti: un programme représentant 36 logements,
- Orvitis : un programme de 4 logements agréés.

3 - La rénovation des logements existants

3.1 - Le parc des bailleurs sociaux : la poursuite de la programmation 2021-2025 En 2022, sept opérations de rénovation Basse Consommation concernant 328 logements ont fait l'objet d'un accord de subventions de la part de Dijon métropole pour un montant de 816 000 €. Une opération d'éco-réhabilitation lourde de 11 logements a bénéficié des financements État Plan de relance pour un montant de 110 000 €.

3.2 - Les logements privés : une dynamique à renforcer en faveur des copropriétés

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Dijon métropole a agréé le financement des travaux pour un total de 436 logements : 237 dossiers individuels et 199 relevant de deux copropriétés.

L'ensemble de ces projets représente un volume de travaux de 8 M€. Les subventions émanant de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ont été mobilisées à hauteur de 3,46 M€.

S'agissant de ses propres subventions, les engagements de Dijon métropole, correspondant aux projets financés en 2022, portent sur 900 000 €.

Au sein des 237 dossiers individuels, 195 d'entre-eux appartiennent à des propriétaires-occupants (PO) dont :

- 97 logements pour des travaux d'économies d'énergie relevant du programme "Ma Prime Rénov' Sérénité" : 53 logements ont bénéficié de la prime « Sortie de Passoire » et 19 logements se sont inscrits dans une rénovation Basse Consommation ;
- 98 logements pour des travaux liés à l'autonomie et à l'adaptation aux situations de perte de mobilité (vieillissement, handicap).

Ces projets concernent 15 communes de la métropole :

- 78 logements à Dijon (40%),
- · 25 à Chenôve,
- 15 à Chevigny-Saint-Sauveur,
- 13 à Longvic,
- 12 à Marsannay-la-Côte,
- 11 à Quetigny,
- 8 à Fontaine-les-Dijon,
- 7 à Talant,
- · 6 à Saint-Apollinaire et Sennecey-les-Dijon,
- · 5 à Plombières-les-Dijon,
- 3 à Neuilly-Crimolois,
- 2 à Daix et Fenay,
- 1 à Corcelles-les-Monts et à Ouges.

S'agissant du locatif, trois projets émanant de propriétaires-bailleurs (PB) se sont inscrits dans les dispositions de conventionnement de loyer après travaux. A ce titre, les bailleurs, en contrepartie des subventions de l'Anah et de Dijon métropole (cumulables aux aides fiscales) pratiquent des loyers minorés par rapport aux niveaux de marché. Cette offre permet ainsi à des ménages sous plafonds de ressources de se loger dans le secteur locatif privé.

Plus largement, le conventionnement locatif sans travaux a concerné 26 logements. Il permet à des bailleurs privés, à l'appui des avantages fiscaux, de louer à des loyers minorés en ciblant des ménages dont les ressources sont celles du logement à loyer modéré : ont ainsi été établis 14 Loyers Conventionnés (LC) et 12 Loyers Intermédiaires (LI).

L'intermédiation locative est un dispositif de sécurisation de la relation entre le locataire et le bailleur privé grâce à l'intervention d'un tiers social agréé, tel une Agence immobilière sociale, qui assure la gestion des logements. En 2022, 14 logements ont bénéficié de cette mesure : 2 logements après travaux ; 12 logements ne nécessitant pas de travaux.

<u>Au sujet des copropriétés</u>, les deux opérations financées, représentant 199 logements, se sont inscrites au sein du dispositif « MaPrimeRénov' Copropriété » dont la rénovation « Bâtiment « Basse Consommation » (BBC) de la copropriété « Arquebuse » située 11 à 17 rue Nodot à Dijon (108 logements) par ailleurs soutenue par la Région Bourgogne-Franche-Comté et Dijon métropole (fiche 45 Contrat métropolitain 2018-2021).

A noter que certains dossiers entrant dans le champ du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Métropole ont également bénéficié d'un accompagnement dans le cadre du dispositif régional

EFFILOGIS: 19 nouveaux dossiers ont été créés, 10 audits thermiques réalisés et 10 prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) engagées. 34 audits énergétiques ont été payés en 2022.

Parallèlement, hors délégation de gestion des aides à la pierre, 1 426 projets de particuliers se sont inscrits dans le cadre du dispositif national MaPrimeRénov' « travaux simples » pour un montant de subventions de 4,627 M€ correspondant à un total de 16,43 M€ TTC de travaux (soit en moyenne par logement 3 245 € de subvention pour 11 500 € de travaux).

Dijon métropole a également bénéficié du co-financement de l'Anah, à hauteur de 281 476 €, pour le suivi-animation 2022 de son Programme d'Intérêt Général (PIG) et pour la première phase de l'ingénierie de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la copropriété Champs Perdrix située quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon (actualisation du diagnostic, élaboration de la convention financière avec l'État et l'Anah).

II – Perspectives pour l'exercice 2023

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) présente chaque année le cadre des objectifs ainsi que des moyens délégués à Dijon métropole pour l'exercice.

1 - Parc locatif public : développement de l'offre

La pré-programmation relative à la Délégation 2023 de Dijon métropole, au titre de la tranche ferme, porterait sur 317 logements à loyer modéré :

- 171 logements PLUS;
- 83 logements PLAi;
- 63 agréments PLS.

L'enveloppe d'Autorisation d'Engagements (AE) sur crédits délégués de l'État pour 2023 s'élèverait, en conséquence, à un montant prévisionnel de 771 322 € intégrant des subventions majorées au bénéfice des opérations d'acquisition-amélioration, des bonus « sobriété foncière » et de localisation ainsi que des aides spécifiques en faveur des loyers les plus sociaux (PLAi adaptés).

Il est précisé qu'en fonction de l'atteinte des objectifs à mi-exercice (financement de 50% de la programmation) et des besoins restant à couvrir s'agissant du second semestre, des moyens supplémentaires seront sollicités par Dijon métropole auprès de l'État.

2 - Rénovation des logements privés

La Délégation 2023 de Dijon métropole reposerait sur les objectifs suivants permettant notamment :

- la poursuite de la mise en œuvre de la transition énergétique avec un objectif de 120 projets au titre du programme "MaPrime Rénov' Sérénité" (MPRS) ainsi que 272 logements dans le cadre du dispositif «MaPrime Rénov' Copropriété » (MPRC),
- le maintien à domicile par l'adaptation du logement au handicap et à l'avancée en âge pour un objectif de 136 logements,
- le conventionnement avec travaux de 14 logements locatifs,
- le traitement de 8 situations de logements très dégradés ou relevant de l'habitat indigne.

La dotation financière 2023 déléguée à Dijon métropole représenterait ainsi un montant de 3 008 777 €.

M. le Président.- C'est bien dommage, nous allons nous retrouver avec des problèmes de construction de logements - on le sent venir - et comme d'habitude, quand on ne construit plus beaucoup de logements, ce sont les bailleurs sociaux qui assument l'essentiel de l'effort financier.

Je rajoute que, grâce au rapport Rebsamen, les logements sociaux ne sont plus exonérés de la taxe foncière, que celle-ci est intégralement compensée par l'État, et donc cela diminue en

même temps nos ressources de voir que l'on en construit moins ou qu'il y en a moins en VEFA - le VEFA devenant presque le mode automatique maintenant de construction de logements locatifs à lover modéré.

Voilà ce que je voulais dire. Sur ce rapport, v a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le bilan 2022 relatif à l'exercice de gestion déléguée, pour le compte de l'État et de l'Anah, des aides à la pierre pour le développement du parc locatif public et rénovation des logements privés ;
- de prendre acte des objectifs et moyens alloués à l'exercice 2023 ;
- de dire que les crédits 2023 délégués par l'État pour l'habitat locatif public seront inscrits en recettes et en dépenses dans le budget métropolitain pour les exercices successifs ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de ces décisions.

SCRUTIN

Pour : 84

Abstention: 2

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 15 PROCURATION(s)

Délibération n°19

<u>OBJET</u>: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Contrat de ville : programmation 2023 de Dijon Métropole

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) institue le cadre d'intervention de la Politique de la ville, à savoir :

• une géographie prioritaire réduite : le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains. Sont éligibles aux aides financières les quartiers qui concentrent des populations fragilisées ou en situation de précarité (revenus inférieurs à 11 250 € par an).

Pour Dijon Métropole, ce sont cinq quartiers qui ont été retenus au titre de la géographie prioritaire : le mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, Le Bief du moulin à Longvic et le Belvédère à Talant. Deux quartiers ont été classés en veille active, à savoir : Guynemer à Longvic et le Centre-ville de Quetigny ;

- un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés ;
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales ;
- la participation des habitants au suivi et au pilotage du Contrat de ville via la mise en place d'un conseil citoyen sur chacun des quartiers prioritaires, dont les représentants siégeront non seulement dans les instances de pilotage du Contrat de ville, mais aussi participeront à l'élaboration des programmations annuelles.

L'article premier de la loi du 21 février 2014 confirme la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et la réduction des écarts de développement entre ces quartiers prioritaires et les autres territoires.

Le conseil de communauté du Grand Dijon, par délibération du 25 juin 2015, a approuvé le contenu du Contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente.

Ainsi, des orientations stratégiques en faveur des quartiers en difficulté ont été définies par l'ensemble des partenaires et se déclinent à partir de :

3 piliers:

- la cohésion sociale (éducation, sport, culture, santé);
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- le développement de l'activité économique, de l'emploi et l'accès à la formation.

4 axes transversaux : la jeunesse, l'égalité entre hommes et femmes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la République et la citoyenneté.

Le contrat de ville 2015 - 2020 a été prorogé en 2021, 2022 et 2023.

La programmation 2023, d'un montant total de **252 501 €**, vise principalement à intervenir en soutien des projets présentés par les communes et les associations, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants et de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et de veille identifiés au titre du Contrat de ville et les autres territoires de la Métropole.

Le détail de ce programme est annexé au présent rapport sous la forme d'un tableau récapitulatif indiquant les attributaires de chacune des actions envisagées et ce, par territoire et en fonction des trois piliers du Contrat de ville.

Globalement, le financement des actions d'intérêt métropolitain se répartit comme suit :

- 158 574 € au titre du soutien d'actions proposées par les villes et les associations ;
- 93 927 € au titre du fonctionnement de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) métropolitaine.

L'intervention de Dijon Métropole au titre du Contrat de ville s'accompagne de celle des partenaires que sont l'État, les 5 communes concernées (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant), les bailleurs, l'ARS, Pôle emploi, la Caisse des dépôts et la CAF de Côte-d'Or.

Parallèlement, la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine, conclue entre la Région Bourgogne et le Grand Dijon, a été approuvée par délibération du conseil de communauté le 25 juin 2015 et prorogée par voie d'avenant (N°3) le 14 décembre 2020.

Pour l'année 2023, la Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à apporter un soutien financier à hauteur de 120 000 €, sur les trois axes suivants :

- actions de protection de l'environnement, la gestion des déchets et les économies d'énergie;
- actions d'animation et d'appropriation de l'espace public :
- actions favorisant l'accès à l'orientation, l'information, à la formation et à l'emploi ; en intégrant une priorité renforcée sur les projets concernant l'égalité hommes-femmes.

Le détail des propositions de subvention de chacun des autres partenaires a été validé lors du comité technique du 3 février 2023.

Dans le cadre de la conduite des actions support à l'animation de cette politique de cohésion sociale métropolitaine, Dijon Métropole sollicite la participation de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour le financement de la MOUS métropolitaine, à hauteur de 20 000 €.

Conformément au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales, Dijon Métropole produira un rapport courant 2023 sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

M. PRIBETICH. - Voilà, monsieur le Président, mes chers collègues, l'essence même de la programmation 2023 pour notre Métropole.

M. le Président.- C'est bien dit. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? La parole est à M. Guené.

M. GUENE.- Merci, monsieur le Président et monsieur le vice-président pour cette présentation. Cette nouvelle programmation va effectivement dans le sens des précédentes et tente de répondre de manière pertinente aux fractures territoriales que nous trouvons dans notre métropole. C'est un engagement que nous devons poursuivre de façon collective, vous avez évidemment notre soutien. Mon intervention porte plutôt sur les inquiétudes suscitées par le retard pris à propos des annonces des futurs contrats de ville dans le programme « Quartiers 2030 ». En effet, le comité interministériel des Villes a été déjà reporté à plusieurs reprises depuis la midécembre et ne sera pas annoncé avant fin mars. Or, il est essentiel de connaître les modalités des prochains contrats de ville.Le ministère est en train d'analyser l'évolution sociale des territoires pour vérifier si la liste des quartiers correspond toujours à une concentration de pauvreté - c'est la terminologie - avec une nouvelle évaluation de l'INSEE et des rumeurs estiment que 200 quartiers pourraient entrer et 150 sortir. Avez-vous des informations concernant l'inscription des quartiers soutenus depuis des années, qui méritent de rester dans la géographie prioritaire, pour Dijon et sa métropole ? Alors que l'Education nationale mène d'ailleurs en parallèle la révision de la carte d'éducation prioritaire, il sera également utile que Dijon Métropole réaffirme l'importance de la coordination de ces deux politiques complémentaires, en lien avec les villes qui ont conservé la compétence scolaire.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- Vous avez tout à fait raison, nous n'avons pas d'information. À mon avis, ce n'est pas sans raison. À chaque fois qu'on essaye de faire sortir des villes ou des quartiers de ville et en faire rentrer des nouveaux, il y a des discussions sans fin. Pour le moment, c'est bloqué et traîne, mais il faudrait tout de même que cela se débloque assez vite.

Je soutiens tout à fait ce que vous avez dit et nous interpellerons nos collègues qui suivent cela à France Urbaine pour avoir des réponses plus précises.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Pardon, la parole est à Mme Océane Charret-Godard.

Mme CHARRET-GODARD.- Monsieur le Président, nous sommes quelques-uns à nous déporter sur ce rapport puisque Créativ' est concernée.

M. le **Président**.- Très bien. Levez la main et je dirai vos noms : Christophe Berthier, Hamid El Hassouni, Mme Belhadef, Mme Juillard-Randrian, Mme Céline Tonot et vous-même, madame Océane Charret-Godard et Mme Juban.

Vous vous êtes déportés, mais il y a quand même une unanimité, à part vous, qui n'avez pas pris part au vote.

Nous poursuivons avec Mme Juillard-Randrian et SANTENOV.

Il est procédé au vote à main levée.

(Ne prennent pas part au vote MM. Berthier et El Hassouni et Mmes Belhadef, Juillard-Randrian, Tonot, Charret-Godard, Juban et Tenenbaum.)

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le programme 2023, ainsi que les bénéficiaires des actions de Dijon Métropole en faveur du renforcement de la Politique de la ville métropolitaine, annexé à la présente délibération ;
- de décider que, pour les concours financiers d'au moins 23 000 €, une convention sera établie entre Dijon Métropole et chacun des bénéficiaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;

- de dire que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

SCRUTIN

Pour : 70

Abstention: 6

CONTRE: 0

Ne se prononce pas: 10

Dont 15 procuration(s)

Délibération n°20

<u>OBJET</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Technopole SANTENOV – Édition 2023 du Forum IA4Care et principe de sollicitation de cofinancements privés

Madame JUILLARD-RANDRIAN donne lecture du rapport :

Dans le cadre de la convention de partenariat signée le 21 septembre 2021 (cf annexe 2), Dijon Métropole assure le rôle de Maître d'ouvrage et de portage des missions en lieu et place du Technopole SANTENOV, au titre de ses compétences statutaires. Par délibération du 9 décembre 2021, Dijon Métropole est habilitée à collecter les cofinancements des membres fondateurs, ainsi qu'à solliciter les concours financiers de l'Etat et de la Région.

A ce jour, l'évolution des activités du Technopole Santenov amène Dijon Métropole à pouvoir aussi solliciter des soutiens financiers d'organismes de droit privé ou d'entreprises permettant de parrainer certaines opérations dont elle assure le portage.

Après marque d'intérêt sur une opération du Technopole Santenov, le parrainage se formalise dans le cadre d'une convention entre Dijon Métropole et l'organisme de droit privé ou l'entreprise. En contrepartie d'un soutien financier de ces derniers, Dijon Métropole assure les conditions de visibilité et de promotion de leur soutien à l'opération du Technopole Santenov, par exemple :

- Mentionner le nom du Partenaire, via son logo, au même titre que les autres partenaires publics ou partenaires privés sur les documents de communication de l'opération. (Par exemple : affiche, site web, dossiers de presse, communiqués de presse, newsletters, réseaux sociaux, etc.).
- Fournir un espace stand où le partenaire pourra disposer ses propres moyens de communication (kakemono, brochures, etc.).
- Intervenir dans une ou plusieurs tables rondes, etc (cf modèle générique en annexe).

C'est le cas de la 2^{ème} édition du Forum IA4Care, les rencontres de l'Intelligence Artificielle (IA) et du numérique en Santé de Dijon, une opération inscrite au plan d'actions du Technopole Santenov qui se tiendra les 11 et 12 mai 2023 au Campus ESEO-ESTP.

Après avoir été un des territoires pionniers en France à initier une filière lA Santé dynamique, le Forum lA4Care permet d'améliorer dans la durée la visibilité et la notoriété de Dijon Métropole sur ce domaine d'avenir.

Le Forum IA4Care s'adresse à un public d'experts, d'enseignants-chercheurs, professionnels de santé, chefs d'entreprises, de startups, dirigeants et cadres d'établissements et d'institutions de santé, concernés par les enjeux des applications de l'IA et du numérique en santé.

Mobilisant une vingtaine d'intervenants dont des experts nationaux reconnus, le Forum IA4Care permet de faire un état de l'art et débattre des freins et leviers pour développer les applications de l'IA et du numérique en santé (technologies, éthiques, réglementaires, offres en formations, organisation de l'accès aux données, évolution des pratiques professionnelles, etc.).

Cette opération du Forum IA4Care est financée par Dijon Métropole pour un coût prévisionnel de 50 K€ TTC. En complément, Dijon Métropole sollicite auprès d'organismes de droit privé et d'entreprises dont des acteurs industriels de renoms (Sanofi, Novartis, Oncodesign, Urgo, VYV3

Bourgogne, Crédit Agricole, etc.), tous les concours financiers susceptibles d'être accordés pour soutenir cette opération, pour un montant prévisionnel de 25 K€.

Dijon Métropole en fera de même pour assurer le cofinancement de toute autre opération dans le cadre du dispositif « Technopole Santenov ».

M. le Président.- Sur ce rapport, des oppositions ? Madame Monteiro ne prend pas part au vote ainsi que Mme Juban et M. Hameau. Il est procédé au vote à main levée.

Nous poursuivons puisqu'il n'y a pas d'opposition. Vous pouvez y aller.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées de la part d'organismes de droit privé ou d'entreprises pour cofinancer l'opération « Forum IA4Care », ainsi que toute autre opération similaire qui s'inscrira dans le cadre du dispositif « Technopole Santenov » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec tout organisme de droit privé ou entreprise, des conventions de parrainage selon le modèle annexé au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à apporter à la convention de parrainage des modifications de détails ne remettant pas en cause le modèle économique général.

SCRUTIN POUR: 82 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 4

DONT 15 PROCURATION(s)

Délibération n°21

<u>OBJET</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Technopole SANTENOV – On Health – partenariat stratégique avec un nouveau média dédié à l'innovation santé

Madame JUILLARD-RANDRIAN donne lecture du rapport

Les sociétés dijonnaises EROLF Production et Buzz & Compagnie ont créé récemment une entreprise commune baptisée « On Health » dont l'ambition est de développer un nouveau média national leader de l'information dans l'innovation santé (C.F présentation en annexe).

Il s'agit d'un média destiné aux professionnels de l'innovation en santé du secteur privé (industriels pharmaceutiques et des technologies médicales, biotechs, startup, clusters, etc.) comme du public (universités, laboratoires de recherche académique et hospitalo-universitaire, ARS, etc.).

Les fondateurs vont s'appuyer sur le plateau technique installé à Quetigny pour initier ce nouveau média. Les contenus prévus sont variés (reportages, portraits, tribunes, actualités, etc.) pour être diffusés sur différents canaux (réseaux sociaux, site web, médias, etc.) avec pour objectif de toucher une cible de 50 000 contacts qualifiés.

Leur modèle économique est basé sur une adhésion annuelle proposées aux clients entreprises, organismes et institutions du domaine santé intéressés à acheter sur On Health un espace de promotion selon 3 niveaux de services qui vont de 1000 à 10 000 € HT par an (silver, gold, platinium).

Par ailleurs, les dirigeants fondateurs ont souhaité engager un partenariat exclusif avec Dijon Métropole dans le cadre d'une participation de 24 000 € TTC par an afin de valoriser les initiatives de Santenov via une présence permanente sur l'ensemble des canaux de diffusion de la chaine On Health. Par courrier du 6 décembre 2022, Pr Marc Maynadié, Président du Technopole SANTENOV a confirmé tout l'intérêt d'un tel média pour accroître la visibilité de l'écosystème métropolitain d'innovation en santé (cf lettre en annexe).

Plus précisément, ce partenariat (C.F fiche descriptive en annexe) intègre différents volets activables par Dijon Métropole auprès de On Health pour le compte de Santenov :

- Une présence du logo Santenov sur l'ensemble des diffusions On Health;
- Pack de 3 reportages de 2'30 (Santenov) ;
- 2 Émissions (Santenov) sur le plateau de On Health;
- 2 Tribunes / 9 Actualités :

M. PRIBETICH.- Merci. Y a-t-il des souhaits d'intervention sur ce dossier ? Nous allons passer au vote. Y a-t-il des collègues qui se déportent ? Madame Juban. Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

(Madame Juban ne prend pas part au vote.)

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à On Health, une subvention de 24 000 € au titre du soutien à la promotion du Technopole Santenov;
- d'approuver le projet de convention de financement annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, et à signer tous actes et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN

Pour: 85

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 1

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°22

<u>OBJET</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Université de Bourgogne - Création d'une Formation en Sciences Odontologiques au sein de l'UFR Sciences de Santé - Convention de financement de la phase transitoire - Années 2024-2028

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

La région Bourgogne-Franche-Comté est l'une des 3 régions françaises à ne pas disposer d'UFR (Unité de Formation et de Recherche) d'odontologie. Ces 3 régions sont également les régions où la densité en chirurgiens-dentistes est plus faible que la moyenne nationale. Pour les départements de la Bourgogne, la densité de praticiens pour 100 000 habitants est la suivante (moyenne nationale : 66,9) :

Côte d'Or : 57,8Nièvre : 49,1

- Saône et Loire: 49,0

- Yonne: 35,1

C'est un problème de santé publique majeur.

Avant la rentrée universitaire de septembre 2022, les étudiants faisaient leur 1ère année à Dijon, et allaient ensuite à Nancy, avec peu de retours et d'installations en région Bourgogne-Franche-Comté. Les jeunes dentistes s'installent en effet autour des grandes métropoles et des facultés d'odontologie où ils ont fait leurs études. Cette situation a un impact direct sur la démographie des professionnels dans la Région. La relation entre absence de centre de formation et déficit de professionnels a été pointée par de nombreuses études. Le gouvernement a été alerté dès 2018 sur la situation en Bourgogne-Franche-Comté.

Le projet de création d'un département universitaire d'odontologie faisait partie du contrat métropolitain 2018-2021 (fiche 43 – 3M€ dont 1 M€ Région et 1M€ Dijon Métropole).

Les différents acteurs et parties prenantes de ce projet d'envergure en Bourgogne-Franche-Comté se sont réunis activement dès le mois de juillet 2021, à savoir : les UFR de Santé de Dijon et Besançon aidées de leur université référente en odontologie respectivement Nancy et Strasbourg, les Universités de Bourgogne et de Franche-Comté, l'Agence Régionale de Santé BFC, les CHU de Besançon et de Dijon, les membres du comité pédagogique, Dijon Métropole, Grand Besançon, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Rectorat d'Académie, l'URPS, les ordres des chirurgiens-dentistes.

Le gouvernement a annoncé en décembre 2021 la création de 8 nouveaux sites universitaires de formation en odontologie (Amiens, Caen/Rouen, Dijon/Besançon, Grenoble, Poitiers et Tours) à partir de 2022 pour augmenter le nombre de professionnels formés et améliorer l'offre de soins. Cette nouvelle formation universitaire en Sciences Odontologiques à Dijon sera localisée à terme dans le futur «Bâtiment Santé B4» financé par le CPER 2021-2027 (8,3 M€ dont 3,5 M€ Etat, 3,8 M€ Région et 1M€ Dijon Métropole pour l'odontologie). Les dates principales du calendrier prévisionnel de ce projet sont : désignation du maître d'œuvre : 1er trimestre 2024, choix des entreprises : pour début 2025, démarrage des travaux : 1er semestre 2025, fin des travaux : pour fin 2028.

Le CPER 2021-2027 permet aussi le financement des simulateurs pour un montant de 1,5 M€ (0,5M€ Etat, 1 M€ Région).

Cette nouvelle formation nécessite aussi la construction d'un nouveau bâtiment au CHU de Dijon d'une surface de 2 700 m², qui sera opérationnel pour la rentrée universitaire 2025-2026, ainsi qu'une phase transitoire pour l'année universitaire 2024-2025, pour un coût total de 18,784 M€ (dont 14,3 M€ travaux nouveau bâtiment, 3,18 M€ Fauteuils/Biomed, 0,4 M€ mobilier et 0,9 M€ informatique).

En attendant la construction du nouveau bâtiment Santé B4, cette nouvelle formation qui a démarré en septembre 2022 se fera dans les locaux actuels de l'UFR Sciences de Santé pour les cours et dans des algecos installés en janvier 2023 sur le parking à proximité pour les Travaux Pratiques.

L'université de Bourgogne sollicite Dijon Métropole par courrier du 15 septembre 2022 pour le financement de la location des algecos pour un montant de 488 443,65 € pour une durée de 5 ans (2023-2027), sur un coût total de 1 039 765,07 € TTC comprenant la fourniture, l'installation, la location, et l'enlèvement des bâtiments provisoires.

Compte-tenu de l'importance de ce projet pour le territoire, il est proposé que Dijon Métropole attribue une subvention d'accompagnement à hauteur de 488 443,65 € sur cinq ans et répartis de la manière suivante :

- 88 443,65 € en 2024,
- 100 000 € en 2025,
- 100 000 € en 2026,
- 100 000 € en 2027.
- 100 000 € en 2028.

La phase transitoire n'a pas été intégrée lors de l'élaboration du CPER 2021-2027 et il est proposé de la rajouter lors de la révision prévue à l'été 2023, afin de valoriser la contribution de Dijon Métropole.

M. PRIBETICH.- Merci, madame Tenenbaum.

Y a-t-il des souhaits d'intervention ? J'espère que personne n'a une dent contre ce projet ! La parole est à Mme Perrin-Louvrier.

Mme PERRIN-LOUVRIER.- Monsieur le Président, non, je n'ai absolument aucune dent contre ce projet, mais je souhaiterais que Mme la Présidente rappelle le coût d'achat des fauteuils qu'il reste en suspens pour que le tout fonctionne correctement.

Mme TENENBAUM.- Les fauteuils, pour l'ensemble de la grande région, c'est 8 M€ - on a dit que pour Dijon, c'était 3,8 M€. Évidemment, la Région et les collectivités territoriales seront

amenées à participer à cet achat de fauteuils.

Il en faut environ une centaine et un fauteuil avec son environnement, c'est 80 000 €.

M. PRIBETICH.- Très bien. Nous passons donc au vote. Qui doit se déporter ? Personne. Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'affirmer le soutien de Dijon Métropole à l'université de Bourgogne et au projet de création de la nouvelle formation en Sciences Odontologiques à l'UFR Sciences de Santé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement intervenant entre l'université de Bourgogne et Dijon Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention ;
- de décider l'attribution d'une subvention à l'université de Bourgogne de :
- 88 443,65 € sur le budget de l'exercice 2024,
- 100 000 € sur le budget de l'exercice 2025,
- 100 000 € sur le budget de l'exercice 2026,
- 100 000 € sur le budget de l'exercice 2027,
- 100 000 € sur le budget de l'exercice 2028.
- de dire que les crédits se rapportant à cette convention seront inscrits annuellement au budget de Dijon Métropole.

SCRUTIN

Pour: 86

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(s)

Délibération n°23

<u>OBJET</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Territoire accéléré Logement d'abord - Conventions de mise en œuvre

Madame TENEBAUM donne lecture du rapport :

Le Logement d'abord est une stratégie portée au niveau national par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et au Logement (DIHAL) dont l'objectif est une réduction des personnes sans-abris et sans domicile fixe sur le territoire national.

Dans sa stratégie de mise en œuvre, la DIHAL a lancé un deuxième appel à manifestation d'intérêt (AMI) en 2021.

Dijon métropole a répondu à cet AMI et a été retenu en proposant un plan d'actions, élaboré en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des associations actrices du Logement d'Abord.

Le plan d'action vise 4 objectifs principaux :

- Favoriser un accès rapide au logement pour les personnes sans-domicile (personnes sans abri, et personnes en structure d'hébergement)
- Développer les dispositifs d'accompagnement et de maintien dans le logement des personnes vulnérables
- Renforcer les actions de prévention des expulsions locatives
- Construire un observatoire social pour une amélioration de la connaissance des publics sans domicile et du pilotage territoriale de lutte contre le sans abrisme.

Plusieurs actions ont été mises en œuvre dès 2021 sur les thématiques ciblées comme prioritaires en phase de démarrage. Trois d'entre elles se sont traduites par la formalisation de conventions attributives de subvention en 2022 qu'il convient de prolonger en 2023.

- La mise en place d'une Commission de Coordination des Accompagnements (CCA) :

Une commission unique en faveur des publics en difficulté d'accès ou de maintien dans leur logement a été instituée en juin 2022 à titre expérimental. Cette commission, co-animée par Dijon Métropole et le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO), est composée d'un ensemble d'acteurs clés dans le domaine de l'accompagnement vers et dans le logement. Elle étudie les demandes présentées par les travailleurs sociaux et décide de la mesure la plus adaptée. Depuis juin 2022, la CCA s'est réunie chaque mois et a permis de répondre à 174 demandes de mesures d'accompagnement. Un premier bilan a permis de conforter la plus-value de cette instance et appuyer la nécessité de maintenir son fonctionnement.

Il est proposé de reconduire la convention de partenariat entre Dijon métropole et l'ADEFO pour financer un poste de secrétariat (0,5 ETP) de cette instance, à hauteur de 23 000 euros par an.

- La construction d'une démarche de pilotage d'observation sociale du public sans domicile sur le territoire :

L'association Action Tank Entreprise et Pauvreté accompagne Dijon métropole pour le déploiement d'une démarche de pilotage d'un observatoire social du sans abrisme sur le territoire à travers la mise en œuvre de l'outil Synchro. Cet outil permettra de centraliser les différentes sources d'information existantes sur le territoire afin d'avoir une vision globale, exhaustive et dynamique de la situation sur le territoire en termes de besoins de logement et de relogement.

Durant la première phase, de mai à décembre 2022, l'association a réalisé une étude de faisabilité en rencontrant les institutions et une dizaine d'associations du territoire. Cette première phase a permis de confirmer la possibilité de construire cet outil sur le territoire métropolitain.

La deuxième phase, débutée en janvier 2023, consiste en une mise en œuvre effective de la démarche, avec notamment : l'accompagnement à la collecte des données, la co-construction des indicateurs, la constitution du tableau de bord et l'accompagnement à la prise en main de l'outil.

Il est proposé de renouveler la convention avec l'association Action Tank Entreprise et Pauvreté permettant la réalisation de la deuxième phase pour un montant de 30 000€.

- Ateliers de l'appartement pédagogique d'Habitat et Humanisme

Des mesures d'accompagnement collectif à l'accès et à l'installation dans le logement sont assurées par l'association Habitat et Humanisme à travers son appartement pédagogique, implanté dans le quartier de la Fontaine d'Ouche. En 2022, Dijon métropole a participé au renforcement du poste de la coordinatrice de projet (0,5 ETP) afin d'augmenter le nombre d'ateliers et de les ouvrir à l'ensemble des personnes accompagnées par les associations et services sociaux de droit commun du territoire. Ce renforcement du poste a permis à 329 personnes de participer aux 87 ateliers thématiques de l'appartement pédagogique (entretien du logement, économie d'énergie, installation dans le logement).

Il est proposé de renouveler la convention permettant la prise en charge de 50% du temps de travail de la coordinatrice, à hauteur de 27 430€.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport sur le Logement d'abord, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise en œuvre du programme Territoire accéléré Logement d'Abord annexées à la présente délibération et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- de prélever les crédits nécessaires au déploiement des actions, objet de ces conventions, sur le budget du programme Territoire accéléré Logement d'Abord.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions selon les modalités décrites dans chaque convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR: 86 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°24

OBJET: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Fonds de Solidarité pour le Logement – Garantie Décomptes de Loyers

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Pour le territoire métropolitain, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, la compétence de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été confiée à Dijon Métropole.

Au moment du transfert de compétences, les aides pour les dépôts de garantie des logements du parc public étaient accordées au titre de la Garantie Décomptes de Loyers.

Il s'agissait d'une ligne de crédit ouverte à chaque bailleur public que le Conseil Départemental venait réabonder dès qu'elle était consommée. Cette enveloppe était définie selon le parc immobilier de chaque bailleur.

Les modalités techniques et financières étaient formalisées dans une convention de partenariat établie entre le Conseil Départemental et chaque bailleur public.

Le choix de Dijon Métropole a été de poursuivre l'existence des Garanties Décomptes de Loyers et de faire évoluer ce modèle apparu avec des limites quant à son suivi comptable.

Depuis la mise en œuvre du nouveau Règlement Intérieur FSL au mois de juin 2022, les dépôts de garantie sont ainsi payés sur le flux, sous forme d'avance remboursable, et doivent être restitués au Service de Gestion Comptable au départ du locataire.

Dans l'intervalle, il y a lieu de répondre aux demandes d'appels de fonds des bailleurs qui correspondent à des engagements pris avant le 1^{er} Juin 2022 et dont les locataires sont sortis des logements depuis le 1^{er} juin 2020.

Il convient donc:

- de rédiger une convention de partenariat précisant le montant des avances globales forfaitaires pour les 5 bailleurs publics :
 - GRAND DIJON HABITAT : 30 000€
 - ORVITIS: 40 000€
 - CDC HABITAT SOCIAL: 9100€
 - ICF: 7000€
 - HABELLIS: 35 000€
- et d'effectuer un versement exceptionnel auprès de 4 bailleurs publics pour compenser les déficits de l'enveloppe :

- GRAND DIJON HABITAT : 70 000€

- ORVITIS : 42 000€

- ICF : 2600 €

- CDC Habitat social : 8160€

M. le Président.- Je pense que beaucoup de collègues vont se déporter. Tous ceux qui participent à Grand Dijon Habitat, Orvitis, CDC Habitat, ICF et Habellis ne prennent pas part au vote.

Levez la main, et je vais le dire : Patrick Chapuis, Céline Tonot, Massar N'Diaye, Nadjoua Belhadef, Hamid El Hassouni, Pierre Pribetich.

Merci, madame Tenenbaum. Pour ceux qui restent, y a-t-il des oppositions?

Il est procédé au vote à main levée.

(Ne prennent pas part au vote Mmes Tonot et Belhadef et MM. Chapuis, N'Diaye, El Hassouni et Pribetich.)

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les conventions relatives à la contribution de Dijon Métropole concernant la Garantie Décomptes de Loyers,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les sommes aux bailleurs publics selon les modalités décrites dans les conventions pour chaque bailleur,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les sommes relatives aux encours précisés dans la présente délibération,
- de prélever les sommes sur le budget 2023 de Dijon Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN

Pour: 79

Abstention: 0

CONTRE: 0

Ne se prononce pas: 7

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°25

<u>OBJET</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Actions métropolitaines en faveur de l'insertion professionnelle

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Depuis le 1^{er} juin 2020, Dijon Métropole est entrée en compétence sur le champ de l'insertion, prenant en charge l'accompagnement d'actions portées par plusieurs associations dans le cadre du transfert des compétences sociales départementales.

Au titre de l'insertion professionnelle, Dijon Métropole apporte son soutien à plusieurs actions.

Créativ

L'appui accordé à l'association Créativ vise à soutenir les actions menées par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, dispositif ayant permis en 2022 l'accompagnement par des référents socio-professionnels de 1196 personnes engagées dans des démarches d'insertion.

Idées 21

Idées 21 est une structure d'insertion qui accompagne les publics vers l'emploi classique en leur proposant des contrats d'insertion favorisant remobilisation et reprise d'activité.

Il a été observé de longue date que le parcours vers un retour à l'emploi d'une personne en insertion ne devait pas négliger la dimension sociale, de nombreux paramètres (mobilité, garde d'enfant, difficultés budgétaires...) pouvant constituer autant de freins à une telle démarche.

A ce titre, Dijon Métropole apporte un soutien précieux rendant possible l'intervention d'une Conseillère en Économie Sociale et Familiale dédiée à lever ces freins périphériques à un reprise d'activité.

Envie

Dans le même esprit, Dijon Métropole soutient Envie, entreprise d'insertion spécialisée dans le reconditionnement d'appareils ménagers ainsi que dans la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Dijon Métropole participe au financement d'un poste qui porte un accompagnement social de nature à lever certaines problématiques et prévenir des ruptures de contrat pour les publics bénéficiant d'un contrat d'insertion au sein de la structure.

Trois conventions, jointes à ce rapport, organisent ces différents soutiens de Dijon Métropole auprès de structures d'insertion accompagnant des publics eux-mêmes engagés dans une démarche d'insertion professionnelle.

M. le Président.- Madame Juillard-Randrian, Mme Océane Charret-Godard, Mme Céline Tonot, Mme Juban et M. Hamid El Hassouni ne prennent pas part au vote.

Sur ce rapport, pour autant, y a-t-il des oppositions ? - Il est procédé au vote à main levée.

(Ne prennent pas part au vote Mmes Juillard-Randrian, Charret-Godard, Tonot, Juban et Belhadef, et M. El Hassouni.)

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les conventions avec Créativ, Idées 21 et Envie, jointes à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à verser les subventions 2023 pour chaque des trois structures présentées dans cette délibération selon les modalités de versement décrites dans lesdites conventions ;
- de prélever les sommes sur les budgets 2023 de Dijon Métropole ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions jointes à la présente délibération et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR: 80 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 6

Dont 16 PROCURATION(s)

Délibération n°26

OBJET: DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Plan vélo 2023 - 2030

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Le Plan vélo 2023 – 2030 s'inscrit dans une politique de planification plus globale. Le PLUi-HD définit la stratégie de la métropole en matière d'urbanisme, d'habitat et de mobilité pour les prochaines années. La définition et l'application de cette stratégie ont un impact direct sur l'usage du vélo : distances des déplacements, stationnement dans les logements, hiérarchisation des modes de transport, etc.

Les nombreux aménagements réalisés, l'établissement d'un schéma directeur des aménagements cyclables en 2004, la mise en place de deux lignes de tramway et le passage en communauté urbaine puis métropole ont permis de repositionner le vélo comme mode de transport au sein du territoire et de positionner Dijon à la 2ème place des villes cyclables en 2017 dans sa catégorie.

Avec l'ambition de rester exemplaire sur le sujet, Dijon métropole fait le choix d'investir massivement et stratégiquement en faveur des cyclistes.

Le but est de permettre au plus grand nombre de se déplacer à vélo sur le territoire de la métropole, tant pour les trajets quotidiens utilitaires, le cyclotourisme que pour la cyclologistique. Pour atteindre l'objectif, inscrit dans le PLUi-HD, de 12 % de part modale vélo à l'horizon 2030 (3% en 2016), il est nécessaire de rassurer en sécurisant les nombreux usagers prêts à utiliser le vélo si des aménagements importants sont réalisés.

Ce Plan vélo permet de hiérarchiser le réseau en identifiant des axes structurants prioritaires destinés à être des axes à haut niveau de service. Il traite l'ensemble des leviers en matière de vélo utilitaire en donnant les ambitions et les préconisations à suivre :

- Aménagements: la hiérarchisation du réseau routier est primordiale. Des axes structurants prioritaires sont identifiés pour former une « étoile » autour Dijon afin d'offrir des liaisons sécurisées et efficaces pour les cyclistes entre Dijon et chaque commune de la métropole. Des axes secondaires sont également identifiés afin de créer des liaisons intercommunales hors Dijon et des liaisons inter-quartiers à Dijon. Ces axes devront être aménagés par des pistes cyclables séparées de la chaussée automobile et des trottoirs. En complément, le reste de la voirie doit être apaisée en limitant la vitesse à 30 km/h ou moins et en réduisant le flux motorisé à moins de 4 000 véhicules/jour.
- Stationnement : la métropole poursuivra le développement de l'offre de stationnement vélos sécurisés en lien avec l'intermodalité. Des zones à enjeux ont été identifiées telles que les zones d'activités et les quartiers d'habitat collectif. Toutefois, le déploiement de stationnement vélo dans ces zones ne relèvent pas que de la collectivité mais également des promoteurs, des bailleurs et des entreprises. En complément, le déploiement de nouveaux arceaux par chaque municipalité est nécessaire. Sur le sujet du stationnement, Dijon métropole peut accompagner les communes, les promoteurs, les bailleurs et les entreprises.
- Les services vélos : le maintien voire le développement des services et leur complémentarité permettront d'accompagner les choix modaux. La diversification du service DiviaVélo en renouvelant et diversifiant la flotte de vélos permettra d'élargir le public touché. Le développement de services annexes accompagnera et favorisera la pratique du vélo : calculateur d'itinéraire, ateliers d'auto-réparation, vélo-école (apprentissage et/ou conseils pour faire du vélo en ville), etc. L'implication de l'ensemble des acteurs est nécessaire.
- La communication/sensibilisation : elle est essentielle pour diffuser la culture vélo et dépend également de nombreux acteurs. L'objectif est d'assurer une régularité des événements et de renouveler la forme des actions sur trois sujets privilégiés :
 - La sensibilisation des enfants,
 - Prévenir les accidents auprès des cyclistes mais aussi des automobilistes,
 - Faire connaître les services et les aménagements,

Dijon métropole vise à développer la pratique du vélo au détriment de « l'autosolisme ». Ce Plan vélo donne donc les clés pour favoriser la pratique du vélo sans dégrader la marche à pied, en lien avec les transports collectifs mais en réduisant la place de l'automobile.

M. le Président.- Très bien. Chers collègues, il y a beaucoup d'interventions. Puis-je vous demander de respecter un temps limite de parole de trois minutes ?

Je prends dans l'ordre : M. Bruno David. Êtes-vous ou pas dans un groupe, monsieur David ?

M. DAVID .- Non.

M. le Président.- Si vous êtes dans un groupe, M. Bichot peut s'exprimer pour vous. J'essaie d'avancer.

Je vous donne la parole, monsieur David.

M. DAVID.- Merci. Monsieur le Président, chers collègues, je suis favorable au vélo et nous sommes de plus en plus nombreux à le prendre. Néanmoins, ce rapport, qui fait 36 pages avec les annexes, nous a été envoyé hier, mercredi, à 15 heures pour une commission deux heures après et une journée avant notre conseil de ce soir. Pour un plan à 2030, ce n'est pas raisonnable de ne pas pouvoir discuter davantage - ce sera le premier point.

Néanmoins, quelques remarques. Dès l'introduction de ce rapport, vous faites référence au classement des villes cyclables de 2017, qui plaçait en effet Dijon en deuxième position de sa catégorie. Il y a eu, depuis, d'autres baromètres et Dijon n'est plus sur le podium depuis longtemps.

M. le Président. - Cela vous fait plaisir ?

M. DAVID.- Et, comme vous le rappelez de temps à autre, ici, nous sommes à la Métropole et c'est un classement des villes.

Oui, ce plan vélo est nécessaire. Dans ce rapport, il y a de bonnes choses comme le développement de la formation, notamment des plus jeunes, les efforts annoncés sur le jalonnement et la voirie, mais probablement insuffisants, ou encore le lien effectué avec la pratique de la marche à pied. Cependant, l'histoire de votre action en faveur du vélo nous invite à être prudents. Je cite quelques exemples : l'aménagement du tram 1 sur l'avenue Jean Jaurès avec une piste cyclable insérée entre les deux voies ferrées en donne une illustration. Autre exemple, la peinture verte, hâtivement déposée sur le goudron, à quelques jours des élections de 2020. Troisième exemple, la non-prise en compte du vélo sur la ZAC de Beauregard. Tout cela illustre le type d'erreurs à ne pas reproduire et je pense que vous saurez en tirer les enseignements pour l'avenir.

Dans ce rapport, vous fixez un objectif de part modale à 12 %, c'est ambitieux. Pourquoi pas ? Ce type d'objectif relatif au volume total des déplacements peut se révéler un trompe-l'œil - j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer.

On aurait pu, par exemple, se donner un objectif d'augmentation de la part de voiries aménagées, actuellement à 33 %, critère qui repose sur un périmètre beaucoup plus stable, mais aucun chiffre n'est annoncé sur cet élément.

Enfin, vous annoncez un montant de 2 M€, soit 8 € par habitant et par an. Ce n'est pas à la hauteur des ambitions et on sait déjà que cela ne suffira pas compte tenu du linéaire...

- M. le Président.- Vous devriez apprendre à calculer!
- M. DAVID.- ... non encore aménagé.
- M. le Président. Continuons. La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET.- Monsieur le Président, chers collègues, mon intervention au nom du groupe Agir pour Dijon Métropole. Bien sûr, je répète : nous regrettons que le plan ne nous ait été communiqué que 24 heures avant la séance, alors que les rapports doivent, en principe, être adressés aux conseillers métropolitains dans un délai de cinq jours francs. Cela ne permet pas son examen par le conseil métropolitain dans de bonnes conditions.

Nous ne trouvons rien de bien nouveau dans ce plan par rapport à celui de 2016 et il

nous paraît très insuffisant pour faire passer la part modale du vélo dans les déplacements de 3 % à 12 % en 2030.

Le principal défaut de votre plan est la phase sur son financement. Aucune indication à ce sujet ni dans le texte de la délibération ni dans l'annexe transmise hier. Nous ne trouvons aucune estimation sur le coût des projets envisagés.

Son programme pluriannuel d'investissements et sa réalisation dans le calendrier annoncés restent très hypothétiques.

Rappelons que le plan de déplacement de la Métropole, qui fixait cet objectif de 12 % de part modale pour le vélo en 2030, a été annulé par le Tribunal administratif de Dijon le 17 mars 2022, précisément en raison de l'absence de plan de financement. Il serait peut-être tant d'en tirer des leçons.

Dijon Métropole, qui n'a pas fait appel, doit se mettre en conformité avec la loi, en présentant un plan de mobilité. Nous sommes surpris qu'il n'ait pas encore été présenté.

Le plan que vous nous présentez ce soir devrait, d'ailleurs, s'intituler « Plan des aménagements cyclables » plutôt que « Plan vélo ».

Les difficultés de cohabitation entre les vélos et les piétons ne sont pas suffisamment traitées.

M. le Président. - Vous avez encore 30 secondes.

Mme GERBET.- Oui. De même que vous occultez la question des trottinettes. Nous aurions souhaité également un plan d'action pour lutter contre le vol de vélos dans la métropole, qui est, aujourd'hui, au même titre que la sécurité de circulation, un frein majeur au développement du vélo. Il faut que je prenne des cours pour aller vite!

M. le Président.- C'est vrai ! Par contre, si on a 12 % de part modale du vélo en 2030, vous serez condamnée à faire trente fois le tour de la place Wilson en vélo !

Mme GERBET.- Il n'y a pas de souci!

- M. le Président.- De toute façon, cela ne change rien. Votre vote, nous le connaissons à l'avance. Que vous ayez ou pas les rapports, vous ne votez jamais avec nous ! Ce n'est donc pas un problème. Poursuivons. La parole est à M. Muller. Pareil, punition vous êtes plus en forme : cinquante tours de vélo !
- M. MULLER.- J'en fais déjà beaucoup au quotidien et constate, d'ailleurs, qu'il y a des progrès à faire dans le plan de circulation cela vous donne une petite idée de mon vote déjà.

M. le Président.- Je le connais à l'avance.

M. MULLER.- Je vais tout de même argumenter !

Ces orientations sont de bon augure, alors qu'un Français sur deux serait prêt à utiliser davantage le vélo, mais uniquement à condition d'avoir un environnement propice. C'est trop rarement le cas aujourd'hui, notamment à Dijon - et sa métropole - bien connue pour son retard en la matière. Il était temps de combler ce décalage entre envie populaire de vélo et insuffisance de conditions pour que ce vélo devienne un enjeu de politique majeur.

Outre les bénéfices pour le climat, la santé, l'économie locale, l'enjeu est aussi social, puisque le vélo est, après la marche, le mode de transport le moins cher - dix fois moins cher que le coût de la voiture individuelle estimé entre 5 000 et 7 000 € par an.

Mais peut-on véritablement parler d'un plan vélo ? C'est important, car un plan vélo ambitieux et opérationnel pourrait, peut-être, permettre à Dijon Métropole, si friande des prix et des classements, de remonter un peu dans le baromètre cyclable.

Dijon est, en effet, rétrogradée de la seconde place en 2017 à la douzième place en 2021 - c'est un chiffre qui n'apparaît pas dans le rapport, pourtant, c'est le chiffre le plus récent.

M. le Président.- Je vais vous dire quelque chose : le « Clou rouillé zéro mètre », c'était en 2001, et, avec Mme Hervieu, jusqu'en 2020, nous nous sommes occupés du cyclisme - c'est dommage qu'elle ne soit pas là ce soir, parce qu'elle vous aurait tout de même dit tous les efforts qu'elle a faits pour arriver à un niveau inacceptable, comme vous le dites, parce que, quand on s'assume, au moins, on assume aussi ses collègues dans la critique.

- M. MULLER.- Je n'ai pas du tout dit que ce n'était pas bon. On est passé de « Clou rouillé » vous avez raison à deuxième place en 2017, mais, en 2021, on est retombé à la treizième douzième et je vais expliquer pourquoi. Pour les écologistes, ce n'est donc pas un véritable plan vélo, parce qu'il n'y a pas de planification, ni un budget d'investissement avec un phasage pluriannuel des travaux qui cible concrètement des espaces d'aménagement.
 - **M. le Président**.- Est-ce des cacahouètes deux millions ? On poursuit. La parole est à M. Bourguignat.
- *M. BOURGUIGNAT.-* C'est un peu choquant, une fois de plus, comme méthode. De plus, le temps de parole n'est pas inscrit dans le règlement intérieur pour le moment.
 - M. le Président.- Oui, c'est moi qui préside l'assemblée.
- M. BOURGUIGNAT.- Le plan vélo de la Métropole nous a été tout de même été transmis qu'hier. C'est un sujet sérieux et particulièrement complexe, et compte tenu des délais qui nous ont été laissés pour en prendre connaissance, on ne peut franchement que s'abstenir ce soir.

Je veux néanmoins dire que nous partageons volontiers l'approche qui consiste à dire que le principal frein à l'usage du vélo, c'est la sécurité. Sécurité des itinéraires, ce qui passe autant que possible par des sites propres, indépendants de la circulation motorisée, et sécurité des vélos en stationnement, parce que les vélos, en particulier à assistance électrique, coûtent chers - je rappelle, au passage, l'aide du Département de 350 € pour l'acquisition d'un vélo neuf, qui gagnerait à être mentionnée dans le plan vélo. C'est 250 € et 350 € s'il est conçu localement.

- M. le Président.- Nous sommes à la Métropole, là !
- M. BOURGUIGNAT.- Oui, mais cela peut être mentionné. J'étais donc sur la sécurité des vélos et je voulais insister sur le marquage. Vous savez que tous les vélos neufs vendus depuis 2021 sont marqués et enregistrés dans un registre national. La Métropole c'est une proposition constructive pourrait, en partenariat, avec les associations, offrir le marquage des vélos antérieurs à 2021.

Je voudrais insister sur la question du centre-ville de Dijon, madame la vice-présidente, parce que je ne suis pas sûr que ce soit traité, à ce stade, dans le plan vélo - nous pensons que ce doit l'être. Le cycliste qui souhaite traverser le cœur historique d'est en ouest ou du nord au sud - le centre-ville - doit pouvoir emprunter un itinéraire clairement identifié pour déranger le moins possible les piétons.

À ce stade - je vous le dis - le plan vélo est un peu comme une boîte à outils, utile, très documenté, mais il ne semble pas toujours trancher entre les solutions proposées. Par exemple, le plan évoque la possibilité légale de passer toute une ville en zone 30, mais on ne dit pas si cette hypothèse est envisagée dans notre ville ou pas.

Voilà, monsieur le Président, chers collègues, notre première réaction à ce plan important pour l'aménagement de notre métropole. Vous l'avez compris, il nous paraît très intéressant. Il y a évidemment des choses positives, mais nous n'avons pas eu le temps de l'étudier en profondeur, notamment concernant l'organisation et la hiérarchisation des voies, et pour cette raison, nous nous abstiendrons ce soir.

- M. le Président.- La parole est à M. Guené.
- M. GUENE.- Merci. Monsieur le Président, chers collègues, c'est effectivement un sujet d'importance, comme cela a été rappelé par l'ensemble de nos collègues, et je remercie Mme la vice-présidente d'avoir pu nous présenter le plan, qui n'a été effectivement rendu accessible qu'hier sur intranet pour les élus je le répète encore une fois.

Ayant été plutôt bienveillant depuis le début de ce conseil, je m'autoriserai un mécontentement, car sans cette annexe, ce n'est pas vraiment une délibération que nous avons devant nous, pas vraiment un rapport, c'est, en fait, un communiqué de presse avec tout ce que cela comporte de négatif par rapport aux délibérations précédentes.

On avait des explications, on y trouve des visions plaquées. On avait la recherche de l'équilibre, on dresse les cyclistes contre les automobilistes - c'est même la conclusion de ce rapport - les villages un peu éloignés contre les villes. On avait la tentative de rassemblement, on

impose une réflexion politicienne. Je me limiterai à quelques remarques.

Sur les aménagements de pistes, on peut constater que 2023 manque tout de même d'ambition. Je m'interroge même sur le choix des routes avec les objectifs fixés de réduction à 4000 véhicules/ jour. Cela pose un problème de crédibilité si on ne propose pas des alternatives de transport.

Sur l'opposition avec la voiture, qui vous pousse à prévoir un budget trop limité pour la voirie, la route - je le rappelle - c'est 90 % des déplacements du quotidien en France, que cela soit en voiture, en bus ou en vélo. Ceux-ci ont même encore plus besoin de voirie en bon état que les voitures et les bus.

Pour le stationnement, vous indiquez que les communes peuvent faire appel au financement de la Métropole. Je fais aussi une proposition : je pense que cela aurait été un choix fort que nous le prenions en charge, même si c'est du mobilier urbain, quitte à avoir une discussion sur le schéma de déploiement avec les communes.

Pour finir, on a encore droit à la fameuse lutte contre « l'autosolisme ». Pourtant, une étude de 2022 montre qu'il a augmenté encore l'an dernier pour cumuler à 85 % des personnes seules dans leur voiture, simplement parce qu'ils n'habitent pas la métropole. Cette étude, menée par Vinci Autoroute, qui n'a pourtant pas intérêt à proposer une alternative de bus express, prouve que l'on pourrait tout de même proposer d'autres choses en partenariat, effectivement, avec les intercommunalités à côté de nous.

Tout ça pour dire quoi ? Oui à un plan vélo 2023-2030 connecté aux autres réseaux de transport, mais vous comprendrez que je m'abstienne sur ce rapport d'autant plus que les membres de la commission ont appris hier que le document de communication grand publique était presque prêt, ce qui veut donc dire que celui que nous avons vu, ce soir, l'était depuis longtemps.

Je vous remercie.

- M. le Président. La parole est à M. Philipe Belleville.
- M. BELLEVILLE.- Merci, Président. Chers collègues, je serai bref, pour souligner déjà certaines choses qui ont été dites, notamment au niveau de la sécurité sur les pistes cyclables. Pour qu'une piste cyclable ou un aménagement cyclable soit attractif, il faut qu'il soit, bien sûr, sécur, mais il faut aussi pouvoir l'entretenir régulièrement et il est important forcément, on n'est plus dans le fonctionnement que l'investissement aussi de pouvoir intégrer cet aspect j'en avais parlé avec Madame Koenders, notre vice-présidente par rapport à cet entretien de pistes cyclables nécessaire aussi pour que cette attractivité et cette utilisation soient plus importantes.

Je voulais savoir quelles étaient les orientations prises par Dijon Métropole, sachant qu'au niveau des territoires, il est - je pense - tout à fait possible qu'au niveau des collectivités, nous puissions travailler ensemble pour, peut-être, avoir des sites de positionnement au niveau du matériel d'entretien de façon à pouvoir intervenir rapidement.

M. le Président.- Merci. Vous êtes un maire influent de la métropole, il n'y aura donc pas de problème à travailler ensemble. Vous aurez beaucoup moins de problèmes à travailler avec la Métropole que vous avez eu de facilité à travailler avec le Département quand vous n'arriviez pas à faire la piste cyclable que vous me demandiez tous les jours, alors que je n'avais pas le droit de le faire, parce que ce n'était pas ma compétence - vous le savez très bien.

La parole est à M. Grimpret.

M. GRIMPRET.- Merci, monsieur le Président. Je voudrais vous dire qu'au nom des habitants de la commune et des chefs d'entreprise de la zone d'activité, je voudrais remercier notre vice-Présidente, Nathalie Koenders, parce qu'elle a eu la gentillesse de venir évoquer les travaux en cours auprès de l'association Cap Suzon, qui regroupe les chefs d'entreprise de la zone d'activité qui est sur trois communes (Ahuy, Fontaine-lès-Dijon et Dijon.)

Je voudrais aussi remercier les services de la Métropole qui ont travaillé sur ce dossier, qui est assez compliqué - ce n'est pas évident - et je voudrais saluer aussi l'entreprise Roger MARTIN, parce qu'il y a deux chantiers en cours - les travaux de la Lino et ceux de la piste cyclable - avec deux donneurs d'ordre différents et les travaux sont très propres. C'est remarquable compte tenu de la complexité, du nombre de voitures qui passent, du trafic routier important, des camions qui doivent sortir de la Lino. C'est très compliqué et l'entreprise Roger MARTIN fait un travail remarquable. Je voulais les saluer ici.

M. le Président.- C'est tout à fait exact. J'indique tout de même à ceux qui veulent faire des comparaisons hasardeuses que c'est plus difficile de faire des pistes cyclables en continuité dans une métropole que d'en faire le long du canal sur le département où c'est tout droit, facile, ça ne gêne pas, tandis que là, il faut traverser des places, des voies ferrées, passer sous des ponts.

Vous pouvez dire tout ce que vous voulez! Vous vous trompez! Nous aurons 12 % de part modale en 2030. Déjà quand nous avions dit 10 %, je me rappelle des propos de M. Bichot qui avait dit : « 10 %, vous n'y arriverez jamais! ». Si, nous y arriverons. Nous ferons 12 %. Vous ne croyez pas à ce que l'on fait et avez tort. La parole est à M. Schoutith.

M. SCHOUTITH.- Monsieur le Président, mes chers collègues, je voulais seulement réagir en remerciant également Mme la vice-Présidente et les services métropolitains. Comme Mme la vice-Présidente nous l'a indiqué précédemment, nous avons travaillé sur le projet à Bretenière et Ouges en collaboration avec le Département. On parle de sécurité, alors je voudrais inviter tous mes collègues et les habitants de la métropole à venir maintenant faire du vélo le long du canal à Bretenière, parce que c'est en toute sécurité. Il n'y a pas de risques de voitures. Je vous invite donc tous à venir faire du vélo entre Ouges et Bretenière, en passant par Longvic, bien entendu.

M. le Président.- Merci, monsieur le Maire. La parole est à Mme Koenders.

Mme KOENDERS.- Je vais essayer d'apporter une réponse, mais les bras m'en tombent quand j'entends...

Par rapport au vélo, le maire l'a dit - le Président l'a dit - nous avons un héritage. Lorsque nous arrivons au pouvoir en 2001, la ville de Dijon avait le « Clou rouillé », c'est-à-dire que quasiment rien n'avait été fait. Oui, vous rigolez, mais il faut du temps pour construire des voies cyclables, etc.

Nous n'avions pas la même histoire que Strasbourg, Rennes, des villes beaucoup plus cyclables. En effet, un travail a été fait par notre collègue Catherine Hervieu, qui a eu la vice-présidence jusqu'en 2020. Elle a fait ce qu'elle pouvait et je suis assez surprise que M. Muller critique grandement ce qui a été fait par la Métropole, parce que vous parlez du classement de 2021, mais entre 2020 et 2021, il y a eu juste le covid! Cela a donc été compliqué d'avancer.

Les villes, dans les années 1970, ont été construites autour et pour la voiture, et, aujourd'hui, il ne s'agit pas d'opposer les différents modes de transport - comme vous l'avez dit, monsieur Guené - il s'agit juste d'un meilleur partage de l'espace public. Il est vrai qu'il est difficile et très coûteux, notamment dans certaines zones économiques - je ne sais plus quel conseiller l'a dit - de tout casser, puisque, lorsque vous avez des voies ferrées à traverser, une autoroute - puisqu'à l'époque, les villes étaient construites autour de la voiture - c'est plus compliqué d'essayer de faire passer des vélos. Nous essayons et avons un plan ambitieux, fait en lien avec l'ensemble des maires de la métropole - je les en remercie et les ai rencontrés ; je suis parfois allée dans leur commune pour voir, ensemble - et avec les services - je pense, d'ailleurs, qu'ils apprécieront vos remarques.

Voilà ce plan que nous vous proposons à l'horizon 2030 pour sécuriser l'ensemble de la métropole.

Il est vrai que le rapport - je ne sais pas ce qu'il s'est passé - vous est peut-être parvenu un peu tardivement, c'est peut-être pour cela que vous l'avez mal lu, parce que, lorsque j'entends que nous critiquons la voiture! Non, nous parlons juste de « l'autosolime », c'est-à-dire des personnes seules en voiture. Je sais très bien que, parfois, vous n'avez pas d'autres choix que d'utiliser votre voiture quand vous êtes une mère ou un papa avec des enfants en bas âge, que vous avez plusieurs trajets à faire dans la journée, oui, vous n'avez pas d'autre choix que d'utiliser la voiture.

Toutefois, l'objectif est aussi que ceux qui peuvent utiliser un autre moyen de transport puissent le faire et nous savons qu'en travaillant justement sur la sécurisation des pistes cyclables, nous enclencherons le fait que des personnes utilisent le vélo. C'est là-dessus qu'il faut travailler.

Pour le centre-ville de Dijon - comme vous ne l'avez pas eu longtemps, vous ne l'avez peut-être pas forcément bien lu non plus - je rappelle que c'est un secteur sauvegardé. Nous avons d'ailleurs augmenté le secteur piétonnier, contre votre avis, et cela avait vraiment été apprécié par mes collègues qui ont les vices-présidences aux mobilités actives dans les autres métropoles, qui sont du même parti politique que vous, monsieur Muller, et qui m'ont dit : Dijon est à la pointe en matière de secteur piétonnier. C'est souvent mis en avant par rapport à d'autres villes.

En secteur piétonnier, nous n'avons pas l'obligation de faire une piste cyclable. Notre secteur sauvegardé est limité à 30 km/h, il n'y a donc pas de bandes cyclables à faire et je disais que nous travaillons sur des applications pour justement proposer des itinéraires cyclables. C'est donc avec cet outil que l'on permettra aux personnes de traverser le centre-ville du nord au sud ou d'est en ouest, en leur disant : voilà l'itinéraire vélo conseillé. Nous ne matérialiserons pas sur les voies, puisque nous n'avons pas à le faire étant en zone 30 ou en zone piétonne.

Pour l'entretien, en effet, il faut travailler sur l'entretien des pistes cyclables, c'est pour cela aussi que nous essayons, lorsqu'on matérialise la piste cyclable où la bande est à côté, d'éviter de mettre trop de gravillons, parce que nous savons que les piétons viennent alors sur les pistes cyclables et entraînent les gravillons. Il faut donc aussi acquérir des machines, et, souvent, on nous demande de planter des arbres, mais les arbres, en automne et hiver, perdent leurs feuilles, qui tombent sur les pistes cyclables. Après, les cyclistes ne sont pas contents! C'est compliqué. Nous devons, parfois, gérer des contradictions lorsqu'on est à la tête d'une Métropole, mais, en tout cas, l'objectif est bien de les nettoyer pour qu'elles soient utilisables et utilisées par de plus en plus de cyclistes.

Je n'ai peut-être pas répondu à toutes les questions, mais pour certaines, cela ne vaut même pas la peine d'apporter une réponse.

M. le Président.- J'ajoute juste un point : 2 M€ par an, multipliés par sept ans, cela fait 14 M€. Tout à l'heure, vous avez parlé du Département - vous parlez d'ailleurs plus du Département que de la Métropole finalement quand vous êtes ici. Savez-vous combien met le Département ? Dix millions d'euros, soit deux millions par an. C'est donc exactement comme nous, sauf que cela fait plus de mètres linéaires quand on est à la campagne, dans le monde rural, que quand on est en ville pour traverser les places - c'est pour cela que je vous disais cela tout à l'heure.

Toutefois, il faudrait que vous ayez un petit peu de bonne volonté, une fois, pour dire : « Ah, c'est pas mal. » Ce doit être difficile à prononcer. Nous sommes habitués et nous y faisons. Sur ce rapport, v a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de Plan vélo 2023 2030 de Dijon métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause les principes exposés dans le document.

SCRUTIN POUR: 74 ABST

Abstention: 11

Contre: 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Dont 16 PROCURATION(s)

Délibération n°27

<u>OBJET</u>: DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Fonds de concours - Participation de la commune de Longvic à l'aménagement de la rue Carnot à Longvic - Convention

Monsieur DETANG donne lecture du rapport

Au-delà des équipements directement financés par Dijon Métropole dans le cadre de ses compétences, certaines communes peuvent ponctuellement apporter un complément de financement par fonds de concours.

Dans le cadre des articles L. 5217-7 et L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales, les communes membres d'une métropole ont la faculté de participer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement : des fonds de concours peuvent ainsi être

versés à Dijon Métropole par ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes concernées.

Cette faculté permet ainsi aux communes, si elles le souhaitent, d'abonder un programme de travaux dans un cadre défini : la "participation minimale du maître d'ouvrage, Dijon Métropole, doit au minimum représenter 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet. " (article L.1111-10 du CGCT), et "le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » (article L.5215-26 du CGCT) .

Le cumul de ces règles en matière de fonds de concours apporté par la commune à Dijon Métropole borne précisément l'intervention financière de la commune :

- le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser la part du coût total du projet hors autres subventions éventuelles autofinancé par la métropole;
- le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser 50% du coût total hors taxes de l'opération :
- la participation minimale de Dijon Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, étant de 20% du coût du projet (hors financements privés et mécénat), la participation de la commune pourra donc, dans certains cas, être plafonnée à 20% du coût du projet.

Dans ce cadre, la commune de Longvic a décidé de contribuer par voie de fonds de concours au financement de l'aménagement de la rue Carnot, en lien avec les travaux de réhabilitation du collège Roland Dorgelès.

Cet aménagement a pour but de sécuriser et faciliter l'accès au collège tout en tenant compte des usages du quartier (accès riverains, stationnement, desserte de l'écoquartier des Pommerets). Il comprend la réalisation de plusieurs quais de bus accessibles aux personnes à mobilités réduites tout en intégrant des déplacements piétons, cycles et véhicules.

L'aménagement se veut également vertueux en terme de gestion intégrée des eaux pluviales en favorisant une infiltration à la source.

Afin de contribuer à la mise en valeur de l'espace public et à l'amélioration des usages, la ville de Longvic souhaite verser un fonds de concours en faveur de Dijon métropole à hauteur de 60 000 euros maximum. Le montant total des travaux s'élevant à 420 000 euros hors taxe.

M. le Président.- Merci. La parole est à M. Guené.

M. GUENE.- Monsieur le Président, chers collègues, une intervention que vous considérerez sans doute comme habituelle, puisque je ne surprends plus personne à propos des fonds de concours.

Le fait qu'ils ne soient prévus que dans le sens d'une participation des communes est regrettable, d'abord parce que le symbole serait fort - je le dis souvent - si la Métropole soutenait des projets communaux au titre de la solidarité avec ses membres, ensuite et surtout, en matière de voirie, compétence appartenant désormais exclusivement à Dijon Métropole. J'ajoute que ce sentiment d'être face à une décision assez inique est renforcé par les délibérations que vous demandez aux communes de prendre en conseils municipaux pour un transfert total de propriété.

Il y a une CLECT, qui a calculé les AC en fonction des travaux réalisés sur un certain nombre d'années. Vous avez donc les moyens de le faire et ceux-ci sont en augmentation au détriment des communes. Quand on veut cet exercice complet quand on est propriétaire, on n'appelle pas le locataire pour payer le ravalement de façades de l'immeuble ou les gros travaux. On l'assume.

Je reviens sur la délibération, car, en l'occurrence, je tiens à ma question à Mme la vice-Présidente. Concernant la prise en charge potentielle des arceaux, s'il y avait un schéma directeur et que la Métropole les prenne en charge complètement en les subventionnant pour les communes, je pense que cela aurait du sens.

Je vous remercie.

M. le Président.- Cher Rémi.

- M. DETANG.- Je crois que le rapport fixe la règle et je le rappelle je le relis même : « Au-delà des équipements directement financés par Dijon Métropole dans le cadre de ses compétences », donc, dans le cadre de ses compétences, la Métropole prend en charge le coût des travaux, mais les travaux peuvent concerner aussi des aménagements qui vont au-delà des limites de compétence de la Métropole, et c'est dans ce cadre qu'un fonds de concours peut effectivement être apporté.
- M. le Président.- La Métropole apporte tout de même un fonds de concours assez important avec la dotation de solidarité communautaire, et, d'ailleurs, vous aurez l'occasion dans quelques mois de voir le rapport final de la Chambre régionale des comptes sur les recommandations en matière de relation entre les communes et la Métropole.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la participation de la Commune de Longvic à l'aménagement de la rue Carnot pour un montant maximum de 60 000 € ;
- d'approuver le projet de convention annexé à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à apporter au-dit projet des modifications non substantielles ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définitive;
- d'autoriser le Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN

Pour: 83

Abstention: 0

CONTRE: 0

Ne se prononce pas: 0

DONT 16 PROCURATION(s)

Délibération n°28

<u>OBJET</u>: ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Eco TLC - Refashion - Convention entre Eco TLC-Refashion et Dijon métropole

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Dans le cadre de la politique de prévention des déchets, Dijon métropole souhaite favoriser le détournement du flux de textiles présent dans les ordures ménagères en privilégiant leur valorisation via des filières de réemploi ou de recyclage.

A ce jour, 95 points de collecte (bornes, déchetteries, locaux associatifs...) ont été implantés sur le territoire de la métropole depuis 2012 pour faciliter le dépôt par les habitants de leurs déchets textiles (vêtements, maroquinerie, chaussures et linge de maison).

Eco TLC - Refashion est l'éco-organisme agréé d'une part, pour percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison destinés aux ménages et d'autre part, pour verser les soutiens aux opérateurs de collecte ou de tri et aux collectivités territoriales ou leur groupement en application des articles L.541-10-3 et R.543-214 a R. 543-224 du code de l'environnement.

La convention conclue entre l'éco-organisme et Dijon métropole est arrivée à son terme le 31 décembre 2022.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec Eco TLC - Refashion (projet joint en annexe) par laquelle la collectivité s'engage notamment à transmettre un suivi des implantations de conteneurs et de ses actions en termes de communication. En retour l'éco-organisme versera

un soutien financier annuel à Dijon métropole selon le nombre de points de collecte présents sur le territoire et les actions de communication entreprises par la collectivité.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de 1er janvier 2023, puis reconduite tacitement à l'expiration de la période initiale, puis de toute période successive pour une nouvelle période de 12 mois et ce, tant que l'agrément d'Eco-TLC – Refashion est renouvelé sans interruption jusqu'au 31 décembre 2028.

M. le Président. - Voilà une bonne proposition. Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention entre ECO TLC Refashion et Dijon métropole
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

SCRUTIN POUR: 83 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 16 PROCURATION(S)

Délibération n°29

<u>OBJET</u>: ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial de Dijon métropole et Déclaration d'Intention

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

La question climatique s'est progressivement imposée dans le débat public depuis la fin de la seconde moitié du XXème siècle. Elle devient aujourd'hui une préoccupation majeure des pouvoirs publics, des acteurs économiques et des habitants.

Les épisodes de chaleur extrême et de sécheresse sont de plus en plus fréquents. Ils impactent nos ressources en eau, la biodiversité, les productions agricoles, mais également la santé des habitants.

L'évolution de notre modèle de production et de consommation d'énergie est au cœur des enjeux en matière de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre. Elle s'impose aussi sous la pression des tensions géopolitiques qui impactent l'approvisionnement de la France, difficultés d'approvisionnement elles-mêmes renforcées par les problématiques techniques rencontrées par le parc nucléaire français.

La politique écologique et sociale mise en œuvre par la métropole depuis 20 ans permet aujourd'hui au territoire de mieux s'adapter et d'amortir les chocs de ces grands changements.

La création de deux lignes de tramway, la piétonisation, le développement des pistes cyclables, la création d'un réseau de chaleur alimenté à 70% par les énergies renouvelables, la construction d'une centrale solaire sur un ancien site d'enfouissement de déchets, le projet hydrogène, l'accompagnement à la rénovation thermique des bâtiments des bailleurs sociaux, la construction d'une quinzaine d'éco-quartiers, le projet RESPONSE et son démonstrateur de la ville bas carbone, etc. sont autant d'atouts dont dispose la métropole, et ses partenaires, pour faire face au défi climatique et préserver la cohésion sociale.

Les émissions de gaz à effet de serre ont déjà reculé de 23% entre 2010 et 2020. Dans un même temps, les actions engagées ont permis de contribuer à l'amortissement de l'envolée des coûts de l'énergie pour de nombreux habitants.

Par deux fois la Commission Européenne a retenu la candidature de Dijon Métropole. La première, en 2022, où Dijon a été retenue pour être partie prenante de la Mission 100 villes climatiquement neutres et intelligentes qui vise la neutralité carbone à 2030. La seconde, le 1^{er} Mars 2023, où la candidature de Dijon Métropole a été retenue pour faire partie des 25 retenues dans le cadre de l'appel à projets Villes Pilotes. C'est à la fois une reconnaissance européenne de tout le travail engagé par Dijon Métropole, mais aussi une volonté politique affirmée d'accélérer la transition énergétique sur le territoire pour lutter contre le changement climatique.

La réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), est ainsi une opportunité pour notre territoire de poursuivre cette ambition et de construire collectivement, avec les habitants et parties prenantes, une ville bas carbone désirable, en tenant compte des enjeux économiques et sociaux et tout en s'appuyant sur l'innovation.

Allant au-delà du cadre réglementaire, la métropole ajoutera deux dimensions essentielles à la poursuite de ces objectifs et qui correspondent à de grandes politiques qu'elle porte : l'alimentation durable et la préservation de la biodiversité.

De la fourche à la fourchette, l'alimentation représente 25 % des émissions de gaz à effet de serre. La stratégie alimentaire globale portée par la métropole constitue donc un levier essentiel de notre stratégie bas carbone. Il apparaît à ce titre indispensable que cette politique, au carrefour des dimensions sociale, économique et environnementale, constitue un volet à part entière du PCAET.

Enfin, la perte de la biodiversité est le deuxième grand enjeu écologique au côté du changement climatique. A travers ses services et partenariats scientifiques et techniques, Dijon Métropole contribue à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité grâce notamment à l'expertise fournie par le Jardin des Sciences. Elle intègre les enjeux de la biodiversité et leur prise en compte dans les documents de planification et les projets d'aménagement. La biodiversité participe aux efforts d'adaptation nécessaires notamment par la lutte contre les îlots de chaleurs urbain. Elle contribue aussi, sur le volet atténuation, à la préservation de la trame noire, au stockage de carbone et à la réduction des émissions de gaz à effet par le développement de solutions basées sur la nature.

Le cadre général d'élaboration du PCAET

Allant au-delà du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, le Plan Climat Air Energie Territorial de Dijon Métropole contiendra :

- un diagnostic territorial complet,
- une stratégie ambitieuse dotée d'une trajectoire de neutralité carbone
- un plan d'actions inscrivant le territoire dans la trajectoire de neutralité carbone
- un plan d'investissement territorial
- un dispositif de suivi et d'évaluation qui sera partagé
- et un volet mobilisation des citoyens et des parties prenantes du territoire

Il comprendra notamment des objectifs stratégiques et opérationnels portant sur :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire
- Le renforcement du stockage carbone sur le territoire
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale du territoire
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques
- La production et la consommation d'énergies renouvelables, ainsi que la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage,
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
- Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- L'adaptation et la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

Enfin, la démarche de PCAET intègrera la réalisation d'une évaluation environnementale qui sera soumise pour avis :

- A l'autorité environnementale régionale,

- Au public, par voie électronique
- Au préfet de Région,
- Au Président du Conseil Régional.

Le PCAET devra être compatible avec les règles du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et prendre en compte ses objectifs. Il devra également être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et devra prendre en compte le SCOT et la Stratégie Nationale Bas-Carbone. Enfin, le PLUIHD devra être compatible avec le PCAET.

L'organisation et la mise en œuvre de la concertation

Dijon métropole souhaite engager une démarche participative ambitieuse avec les acteurs du territoire ainsi qu'avec les habitants. A ce titre elle dépassera significativement les exigences réglementaires, tout en les respectant. La forme sera adaptée pour répondre aux objectifs et publics ciblés.

Pour les élus et les agents :

 Organisation d'un séminaire de sensibilisation et de mobilisation pour les élus de Dijon métropole, les élus des 23 communes et les agents avec des ateliers ludiques d'appropriation du style World Café sur la question « En 2050, la collectivité est citée en exemple pour sa politique Climat. Que s'est-il passé ? »

Pour les acteurs

- Implication de certains acteurs territoriaux et partenaires au sein du comité de suivi.
- Constitution d'un **Club Climat** ou Club d'acteurs territoriaux plus large qui servira de point central dans la concertation et qui, en premier lieu : partage du diagnostic réalisé, réalisation d'ateliers thématiques collaboratifs sur la trajectoire et la définition du programme d'actions.
- Un appui sur des **outils numériques** est prévu afin de faire vivre des échanges directs entre les participants de la démarche et de recueillir leurs remarques et propositions lors de la phase de partage ainsi que la phase de construction des trajectoires.
- Réunion publique de présentation du PCAET

Pour le grand public :

- Saisine du Conseil de Développement de Dijon métropole
- Réalisation d'une exposition itinérante d'information, de sensibilisation et de participation du public sur la transition climatique
- Organisation d'ateliers-débats sur le territoire métropolitain
- Publication d'un ou plusieurs articles dans le journal d'information de Dijon métropole et sur le site internet de Dijon métropole
- Mise à disposition du document final avant adoption par le Conseil métropolitain sur le site internet de Dijon métropole ainsi qu'une adresse mel, sur laquelle le public pourra faire connaître ses observations et contributions (consultation 30j).

Un livre blanc de la concertation sera enfin réalisé.

Les projets de PCAET, en tant que plans soumis à l'évaluation environnementale mais exemptés d'enquête publique, sont soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

- M. MASSON. Simplement, pour conclure, vous dire qu'il est particulièrement important de nous mobiliser, maintenant, sur ce sujet. Nous l'avons fait pendant deux décennies, il nous faut accélérer. Nous savons que le sort climatique de la planète, de nos territoires, se joue maintenant. Voilà, j'espère vous avoir convaincus de tous participer. Merci à vous.
 - M. le Président.- Merci pour la présentation sur ce dossier. La parole est à M. Muller.
- M. MULLER.- Merci. Monsieur le Président, chers collègues, je vais ramasser mon propos pour tenir dans le temps imparti et ferai une proposition, qui sera peut-être entendue et constructive à la fin j'en avais tout de même sur le plan vélo et je reviendrai plus tard pour en parler.
 - M. le Président.- Vous les passerez à Mme Koenders.
 - M. MULLER.- Oui, bien sûr. Ce sera fait.
 - M. le Président. C'est bien.
- M. MULLER.- Pour être à la hauteur de ce PCAT, il faudra, comme le vélo, faire plus d'investissements, mais je passe sur cette partie.

Je peux vous proposer, dans le cadre de la concertation, d'introduire un dispositif complémentaire au cahier de doléances, qui pourrait accompagner l'organisation des cafés-débats, par exemple, et, qu'à l'issue de la démarche - à l'exemple de Paris dans le cadre de sa révision de son PCAET - soit organisée une votation citoyenne. C'était la proposition du groupe écologiste.

Nous aimerions aussi avoir un bilan du PCAET tel qu'il avait été décliné et tel que prévu lors du dernier PCAET. Il serait bien de partir sur l'existant et de voir quels étaient les faiblesses et les points d'amélioration pour ce prochain PCAET.

Je vous remercie.

M. le Président.- Monsieur Muller, le rapport sur le développement durable vous donne toutes ces informations, qui nous permet de partir, chaque année, des chiffres réels.

En effet, on n'investit peut-être pas autant que la Ville de Grenoble, mais elle vient d'augmenter de 25 % les impôts fonciers. Nous, nous nous sommes tout de même limités, pour le moment, à ne pas augmenter - enfin, nous les avons légèrement augmentés l'année dernière. Quand on a une augmentation de 25 % d'impôts fonciers, on doit pouvoir faire plus d'investissements.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Monsieur le Président, les impôts fonciers ont tout de même augmenté un peu, mais ce n'est pas le sujet.

Là, nous avons un rapport très important avec un plan absolument essentiel, ce qui fait que nous comprenons d'autant moins pourquoi il n'est lancé que maintenant. Le plan précédent de notre intercommunalité de 2011 s'est terminé en 2020, et nous en attendons d'ailleurs toujours le bilan d'exécution. Aujourd'hui, plus de 95 % des intercommunalités de plus de 20 000 habitants ont adopté un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou finalisent son élaboration - on ne peut pas dire que nous sommes dans le podium de tête.

Le PCAET est essentiel - je l'ai dit - parce qu'il permet d'ordonner nos actions pour faire face au changement climatique. Il repose sur un diagnostic, une stratégie, un plan d'investissement, un suivi des réalisations et résultats. À cet égard, nous regrettons que le projet hydrogène, extrêmement coûteux pour la Métropole au regard de ses retombées pour le climat, ait été engagé sans cette vision d'ensemble permettant de comparer l'efficacité de différents leviers d'action.

De manière générale, le réchauffement climatique nécessite des investissements considérables et nous devons hiérarchiser les priorités. Nous insistons, ce soir, pour que le diagnostic à réaliser comporte une cartographie des îlots de chaleur et de fraîcheur, indispensable pour guider toutes nos actions (urbanisme, aménagements urbains, protection des populations). Cette cartographie des îlots de chaleur doit, bien sûr, se faire selon une méthode multicritères, parce que c'est un exercice compliqué.

Le plan ne doit pas seulement être centré presque exclusivement sur la réduction des gaz à effet de serre. Certes, nous devons prendre notre juste part dans l'atténuation du réchauffement climatique à l'échelle de la planète, mais notre contribution au résultat final restera de toute façon marginale.

En revanche, nous avons une responsabilité directe et pressante de nous adapter sur notre territoire aux conséquences du réchauffement climatique, de le rendre supportable pour les habitants dans les années et décennies à venir. Ce volet du plan est, à ce stade, trop négligé alors qu'il est prioritaire, c'est pourquoi nous nous abstiendrons sur le projet tel que présenté.

M. le Président.- Nous allons avoir quelques éléments de réponse. Merci.

Tout ce que nous avons fait ne compte pas! Tous les classements européens, toutes les interventions, les aides et les reconnaissances européennes! Le fait que nous ayons un fort pourcentage d'énergies renouvelables, que nous produisions nous-mêmes ne compte pas! Le fait que nous ayons diminué nos rejets de gaz à effet de serre ne compte rien! Rien ne compte à vos yeux! C'est vraiment difficile, par moments, mais je laisse notre collègue - qui est beaucoup plus patient que moi - vous répondre.

M. MASSON.- Concernant ce que M. Muller nous a dit, notamment sur les cahiers de doléances, il est prévu dans le plan climat d'avoir un livre blanc, qui reprendra l'intégralité des propositions faites. Simplement, pour que la lisibilité soit plus facile, cela nous paraît être une bonne manière de ne rien perdre des débats et de pouvoir reprendre toutes les bonnes idées.

Sur le bilan du PCAET, évidemment qu'il y en a un. Il y aura un état des lieux, un bilan de ce qui a été fait - c'est même la logique de la démarche, donc pas de souci de ce point de vue.

Sur les investissements, il est très clair qu'il nous faudra, devant cette assemblée, à la fois voter le plan climat et prendre les orientations que nous souhaiterons vouloir prendre collectivement en matière d'investissements et de priorités d'investissements. Nous ne pourrons effectivement pas dépenser des sommes considérables sans avoir nous-mêmes fait des choix de priorité.

Pour les délais, petit détail, puisque M. Bichot nous dit que nous sommes en retard, j'ai en tête puisque je suis également cela au plan national, que la plupart des collectivités n'ont démarré qu'après le covid. Nous devions démarrer au moment du covid. La plupart des collectivités l'ont fait, les unes et les autres sont en cours. C'est assez divers sur le territoire. Ce n'est pas la même chose de faire un plan climat pour 20 000 habitants ou un peu plus ou pour une métropole et je ne vous parle pas de la région parisienne, de Paris lui-même!

Sur la cartographie des îlots de chaleur, je crois vous avoir répondu assez longuement hier, monsieur Bichot, sur ce sujet. Ce qui est intéressant n'est pas la carte, mais c'est d'être en capacité de déterminer avant la survenance d'un îlot de chaleur là où il va se dérouler et la Métropole est instrumentée de plus de 80 capteurs pour nous permettre de répondre à cette situation et de protéger les personnes exposées les plus fragiles. Ce qui est important, c'est de pouvoir réagir à la situation et donc d'anticiper, et pas d'avoir une carte avec des couleurs en se disant que potentiellement, à tel endroit, il pourrait y avoir un réseau de chaleur.

Et, enfin, j'aime beaucoup quand on me dit que l'adaptation est absente d'un plan que nous n'avons pas encore écrit! Vous êtes très, très fort! C'est assez incroyable d'avoir une telle posture.

M. le **Président**.- Nous sommes au début, lançons. Il y a eu la covid. Nous avons fait beaucoup de choses avant, le résumerons, le montrerons, le documenterons, mais, bon, cela n'a pas l'air de convaincre. Continuons notre chemin.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer sur l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Dijon métropole
- de valider l'engagement de l'élaboration du PCAET de Dijon métropole selon les modalités prévues par le législateur
- d'approuver les modalités d'exécution et de concertation définie dans la présente délibération
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

- d'autoriser le Président de solliciter au taux maximum les subventions susceptibles d'être accordées à la métropole de Dijon pour la réalisation de son Plan Climat Air Énergie Territorial.
- d'autoriser le Président ou son représentant à informer l'ensemble des institutionnels, partenaires et parties prenantes du lancement du PCAET, et de ses modalités d'élaboration et de concertation.

SCRUTIN POUR: 80 ABSTENTION: 3

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Dont 16 PROCURATION(s)

Délibération n°30

<u>OBJET</u>: ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - SUEZ RV - Exploitation Centre de Tri - Mise en œuvre des opérations de fin de marché

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Le marché public d'exploitation du centre de tri de Dijon métropole est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

A l'issue de cette période contractuelle et conformément à l'article 25 du Cahier des clauses administratives particulières, un procès-verbal contradictoire a été établi pour dresser l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers ainsi que le stock de pièces détachées rentrant dans le fonds Gros Entretien Remplacement (GER).

1) Le Fonds de Gros Entretien Remplacement (GER) du centre de tri a été apuré. Le montant de GER facturé depuis le 1er janvier 2016 à Dijon métropole s'élève à 928 467.51 € HT, alors que le montant des achats réalisés par SUEZ RV et facturés au 31 décembre 2022 s'élève à 924 235.85 € HT.

En conséquence le titulaire doit rétrocéder à la collectivité, en recettes de fonctionnement, la différence soit 4 231.66 € HT.

- 2) Le prestataire SUEZ RV, ayant été reconduit pour la mission de tri dans le cadre du nouveau marché, et compte tenu du principe de non compensation des dépenses et des recettes, le fonds de GER sera remis à disposition de SUEZ RV, à hauteur des 4231.66 € HT (en dépenses de fonctionnement).
- 3) Par ailleurs, le stock de pièces détachées évalué lors de l'inventaire final à 46 614.73 € HT est aussi mis à disposition de SUEZ RV, mais ne fait pas l'objet de transaction financière.

Les annexes jointes détaillent les opérations concernées.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les opérations permettant de solder définitivement les comptes avec SUEZ RV pour l'exploitation du centre de tri
- d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits nécessaires tant en dépenses qu'en recettes :
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN

Pour : 83

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(s)

Délibération n°31

<u>OBJET</u>: ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage à ENEDIS pour le complément d'élagage des arbres situé à proximité des ouvrages de la concession

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Dans le cadre de son contrat de concession Enedis est tenu de protéger la population et les ouvrages de la concession des dégâts que pourraient occasionner une végétation trop importante aux alentours des lignes électriques aériennes. Cette réglementation est inscrite dans le code de l'énergie. La Loi prévoit que cette obligation d'élagage autour des réseaux publics soit à la charge des propriétaires des arbres.

Afin de respecter la nature du port des arbres touchés par cette obligation d'élagage autour des réseaux électriques, Dijon métropole souhaite réaliser un complément d'élagage sur les parties de l'arbre situés en dehors de la zone de danger autour des lignes électriques traitée par Enedis. Pour minimiser la gêne aux riverains et à la circulation, il est souhaitable que ce complément d'élagage se réalise conjointement aux travaux d'élagage d'Enedis.

Selon les termes de l'Ordonnance n ° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, Dijon Métropole a la possibilité de déléguer tout ou partie de sa maîtrise d'ouvrage, dans l'intérêt de la collectivité.

L'objet de cette convention est de définir les termes administratifs, techniques et financiers autorisant la délégation à Enedis de l'élagage de la partie des arbres situés sur le domaine public et en dehors de l'environnement des ouvrages électriques. Cette convention porte dans un premier temps sur les arbres de la ville de Dijon dont le recensement a été réalisé par Enedis. Elle pourra faire l'objet d'avenants pour permettre le même type de prestations sur les autres communes de la métropole lorsque les diagnostics seront disponibles.

Ce projet de convention de délégation de maitrise d'ouvrage est annexé à la délibération ainsi qu'un exemple de chiffrage pour l'élagage de 982 arbres pour lequel la métropole prend en charge uniquement la prestation d'embellissement des arbres selon les prescriptions de la convention pour un montant de 128.800 €HT.

- M. le Président.- Ce n'est pas rien. C'est une grosse opération. C'est bien d'avoir des grands arbres qui poussent en ville, mais...
 - M. MASSON.- Quand il y a des lignes électriques, c'est plus délicat.
- M. le Président.- C'est plus difficile et aussi, quand il y a des habitants juste devant tu sais ?
 - M. MASSON.- Oui, je sais.
 - M. le Président. Sur ce rapport, la parole est à M. Bourguignat.
- **Mme RENAUD**.- Merci, monsieur le Président ce n'est pas M. Bourguignat, mais cela ira. Je voudrais juste faire une suggestion : serait-il possible de faire une communication sur le numéro à appeler quand un habitant constate qu'un élagage est nécessaire ? S'agit-il d'On Dijon, d'Enedis directement ? C'est seulement une suggestion positive !
- M. MASSON.- C'est On Dijon et ce sera fait par celui qui doit le faire. Si c'est Enedis, ce sera Enedis, sinon, ce sera par les services de la Métropole.

M. le Président.- D'ailleurs, vous pouvez vous inscrire sur On Dijon, et on a la réponse très rapidement. Après, cela prend un certain temps pour être fait.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Enedis pour le complément d'élagage des arbres traités par Enedis dans le cadre de la protection des ouvrages électriques,
- d'autoriser Monsieur le Président à apporter au-dit projet des modifications non-substantielles ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions définitives;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées au bénéfice de la réalisation de l'opération
- d'autoriser le Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN

Pour: 83

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 16 PROCURATION(S)

Délibération n°32

<u>OBJET</u>: ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Convention de vente d'eau brute entre la S.A.R.L du Bassin et Dijon Métropole

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

La SARL du Bassin dispose d'installations de prélèvement et de distribution d'eau non potable à proximité immédiate du cimetière intercommunal de Dijon situé à Dijon-Mirande - RD 126.

Afin de préserver les ressources en eau et de ne pas utiliser une eau de qualité potable pour l'arrosage des espaces verts du cimetière, Dijon Métropole sollicite la SARL du Bassin afin qu'elle lui fournisse au travers des installations créées à cet effet par la métropole l'eau nécessaire à l'arrosage.

Cette convention de vente d'eau non potable entre Dijon Métropole et la SARL du Bassin est prévue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

M. le Président.- Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention annexé à la délibération et prenant effet à compter du 1er janvier 2023;
- d'autoriser Monsieur le Président à apporter au-dit projet des modifications non-substantielles ne remettant pas en cause leur économie générale :
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN

Pour : 83

Abstention: 0

Contre: 0

Ne se prononce pas : 0

Délibération n°33

<u>OBJET</u>: ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Contrat de concession est dijonnais Eau - Modification de la formule d'indexation K' des tarifs de l'eau potable du contrat de DSP de l'Est dijonnais eau potable - Avenant n°12

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Le contrat de concession de distribution d'eau potable de l'Est dijonnais, regroupant les communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-lès-Dijon et Bressey-sur-Tille, ainsi que la Commune de Couternon, liant SOGEDO au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Est Dijonnais (SIAED), transféré au Syndicat Mixte du Dijonnais le 1er juin 2001, transféré à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à compter du 1 er janvier 2011, qui a évolué en Communauté Urbaine le 1 er janvier 2015, puis en métropole le 27 avril 2017 est entré en vigueur le 1 er janvier 1994.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune de Couternon a transféré au Syndicat d'adduction et d'assainissement de eaux de Clénay-Saint-Julien sa compétence eau potable. La commune est alimentée exclusivement à partir des ressources de la Métropole provenant du réservoir de Mirande situé sur la commune de Dijon.

Le contrat a été modifié par 11 avenants successifs.

L'indexation du mois de décembre 2022 pour application au 1^{er} janvier 2023 a été suspendue du fait d'un accord entre Dijon métropole et SOGEDO, présenté au conseil métropolitain le 15/12/2022.

L'objet de cet avenant porte sur la modification de la formule d'indexation K' des tarifs de l'eau potable de l'article 9 de l'avenant 4 du contrat.

M. le Président.- Sur ce rapport, y a-t-il des remarques, des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°12 au contrat de concession du service public de l'eau potable de l'est dijonnais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN

Pour: 83

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)

Délibération n°34

<u>OBJET</u>: ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Avenant n°1 à la convention de traitement des effluents de la commune de Bressey sur Tille sur la station d'épuration du SINOTIV'EAU de Remilly-sur-Tille

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Le 16 Octobre 2018, Dijon métropole et le SINOTIV'EAU signaient une convention régissant les conditions techniques et financières du transport et du traitement des effluents de la commune de Bressey-sur-Tille dans le réseau du SINOTIV'EAU pour leur traitement sur la station d'épuration de Remilly-sur-Tille.

Afin d'améliorer la filière boues de la station d'épuration, le SINOTIV'EAU a fait réaliser courant 2022 des travaux pour un montant de 713.280 €. Ces travaux sont à amortir au travers de la facture d'assainissement des usagers de la station de Remilly-sur-Tille, dont les abonnés de la commune de Bressey-sur-Tille de la métropole font partie.

Les effluents de Bressey-sur-Tille représentent en moyenne 29% des effluents traités sur la station de Remilly-sur-Tille.

La couverture de 29% des amortissements de la facture des travaux de la station représente une augmentation de la surtaxe perçue par le SINOTIV'EAU, au titre de cette convention, de 0,0522 €/m³ d'effluents en provenance de Bressey-sur-Tille traités sur la station de Remilly-sur-Tille.

La surtaxe appliquée par le SINOTIV'EAU dans le cadre de la convention passe donc de 0,1437 €/m³ à 0,1959 €/m³.

Cette augmentation sera facturée au délégataire de l'assainissement de l'Est Dijonnais. L'augmentation de cette charge ne représente pas une augmentation significative des charges du délégataire et ne donne pas lieu à une révision des tarifs appliqués aux abonnés de l'assainissement de l'est dijonnais.

L'avenant à cette convention est joint en annexe. L'augmentation de la surtaxe appliquée à cette convention a été délibérée par le SINOTIV'EAU le 21 février 2023.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de traitement des effluents de la commune de Bressey-sur-Tille sur la station de Remilly-sur-Tille
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

SCRUTIN

Pour : 83

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)

Délibération n°35

<u>OBJET</u>: ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Avenant n°1 aux conventions de vente en gros d'eau et de traitement des effluents pour les collectivités extérieures à la Métropole

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Les conventions de fourniture d'eau en gros et de traitement des effluents pour les collectivités extérieures à la métropole ont été renouvelées courant 2021.

Leurs formules de révision des prix sont basées sur la formule des révisions des prix K1 eau potable et K1 assainissement du contrat de DSP de la SEMOP ODIVEA.

Le 15 décembre 2022, par délibération du conseil métropolitain de Dijon métropole, les formules K1 eau potable et K1 assainissement du contrat de DSP de la SEMOP ODIVEA ont été modifiées afin de mieux refléter l'évolution des charges du contrat. Cette révision avait pour objectif de mieux

maîtriser les évolutions de prix répercutées sur les usagers de l'eau et de l'assainissement, sans modifier l'équilibre économique du contrat.

Par conséquent, il convient d'intégrer ces nouvelles formules de révision des prix aux conventions de fourniture d'eau en gros et de traitement des effluents pour les collectivités extérieures à la métropole, afin de leur permettre de bénéficier équitablement des efforts consentis par les 2 actionnaires de la SEMOP ODIVEA.

La liste des conventions concernées par cette délibération est la suivante :

- Convention de fourniture d'eau en gros au syndicat du SINOTIV'EAU pour les communes de Aiserey, Bessey-les-Cîteaux, Echigey, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Tart-le-Haut, Thorey-en-Plaine, Genlis, Cessey-sur-Tille, Fauverney, Rouvres en Plaine, Izier, Longchamp, Labergement-Foigney, Tart-le-bas, Varanges et Marliens.
- Convention de vente en gros d'eau potable Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement de la vallée du Suzon pour les besoins d'alimentation en eau potable des communes d'Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Ruffey-lès-Echirey.
- Convention de vente en gros d'eau potable à la Commune de Messigny et Vantoux pour les besoins d'alimentation en eau potable de ses habitants.
- Convention de fourniture en gros d'eau brute à la Communauté de Communes Ouche et Montagne.
- Convention pour la fourniture d'eau en gros au syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clenay Saint Julien.
- Convention de fourniture en gros d'eau potable à la Communauté de Communes de Auxonne Pontailler Val de Saône pour les besoins d'alimentation en eau potable des communes d'Athée, Magny-Montarlot, Poncey-lès-Athée et Villers-les-Pots.
- Convention de déversement des eaux résiduaires de la commune de Velars-sur-Ouche de la Communauté de Communes Ouche et Montagne dans les installations de transport et de traitement de Dijon métropole.
- Convention de déversement des eaux résiduaires des communes de : Asnières-lès-Dijon, Etaules, Messigny et Vantoux, Ruffey-lès Echirey et Bellefond du Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement de la vallée du Suzon dans les installations de transport et de traitement de Dijon métropole.

L'objet de ces avenants est de permettre aux collectivités extérieures à la métropole de bénéficier des avantages de ces nouvelles formules de révision des prix, qui sont plus proches de l'évolution des charges portées par le contrat de DSP de la SEMOP ODIVEA, comme les usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement de Dijon métropole.

- **M.** le **Président**.- Fort bien. C'est là aussi, bien évidemment, de la coopération partagée, de l'alliance des territoires. Voilà, on cherche les mots.
- M. HOAREAU.- Sur ce rapport, je ne prendrai pas part au vote ainsi que nos collègues, Jean-Claude Girard et Jean-Patrick Masson en tant qu'administrateurs d'Odivea.
 - M. le Président. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

(Ne prennent pas part au vote MM. Hoareau, Girard et Masson.)

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 aux conventions de vente d'eau en gros et aux conventions de traitement des effluents sur Eau Vitale sur la base des principes décrits plus haut,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants.

SCRUTIN POUR: 79

Abstention: 0

CONTRE: 0

Ne se prononce pas: 4

Dont 16 PROCURATION(s)

Délibération n°36

<u>OBJET</u>: ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Demande de subventions du fonds FEDER – Étude du système pluvial de Dijon métropole - Assistance à Maîtrise d'ouvrage sur la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Dijon métropole a engagé une étude du système pluvial de son territoire pour un montant de 489 618 €TTC. Cette étude a pour objectif de collecter les données nécessaires à la construction d'une stratégie de gestion du système pluvial existant et notamment de :

- définir l'imperméabilisation de la métropole sur chacune de ses parcelles,
- définir les îlots morphologiques urbains présentant des caractéristiques identiques et sur lesquels des politiques identiques pourraient être appliquées
- compter, localiser, et définir la hauteur des arbres présents sur la métropole en domaine privé et public,
- compter, localiser, et caractériser les toits terrasses qui pourraient être le support à une autre gestion des espaces,
- définir sur 50 projets une meilleure gestion des eaux pluviales sur l'espace urbain,
- qualifier les exutoires pluviaux existants afin de déterminer les potentiels usage de cette eau

En plus des objectifs de cette étude, la collecte de données initiale (images LIDAR et photos) va permettre à la métropole de disposer d'un référentiel récent et homogène de son territoire pour de nombreuses définitions de stratégie de gestion de l'espace urbain.

Cette étude bénéficie à ce jour d'une subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50%.

Dijon métropole a aussi lancé sur 2023 un marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage portant sur la mise en œuvre d'une Gestion Intégrée des Eaux Pluviales. D'un montant maximum de 215.000 € HT, ce marché a pour objectif de modifier les comportements de tout acteur d'aménagement du territoire de la métropole, interne ou externe à la métropole, en promouvant une gestion des eaux pluviales à la parcelle permettant de garder l'eau sur le territoire de la métropole et renforcer ainsi la recharge des nappes du territoire.

Ces 2 prestations entrent dans le cadre d'une subvention européenne au titre de la fiche action "infrastructures vertes" de l'objectif spécifique 5.1 "encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines", de la priorité 5 "accompagner le développement territorial vers un développement durable" du PO FEDER FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027." Une demande de subventions à hauteur de 30% pour l'étude pluviale va être faite afin de compléter le financement de cette étude. Le montant des subventions FEDER sur le marché d'AMO GIEP reste à définir.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques, des oppositions?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil. après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le soutien financier de la région Bourgogne Franche-Comté en sa qualité d'autorité de gestion du PO FEDER FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027 sur ces 2 prestations :
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

SCRUTIN

Pour : 83

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Dont 16 PROCURATION(s)

Délibération n°37

OBJET: ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Contrats de concession Eau et Assainissement - Investissements prévisionnels 2023

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Dijon métropole conduit depuis de nombreuses années une politique de préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, de sécurisation de l'alimentation en eau potable de son territoire et des collectivités extérieures, d'optimisation de ses systèmes d'assainissement audelà des obligations réglementaires, de gestion durable de son patrimoine, et d'amélioration continue de la qualité et la performance du service rendu à l'usager.

Les contrats de concession de services publics d'eau potable et d'assainissement de Dijon métropole visent à répondre à ces enjeux, notamment au travers de fonds d'investissements inclus dans les contrats.

Ainsi, près de 15,5 M€ hors taxes sont prévus d'être investis en 2023 dans les infrastructures d'eau potable et d'assainissement, répartis comme suit :

Eau potable : - Contrat Odivea : 5 888 000 € HT

- Contrat Est Diionnais : 243 000 € HT

- Contrat Sud Dijonnais : 115 000 € HT

Assainissement: - Contrat Odivea: 8 409 000 € HT

- Contrat Est Diionnais : 812 000 € HT

Les programmes prévisionnels de travaux sont détaillés en annexe.

A ces montants s'ajoutent les investissements portés directement par Dijon métropole, tels que prévus au budget primitif 2023, à hauteur de 610 000 € HT en eau potable et 2 203 000 € HT en assainissement.

M. le Président. - Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil. après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les programmes prévisionnels de travaux neufs et concessifs 2023, détaillés en annexe, qui seront imputés dans les différents fonds des contrats de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- de charger les concessionnaires de solliciter les subventions mobilisables, notamment auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, et d'obtenir l'autorisation d'engager les travaux.

SCRUTIN

Pour: 83

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 0

Dont 16 PROCURATION(s)

M. le Président. - En remerciant notre collègue, Antoine Hoareau et les autres pour le travail fait, sa connaissance des dossiers. C'est toujours très bien d'avoir des élus qui connaissent leurs dossiers et qui sont à même de répondre bien souvent aux interrogations qu'on leur soumet. Il reste le rapport des délégations du président.

Délibération n°38

<u>OBJET</u>: DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT - Rapport des délégations du Président

En vertu des articles L 5211-10, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération du 16 juillet 2020.

M. le Président.- Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser. Je n'en vois pas.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par délégation du conseil métropolitain, listées en annexes.

SCRUTIN

Pour: 0

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Dont 16 PROCURATION(s)

M. le Président. - Dans ces conditions, je vous souhaite une bonne soirée et vous invite à prendre le verre de l'amitié malgré tout.

La séance est levée à 21 h 54.